

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

Société Civile Professionnelle

PEYRACHE - NEKADI - FAVIER

Huissiers de Justice Associés

7 Boulevard Victor Hugo - CS 73999

34060 - MONTPELLIER CEDEX 2

Tel : 0467604853

constat@pnf-huissiers.com

Fax : 0434342109



**JEUDI VINGT ET UN JANVIER
DEUX MILLE VINGT ET UN
à 14 heures 00**

A LA REQUETE DE :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD), SA au capital de 124 821 703,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité au dit siège, intervenant en vertu d'une décision de fusion absorption en date du 1^{er} décembre 2015 et au droit du Crédit Immobilier de France Méditerranée (CIF MED), SA au capital de 78 775 064,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 391 654 399 dont le siège social est 31, rue de la République, CS 50 086 MARSEILLE CEDEX (13304) au droit du Crédit Immobilier de France Sud (CIF Sud) dont le siège social était 123 bis Avenue de Palavas 34000 MONTPELLIER, prêteur initial.

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat en la personne et au Cabinet de Maître Emmanuel MASSOL de la SELARL AMA – AUBY – MASSOL – MARC, Avocats au Barreau de Montpellier domiciliés 8, Rue André Michel 34000 MONTPELLIER

Au cabinet duquel domicile est élu pour la présente procédure et ses suites.

Lequel m'ayant préalablement exposé que poursuivant la saisie immobilière d'un bien immobilier appartenant à :

Monsieur ATTAR Mostapha

Et :

Mademoiselle HAYMAN Laetitia, Louise, Jeanine

Agissant en vertu :

De la grosse en forme exécutoire de deux actes reçus aux minutes de Maître Line GERAUD, Notaire Associé de la SCP Line GERAUD, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle, titulaire d'un office notarial ayant son siège 21, avenue de Sumène à Ganges (34) en date du 05 janvier 2009, par lequel le Crédit Immobilier de France Sud au capital social de 43 049 896,00 € dont le siège social était 123 bis avenue de Palavas à MONTPELLIER (34000) a accordé deux prêts à :

- Mademoiselle Laetitia, Louise, Jeanine HAYMAN née le 24 juin 1979 à Suresnes, de nationalité française, célibataire,
- Monsieur Mostapha ATTAR né le 21 septembre 1973 à Casablanca (Maroc), de nationalité marocaine, célibataire,

Le Crédit Immobilier de France Développement (CIFD) , SA au capital de 124 821 703,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est 26/28 Rue de Madrid 75008 PARIS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité au dit siège, intervenant en vertu d'une décision de fusion absorption en date du 1^{er} décembre 2015 et au droit du Crédit Immobilier de France Méditerranée (CIF MED), SA au capital de

78775064,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 391 654 399 dont le siège social est 31, rue de la République, CS 50 086 MARSEILLE CEDEX (13304)

Prêt ayant donné lieu à inscription de privilège de prêteur de deniers publié et enregistré au deuxième bureau du service de la publicité foncière de Montpellier le 02 février 2009, volume 2009 V numéro 442 et d'une inscription de privilège de prêteur de denier et d'hypothèque conventionnelle publiée le 02 février 2009, volume 2009 V numéro 443.

Mise en demeure et déchéance du terme par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception en date du 09 octobre 2020.

D'un commandement valant saisie immobilière signifié en date du 08 janvier 2021.

Et des articles R322-1 à 322-3 du Code de Procédure Civile d'exécution,

Et en l'absence de paiement intégral des sommes dues dans le délai de 8 jours imparti à

- Mademoiselle Laetitia, Louise, Jeanine HAYMAN
- Monsieur Mostapha ATTAR

Qu'il convient de procéder à la description du bien immobilier sis :

18 rue Vacquerie
34190 GANGES

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maguelone FAVIER, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle PEYRACHE - NEKADI - FAVIER, Huissiers de Justice Associés demeurant 7 Boulevard Victor Hugo - CS 73999 à MONTPELLIER CEDEX 2 (34), par l'un d'eux soussigné,

En présence de :

- Monsieur Marc GUARINELLO, Cabinet MAG EXPERTISE, Diagnostiqueur,
- Monsieur Jérôme ARANDA, société ACE Diagnostic,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR

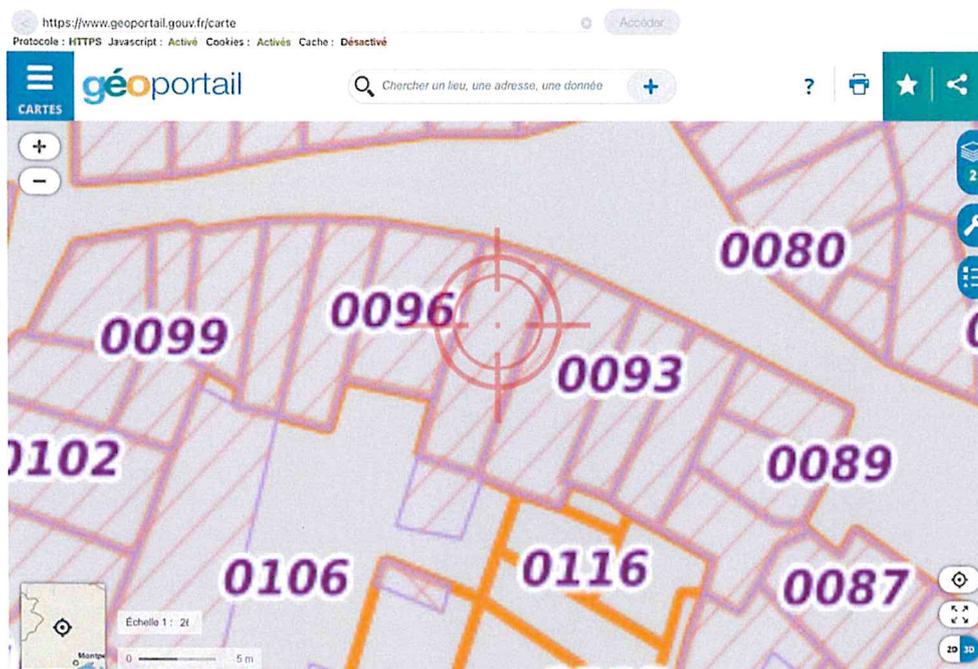
18 rue Vacquerie
34190 GANGES

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

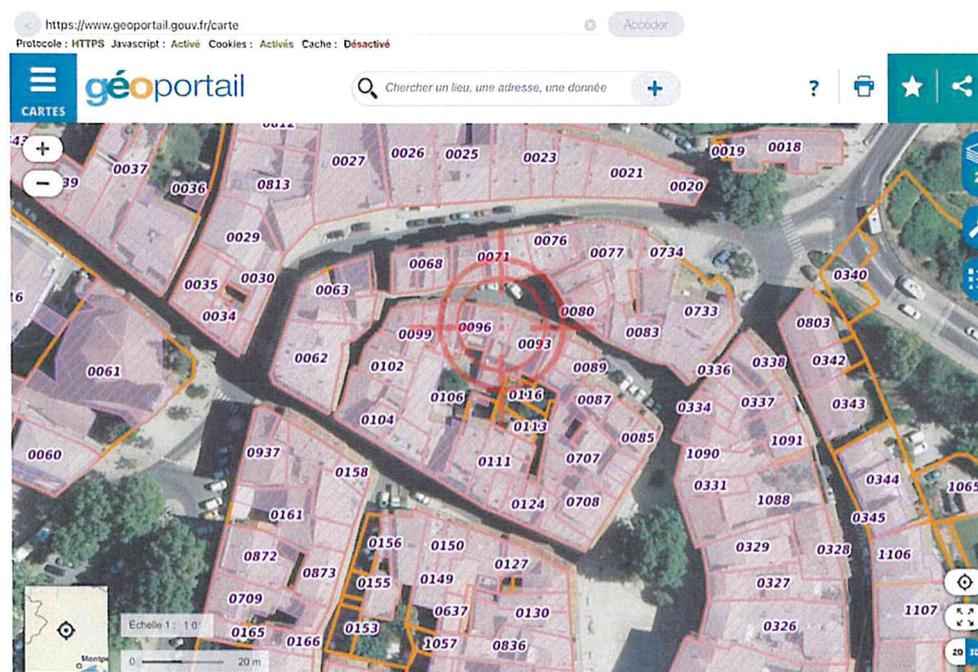
En présence de Monsieur ATTAR et en celle de Mademoiselle HAYMAN.

LOCALISATION DU BIEN

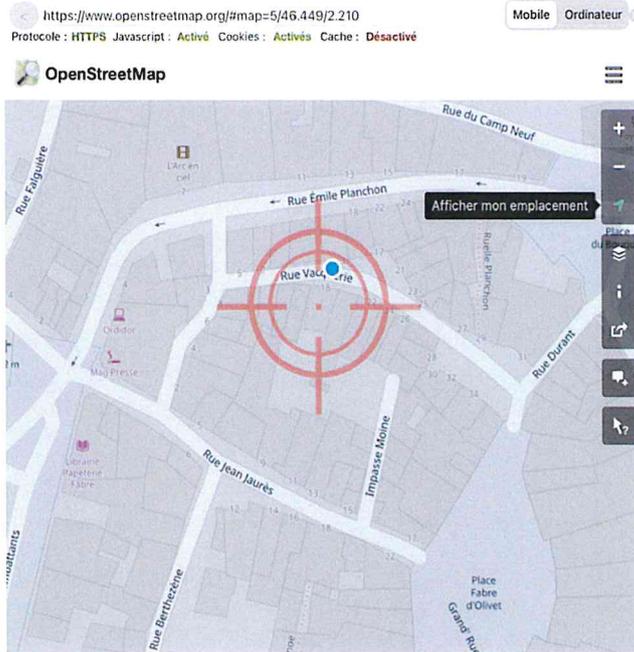
Je procède à des captures de vues satellite du bien afin de le localiser sur un plan et une carte.



1. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



2. Image fournie à titre d'illustration (Source geoportail.gouv.fr)



3.

INFORMATIONS SUR LA VILLE

Je procède à des captures d'écran du site Internet <https://fr.wikipedia.org> sur la ville du bien.

Je procède à des captures d'écran du site Internet <http://www.meilleursagents.com> sur la ville du bien.

1.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Ganges

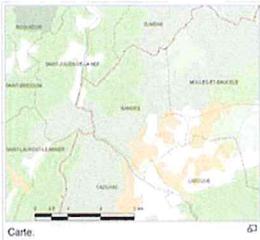
Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé

English 10.3 Articles connexes
Español 10.4 Liens externes
Euskara
Italiano
Nederlands
Occitan
Português

25 de plus
Modifier les liens

Géographie et climat

[modifier | modifier le code]



La commune, située au confluent de l'Hérault et du Rieutord, a une superficie de 746 hectares. Elle est située à 40 km au nord de Montpellier, à 60 km au nord-ouest de Nîmes, à 50 km au sud-ouest d'Alès, à 105 km à l'ouest d'Avignon, et à 20 km de la sous-préfecture du Gard, Le Vigan. La ville se trouve dans un bassin entouré par les premiers contreforts des Cévennes (Séranno...) - Ganges est appelée "la porte sud des Cévennes" - Elle bénéficie ainsi d'étés légèrement plus chauds que sur le littoral méditerranéen, mais d'hivers plus frais. L'été, il n'est pas rare de dépasser les 34 degrés. L'hiver, de légères gelées, bien que peu fréquentes, ne sont pas à exclure. Les printemps sont très doux, voire chauds en mai et juin. Les mois d'automne sont souvent assez pluvieux, jusqu'au début de la période hivernale : c'est durant cette saison qu'ont lieu les épisodes méditerranéens dits cévenols, qui provoquent des pluies diluviennes (jusqu'à trois mois de précipitations peuvent tomber en quelques heures).

Localisation

[modifier | modifier le code]



Administration

Pays	 France
Région	Occitanie
Département	Hérault
Arrondissement	Lodève
Intercommunalité	Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises (siège)
Maire	Michel Fratissier
Mandat	2020-2026
Code postal	34190
Code commune	34111

Démographie

Gentilé	Gangeois, Gangeoises
Population municipale	4 027 hab. (2018)
Densité	562 hab./km ²

Géographie

Coordonnées	43° 56′ 06″ nord, 3° 42′ 33″ est
Altitude	Min. 138 m Max. 540 m
Superficie	7,16 km ²

Élections

Départementales	Canton de Lodève
Législatives	Quatrième circonscription

Localisation

Géolocalisation sur la carte : France



2.

https://www.meilleursagents.com/prix-immobilier/

Protocole : HTTPS Javascript : Activé Cookies : Activés Cache : Désactivé

meilleurs agents

Menu

Ex : "10 rue du Château", "Paris 15", "69002"...

CARTE

Prix immobilier > Occitanie > Hérault > Ganges

Prix au m² Loyer au m²

Prix immobilier à Ganges (34190)

Estimations de prix MeilleursAgents au 1 janvier 2021. Comprendre nos prix

	Prix m ² moyen 1516 € de 777 € à 2139 €		Prix m ² moyen 1846 € de 946 € à 2604 €
APPARTEMENT	Indice de confiance ●●●●●	MAISON	Indice de confiance ●●●●●

Estimez votre bien en fonction de ses caractéristiques

[Estimer un bien en ligne](#)

Ou obtenez les prix de vente des biens à proximité

[Obtenir les prix de vente](#)

Comme les professionnels, bénéficiez de leur expertise de terrain

3.

PHOTOS DE LA RUE



1.



2.

SUPERFICIE DU BIEN

Le bien immobilier objet du procès-verbal de description, est une maison d'habitation de type F5 d'une superficie de 104,33 m² + un balcon de 5,03 m².

CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Le bien est meublé et occupé par les propriétaires et leurs 6 enfants.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE BIEN :

Le mode de chauffage utilisé dans ce bien est un poêle à bois et plusieurs convecteurs électriques d'appoint.

Monsieur ATTAR et Madame HAYMAN me déclarent que la taxe foncière s'élève à environ 700 € et la taxe d'habitation à environ 700 €.

EXTÉRIEUR



1.



2.

ENTRÉE

L'accès s'effectue par une porte d'entrée en état d'usage normal, de couleur blanche, avec une poignée à bec de cane en métal, serrure cinq points.

Le sol est recouvert de carrelage en état d'usage normal.

Les murs sont recouverts de peinture en état d'usage normal, bicolore, globe lumineux avec cache, avec ampoules en état de fonctionnement, en état d'usage.

Le plafond est recouvert de peinture en état d'usage normal, de couleur blanche.

Equipement :

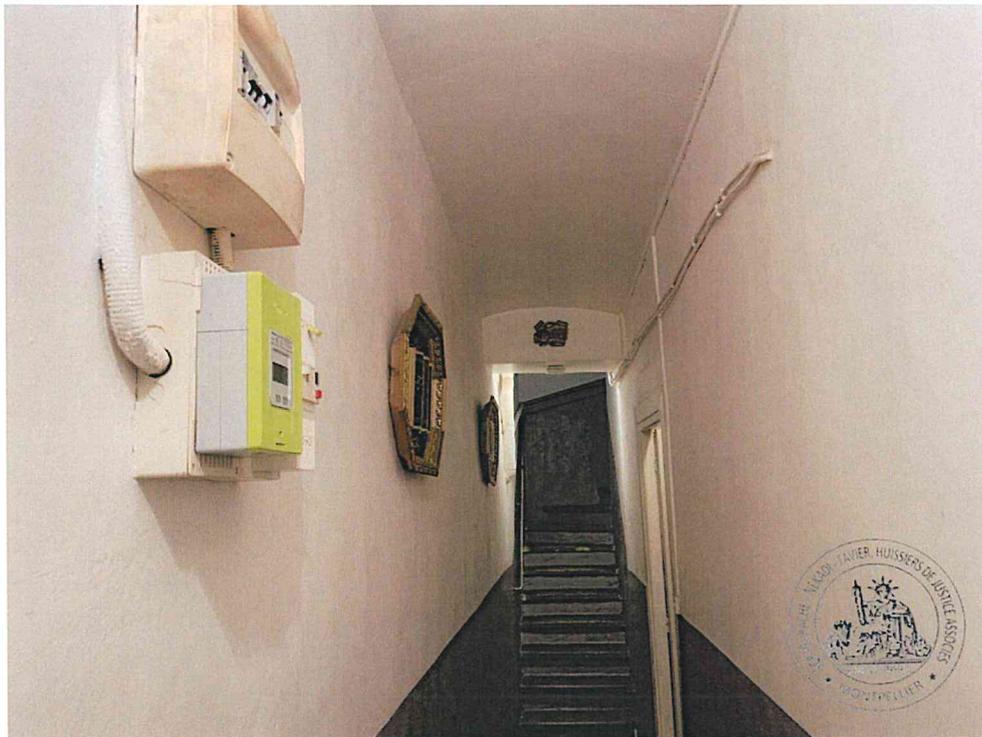
Un compteur Linky

Un tableau électrique en état de fonctionnement.

J'accède au rez-de-chaussée à la salle de bain située sur la droite.



1.



2.



3.

SALLE DE BAIN

L'accès s'effectue par une porte simple en état d'usage, de couleur blanche, en bois, avec une poignée à bec de cane en plastique.

Le sol est recouvert de carrelage, en état usagé présentant de nombreuses fissures.

De plus, je constate un défaut de planéité du sol.

Les murs sont recouvert d'enduit, de couleur blanche.

Le plafond est à l'état identique.

La salle de bain est équipée de :

Un meuble vasque + un miroir équipé d'une robinetterie en état usagé.

Une cabine de douche, deux panneaux coulissants, en état usagé.

Une cuvette WC avec lunette et abattant.

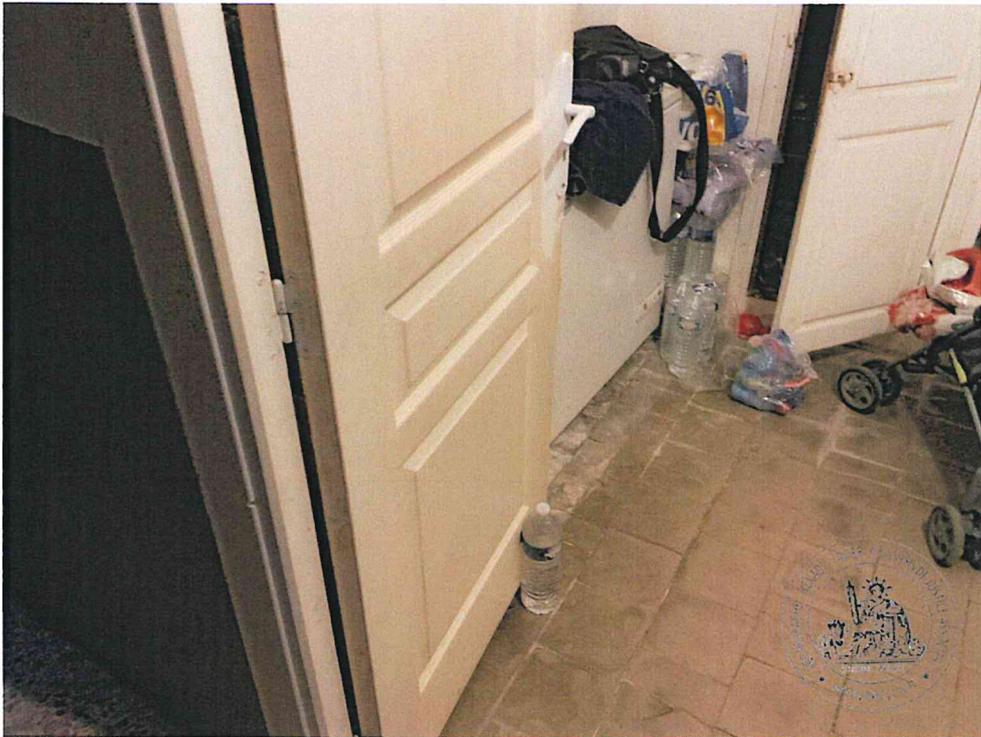
La chasse d'eau est en bon état de fonctionnement.

Un cumulus de marque CHAFFOTEAU, en état d'usage.

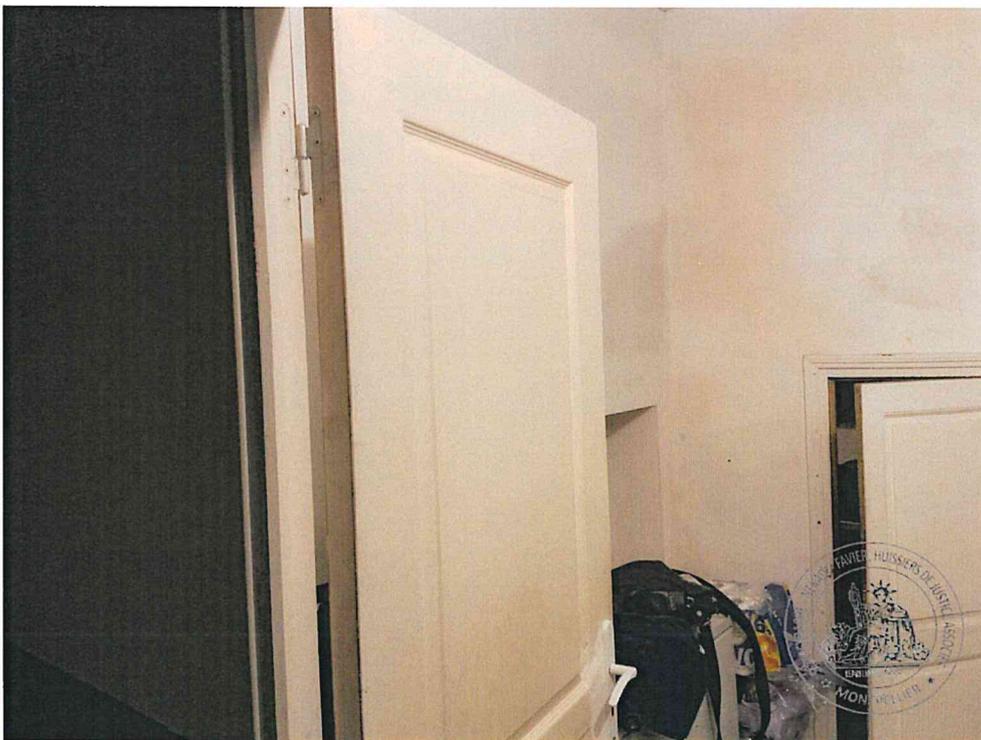
Menuiserie :

Une porte fenêtre, deux vantaux, cadre PVC, double vitrage fermée à l'arrière par un rideau métallique pour lequel j'émet des réserves quant à son bon fonctionnement.

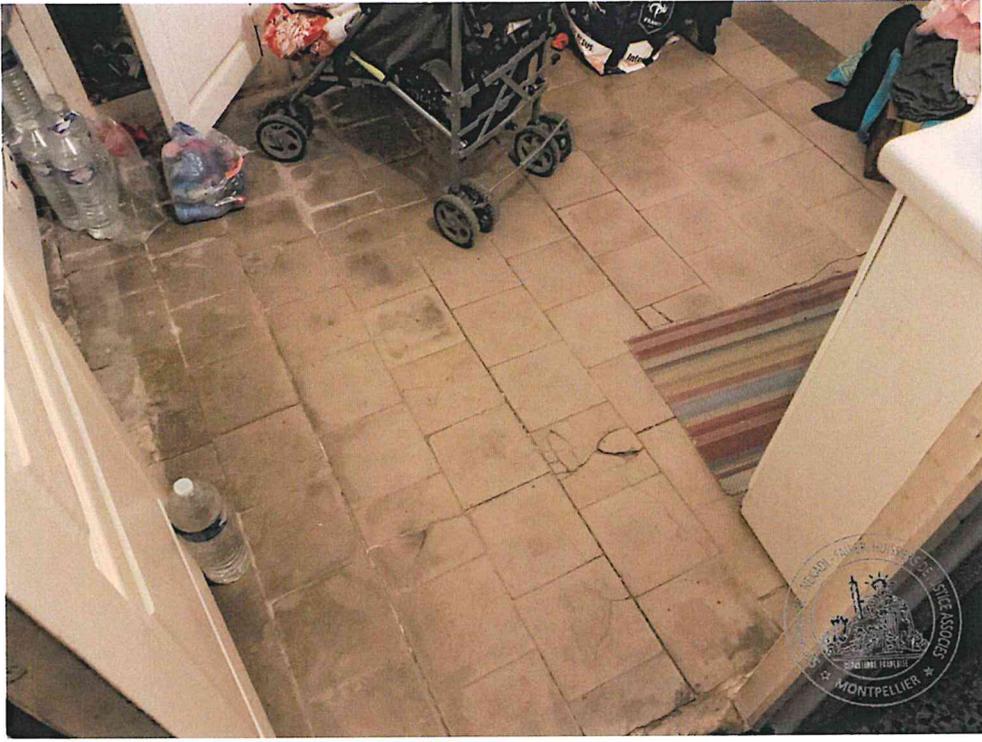
Un placard mural équipé d'étagères en bois, en état ancien.



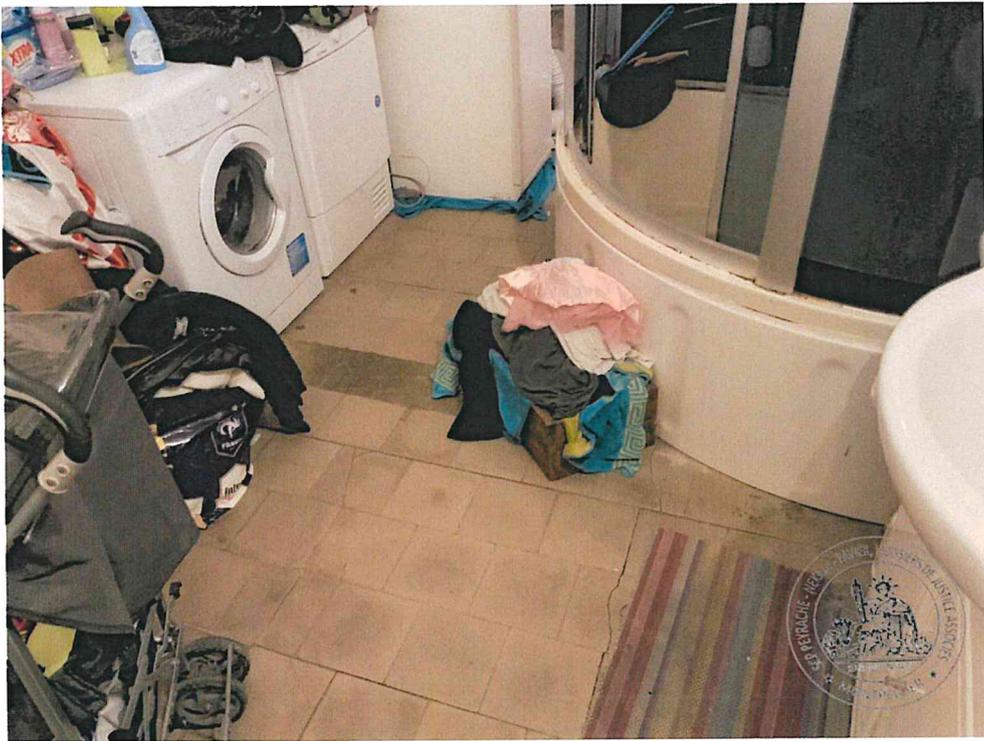
1.



2.



3.



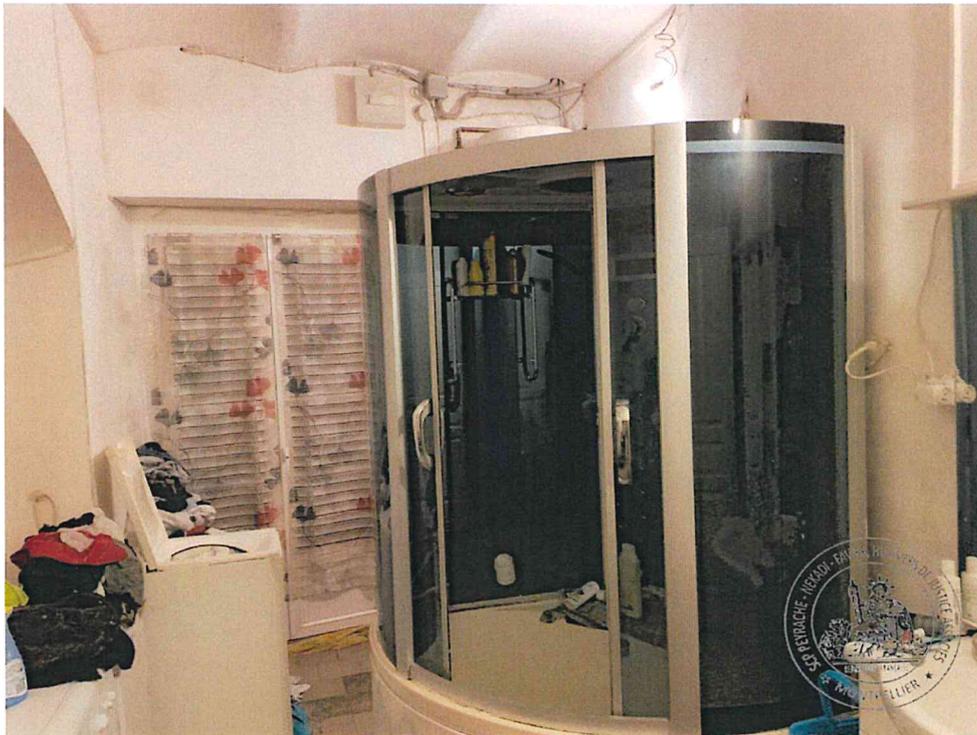
4.



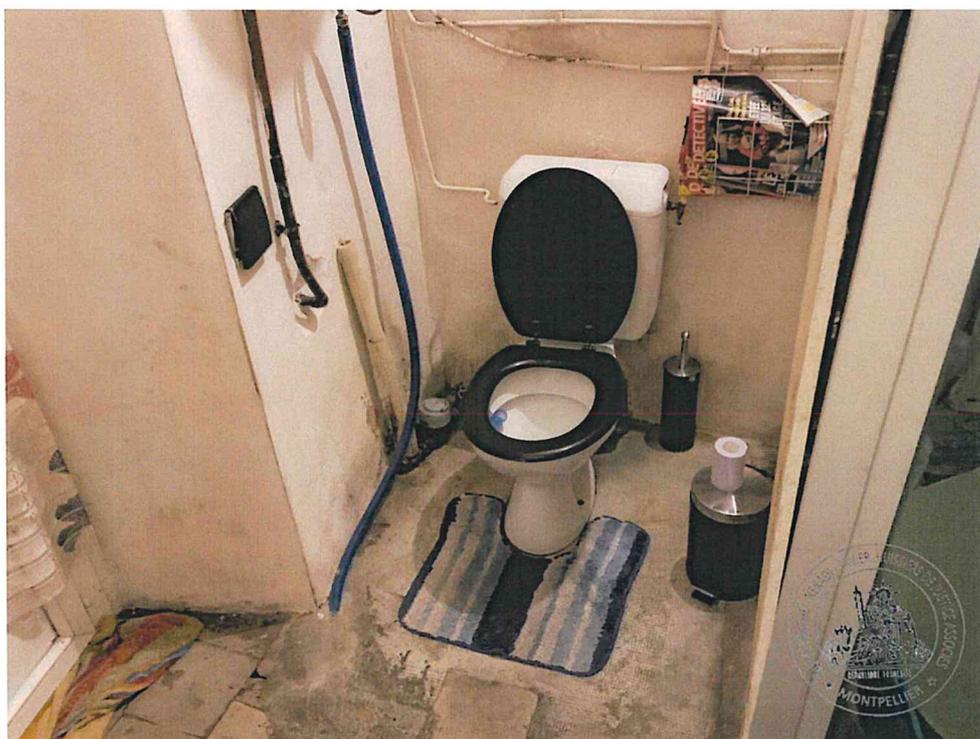
5.



6.



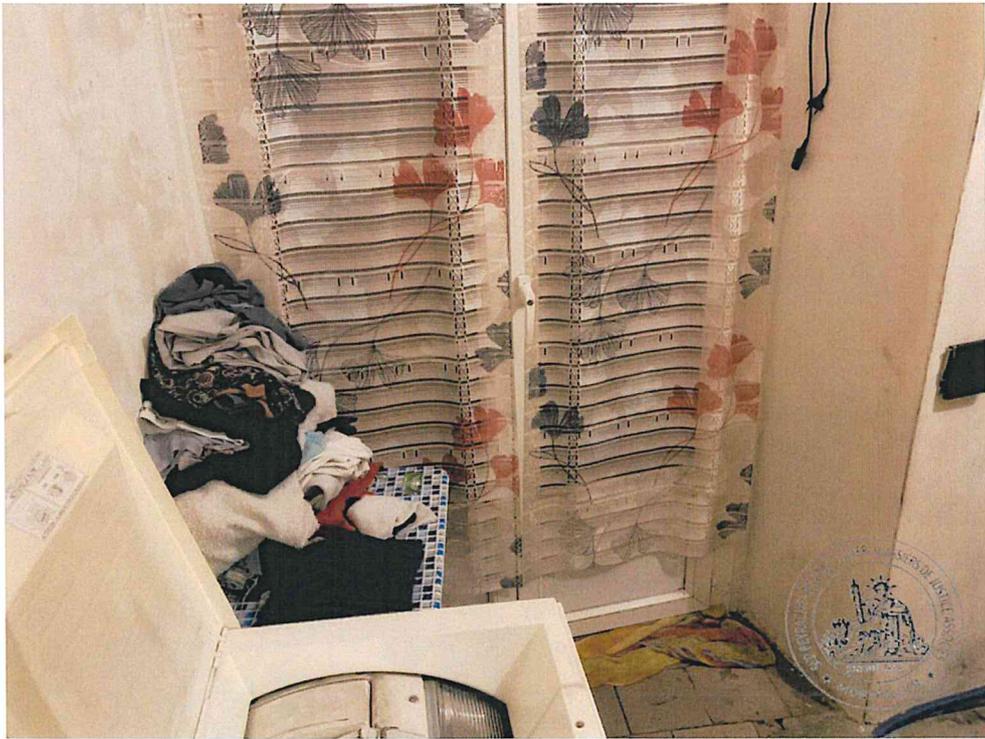
7.



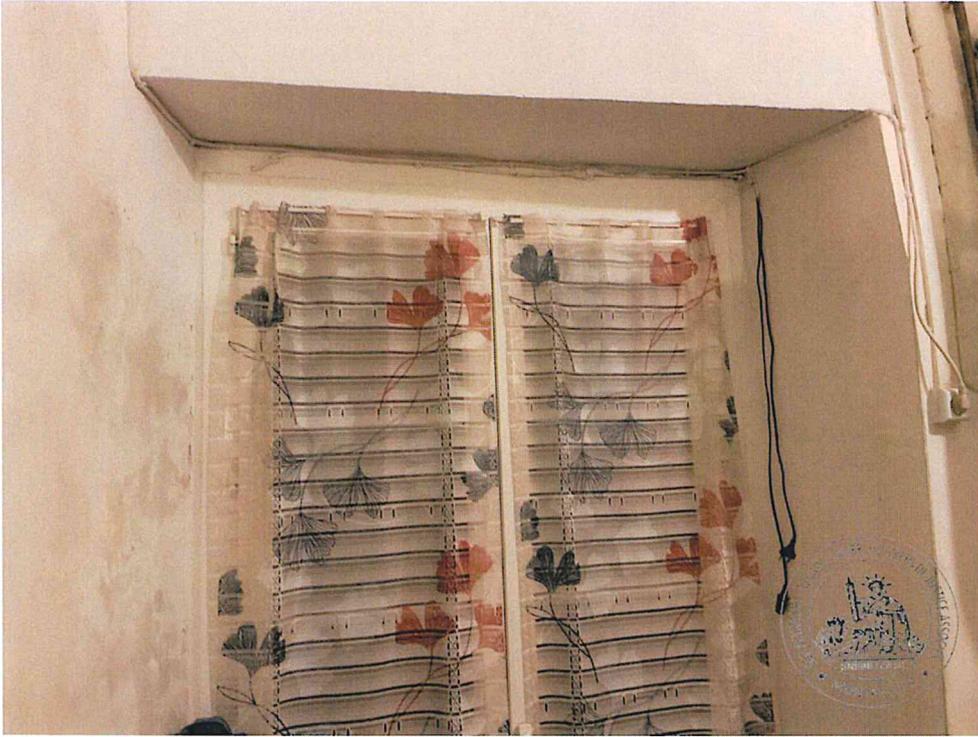
8.



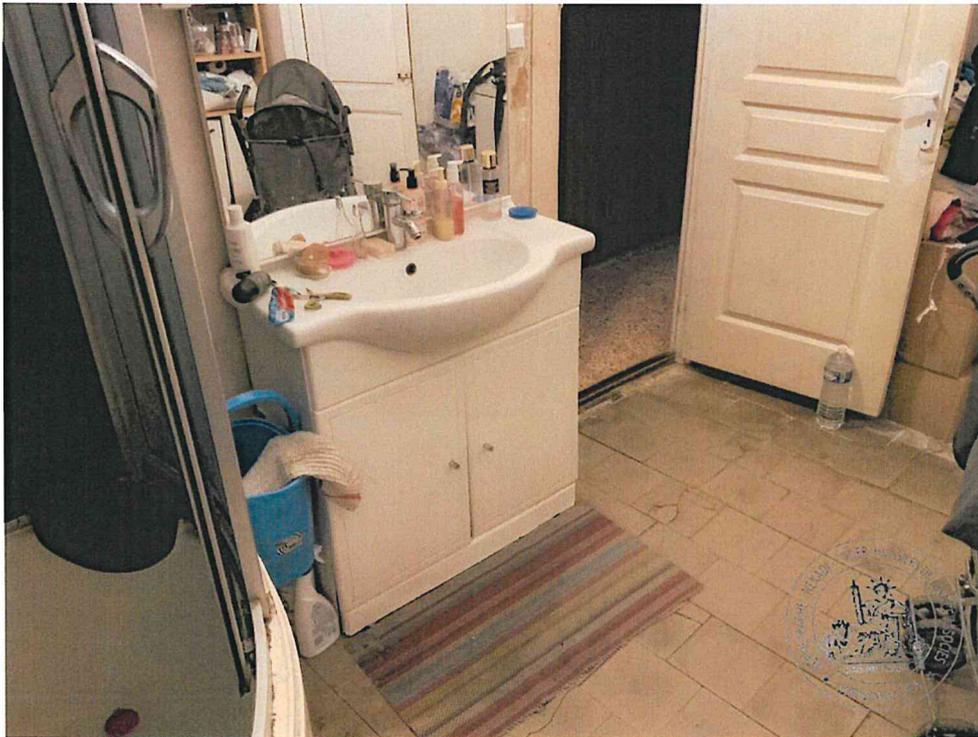
9.



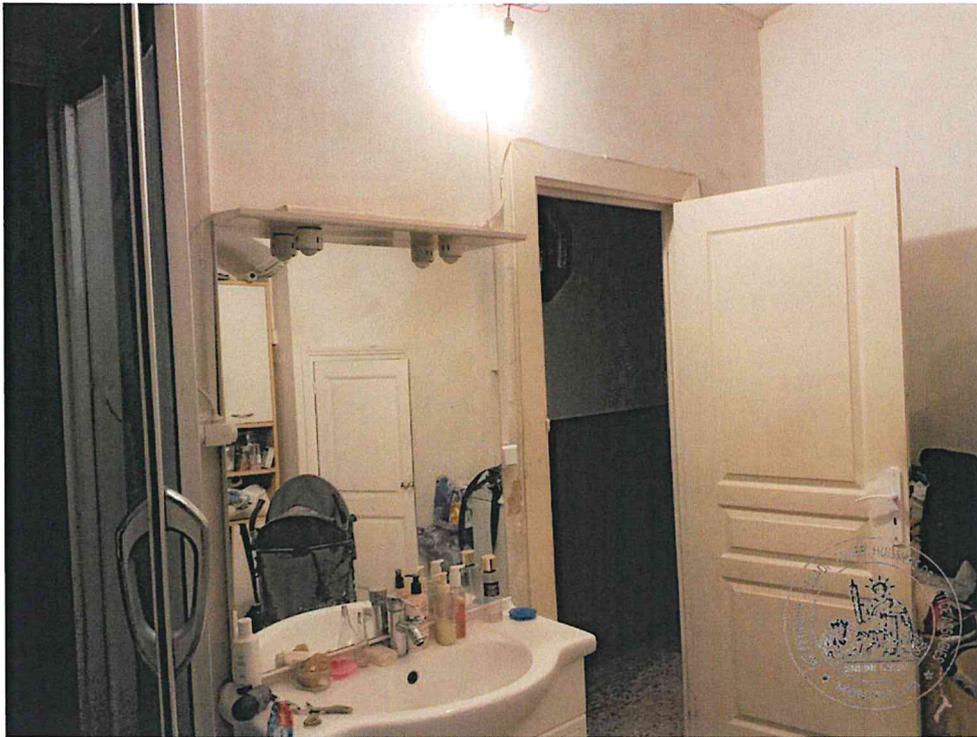
10.



11.



12.



13.

CAVE

Sous l'escalier, un passage mène à une cave voutée.

La cave voutée est constituée en deux parties.

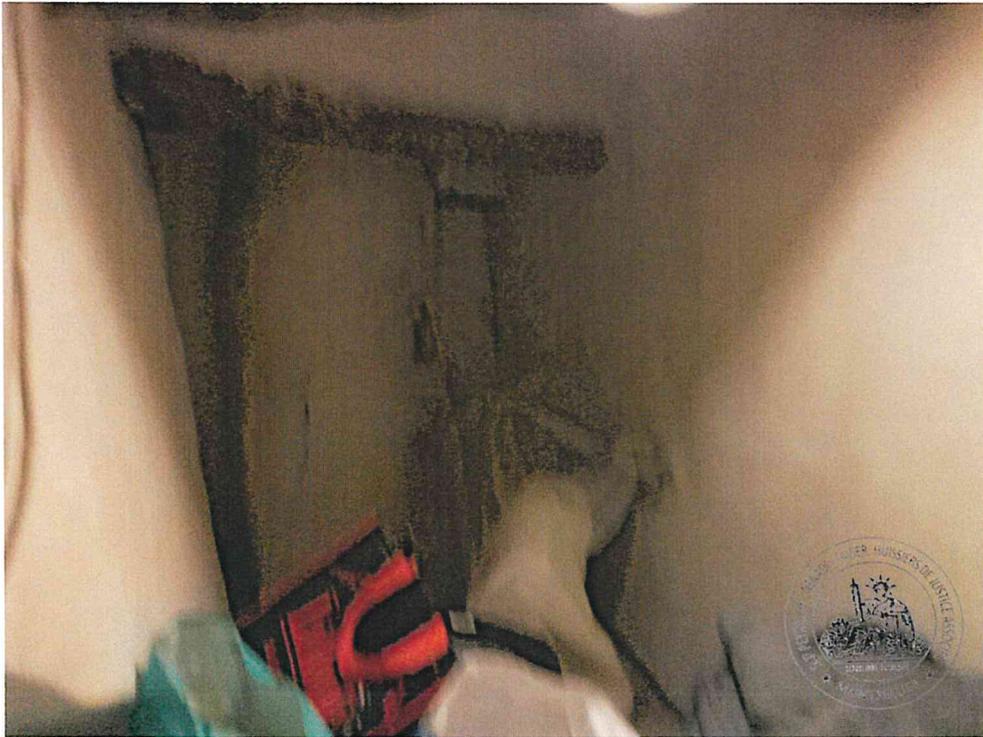
Le sol est recouvert de gravier.

Les murs sont recouverts d'un crépi, en bon état.

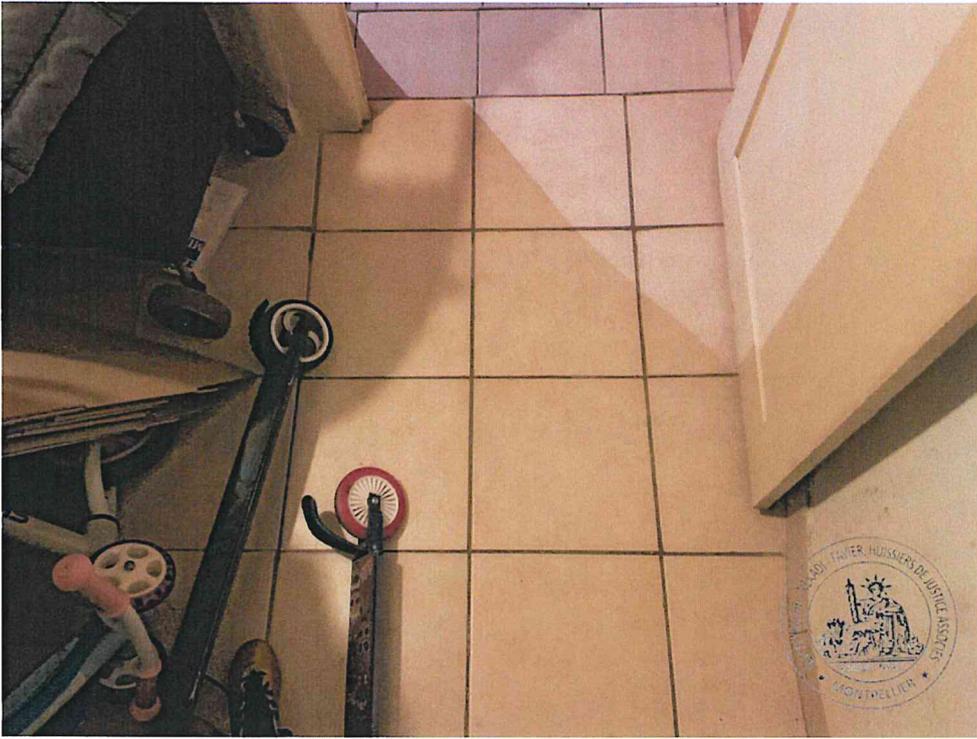
Au fond à droite, une porte en PVC mène sur la rue.



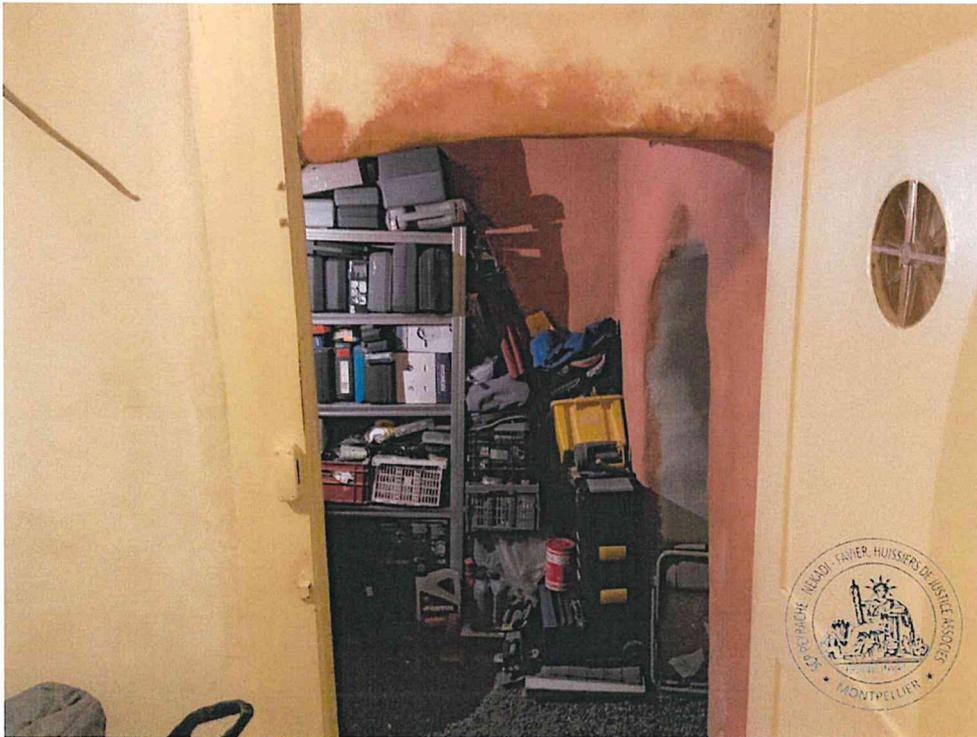
1.



2.



3.



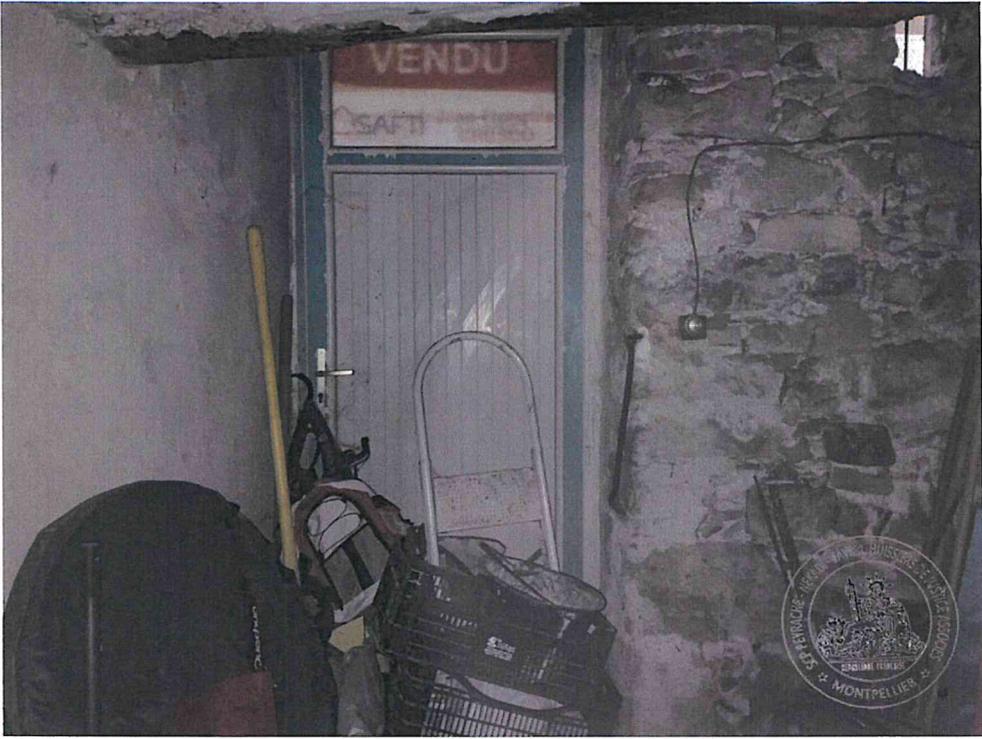
4.



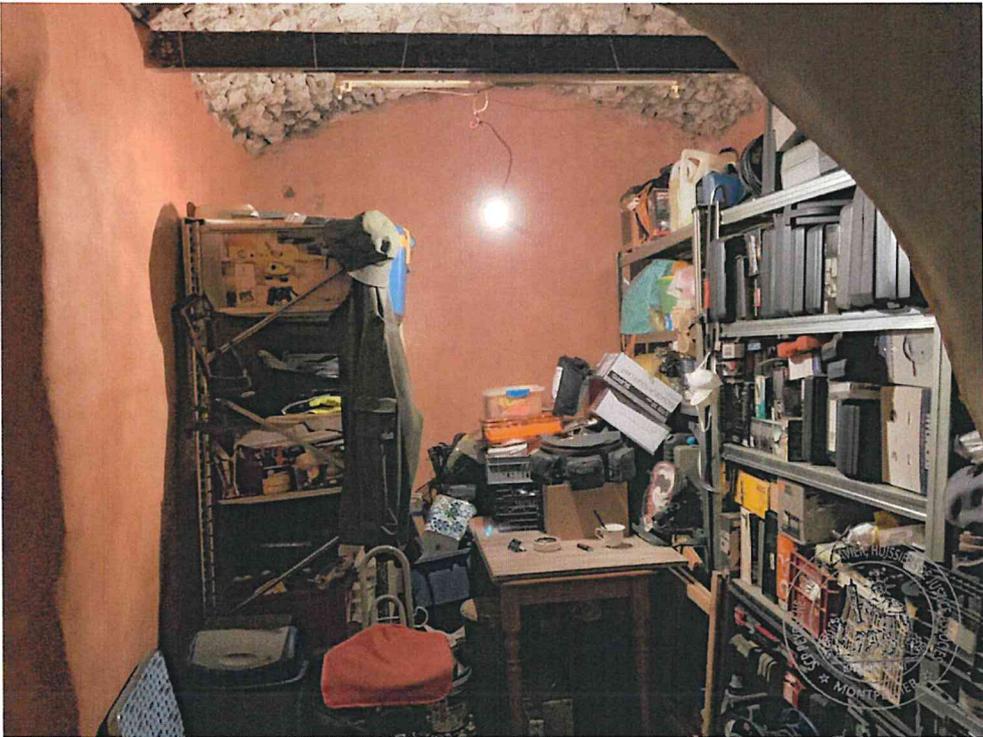
5.



6.



7.



8.

CAGE D'ESCALIER :

Au bout du couloir de circulation depuis l'entrée, je constate la présence d'un escalier menant à l'étage.

L'escalier en pierre est en état d'usage. Il présente de nombreuses traces d'usure.

La main courante en fer peint est également à l'état d'usage.

Les murs sont peints de couleur bicolore, en bon état.

Le plafond est peint en blanc, en bon état.

Equipement :

Une applique murale équipée d'une ampoule en bon état de fonctionnement.



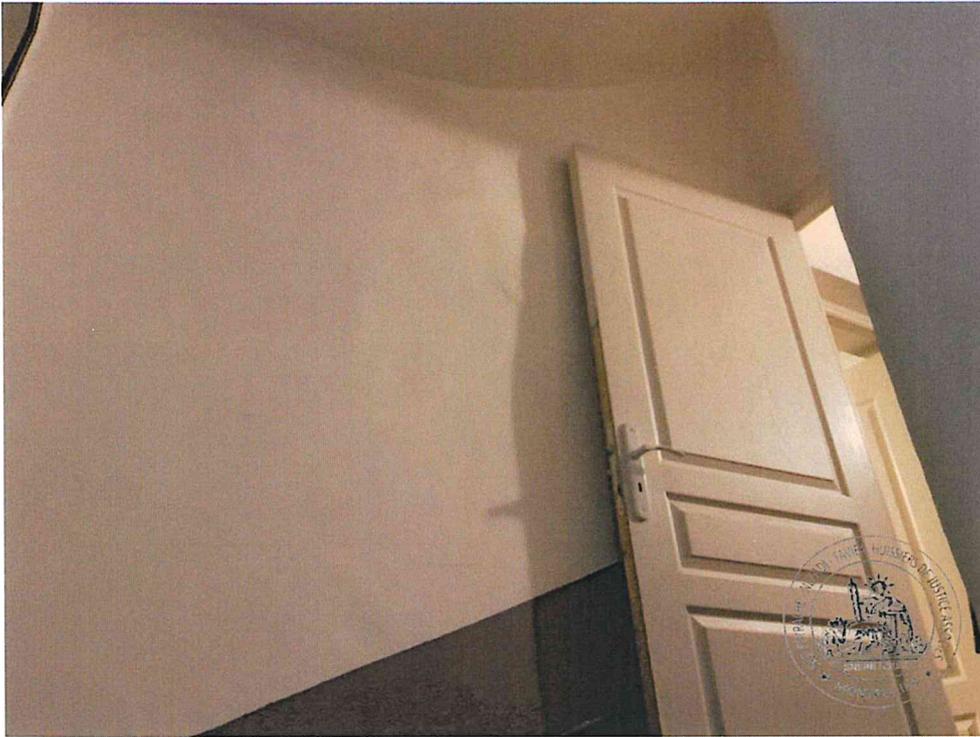
1.



2.



3.



4.



5.

PALIER DISTRIBUANT LA CUISINE ET LA SALLE A MANGER :

A l'étage, le niveau est fermé par une porte en bois peinte en blanc, en bon état équipée de poignées en PVC en bon état.

Le sol est constitué de carreaux de ciment, en bon état.

Les murs sont peints de manière bicolore, en état d'usage.

Le plafond est peint en blanc, en bon état.

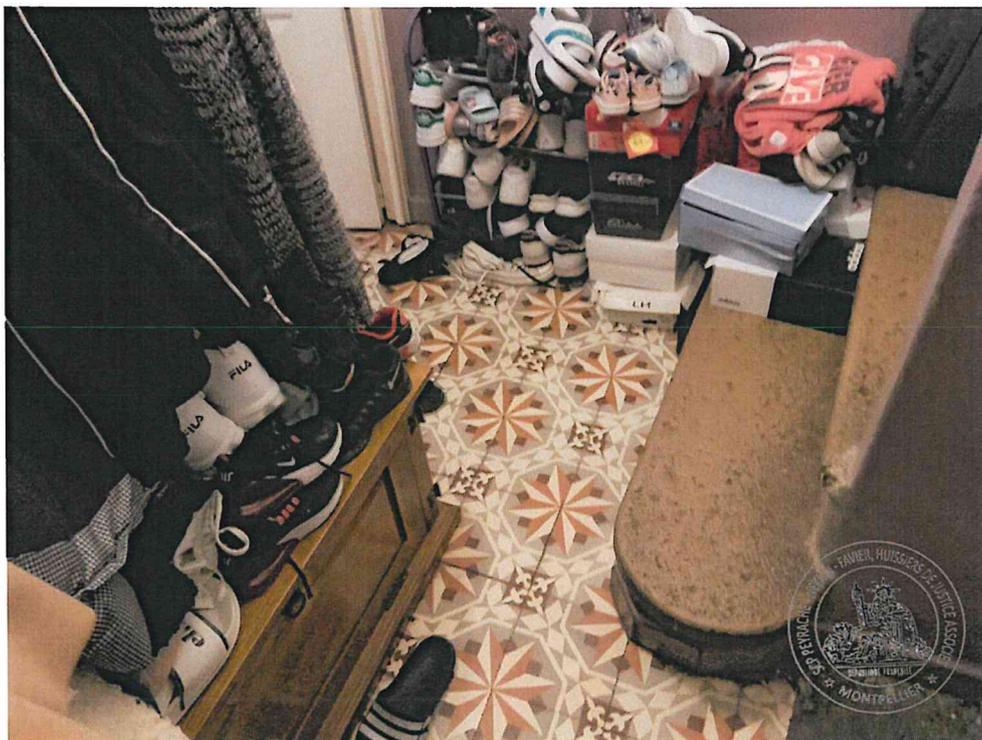
Je note la présence d'un point lumineux en bon état de fonctionnement.



1.



2.



3.



4.



5.



6.

SALON :

On y accède depuis le palier et depuis la cuisine.

Depuis le palier, on emprunte une porte en bois peinte en blanc équipée de poignées PVC, en bon état.

Le sol est recouvert de carreaux de ciment, en bon état.

Les murs sont recouverts de gouttelette blanche, en état d'usage.

Par endroit, cette dernière se décroule.

Le plafond est peint en blanc, en état d'usage.

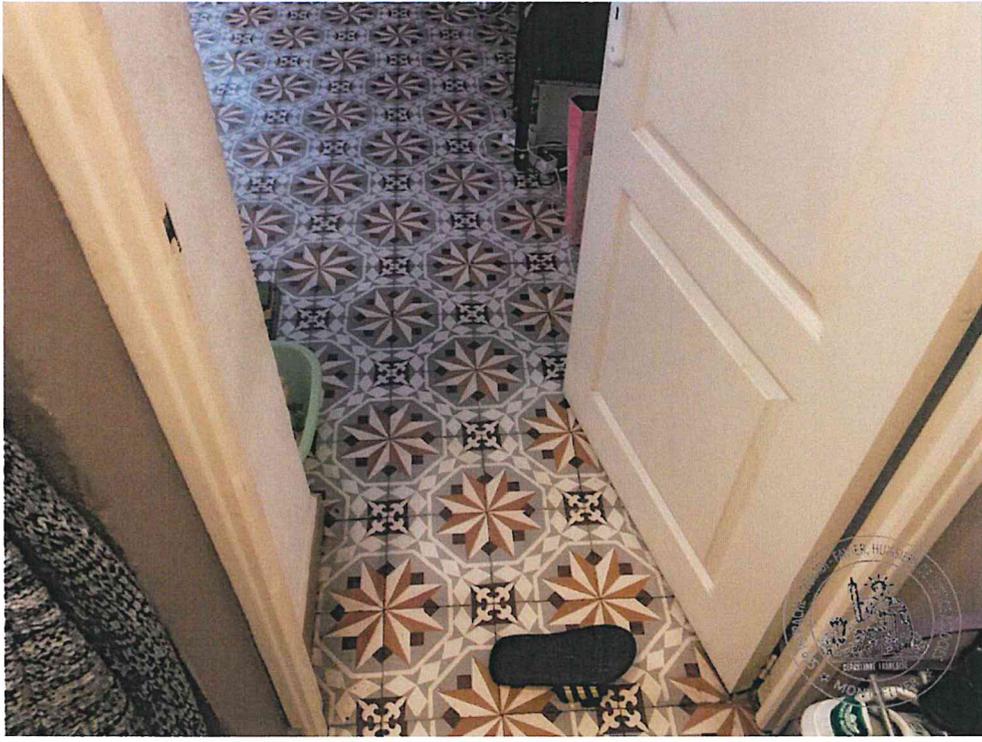
Le salon est réalisé en deux parties.

Menuiseries :

Deux fenêtres, cadre PVC avec deux vantaux, double vitrage, équipées de poignées en bon état de fonctionnement.

La fenêtre droite est équipée d'une poignée avec serrure.

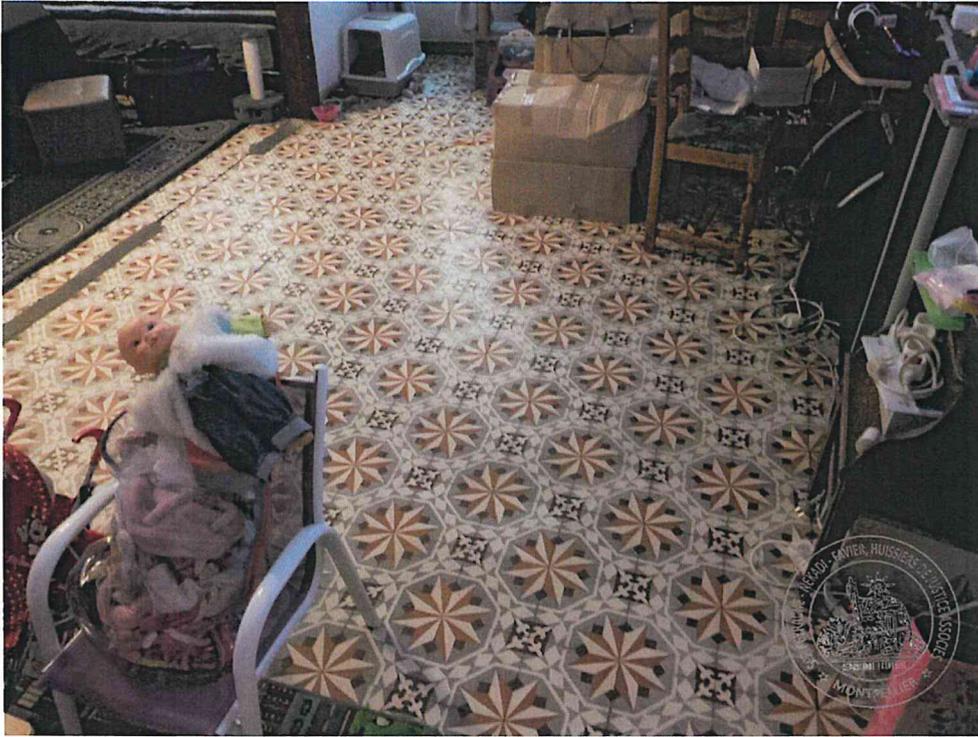
Au plafond : présence de deux lustres en bon état de fonctionnement.



1.



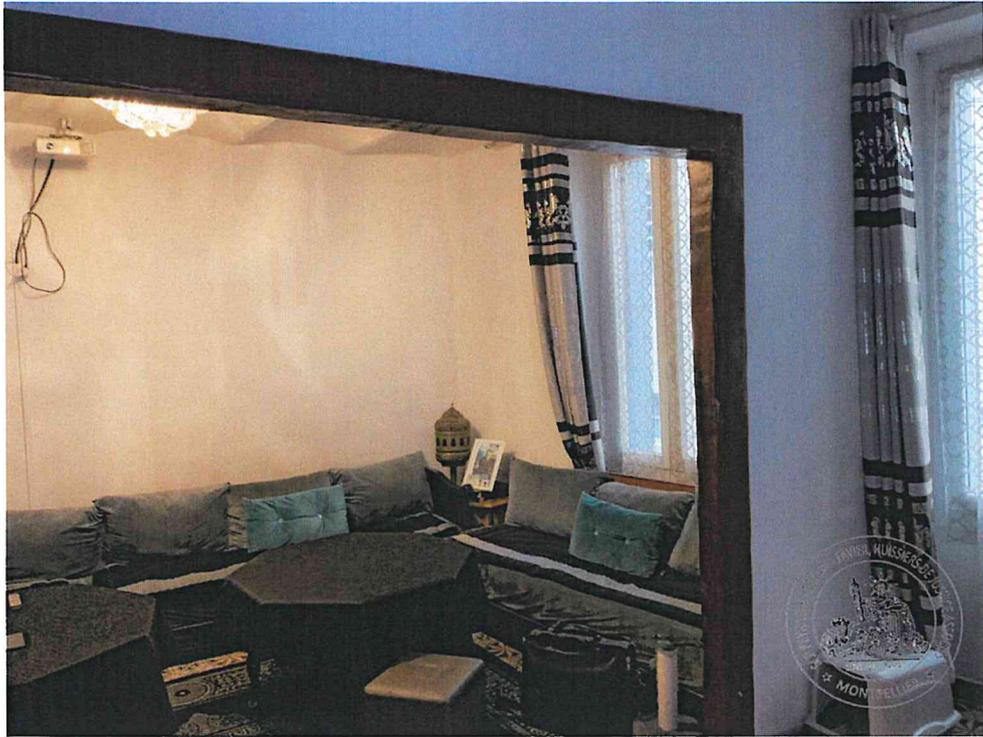
2.



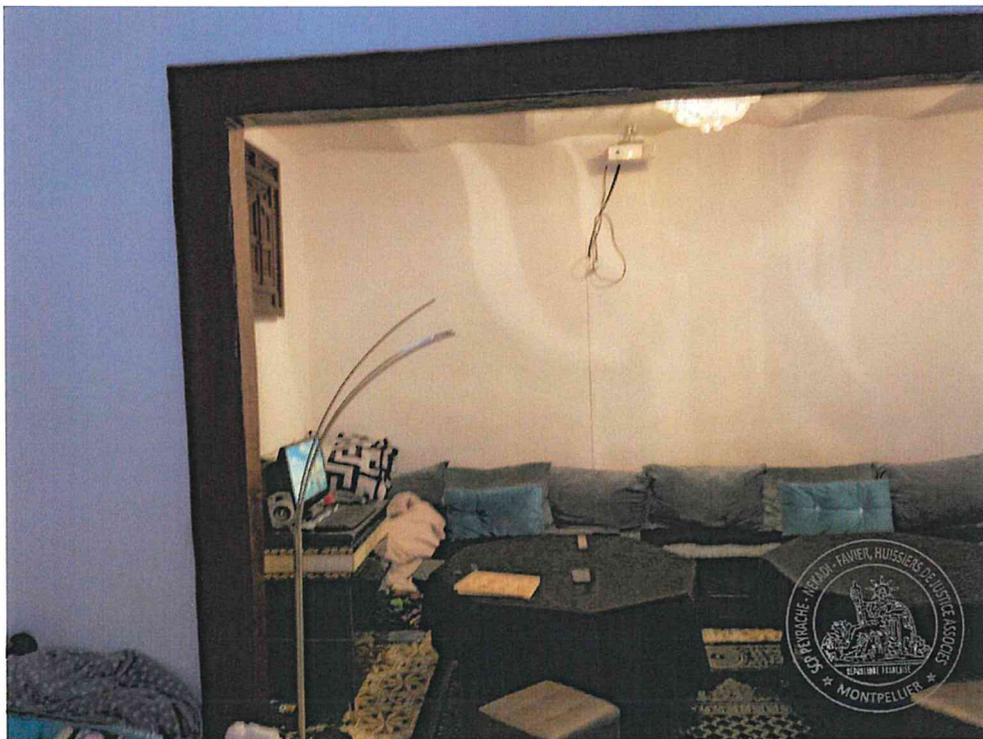
3.



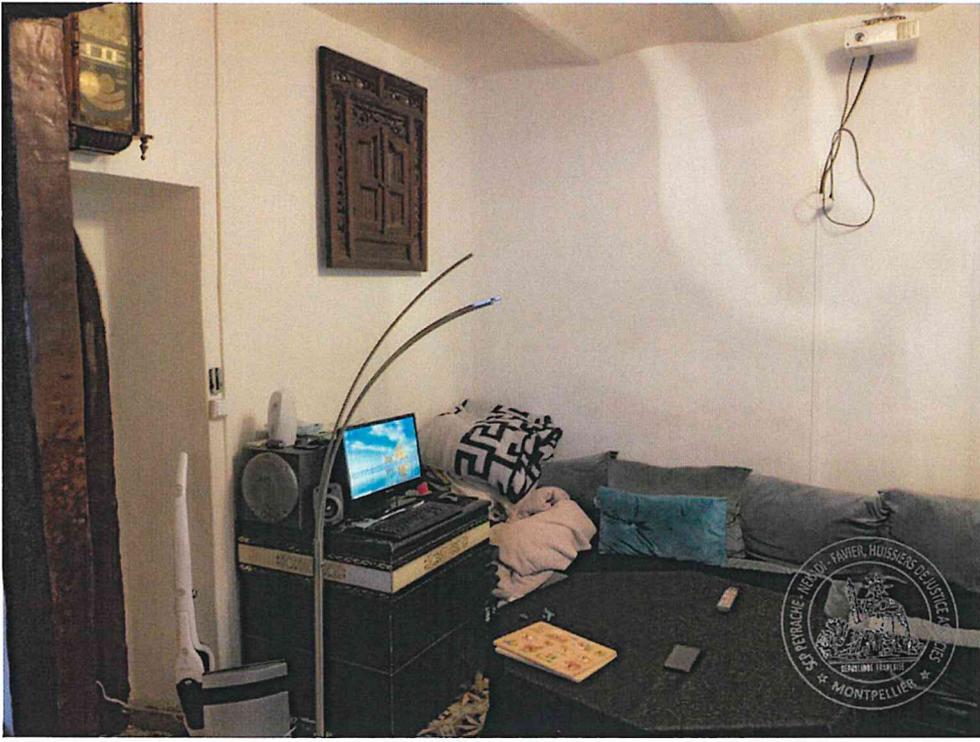
4.



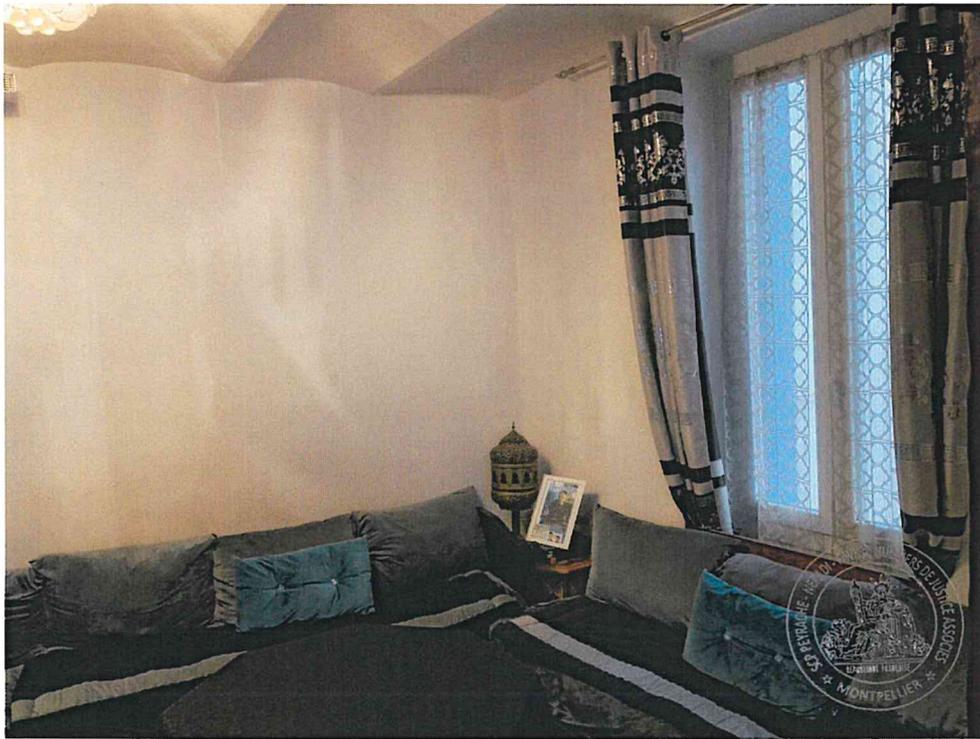
5.



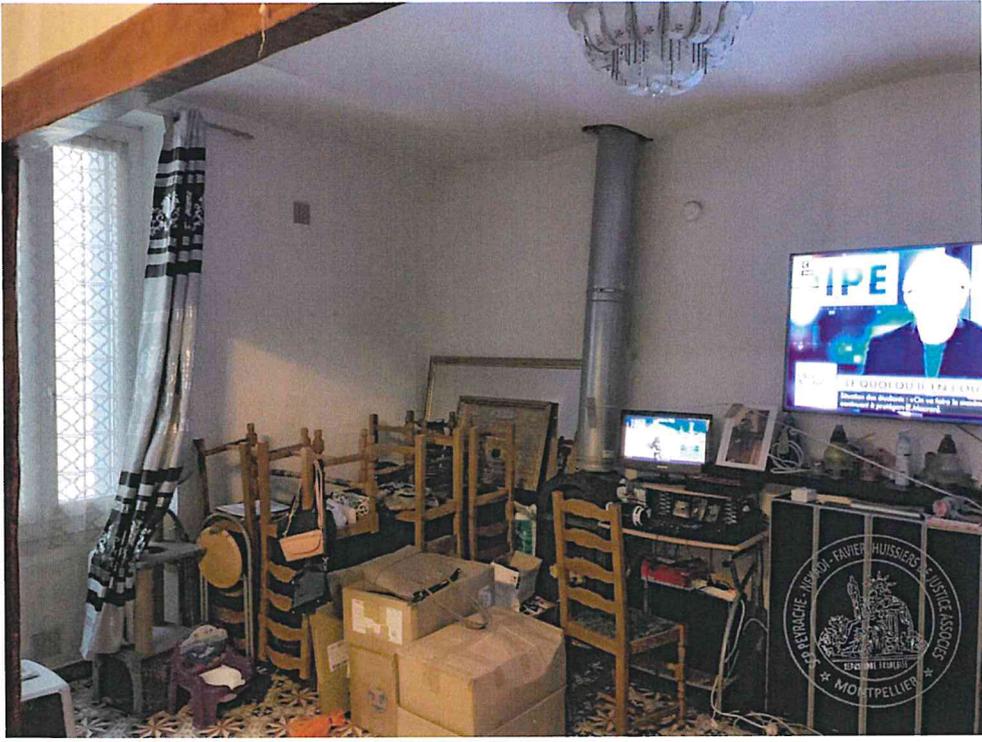
6.



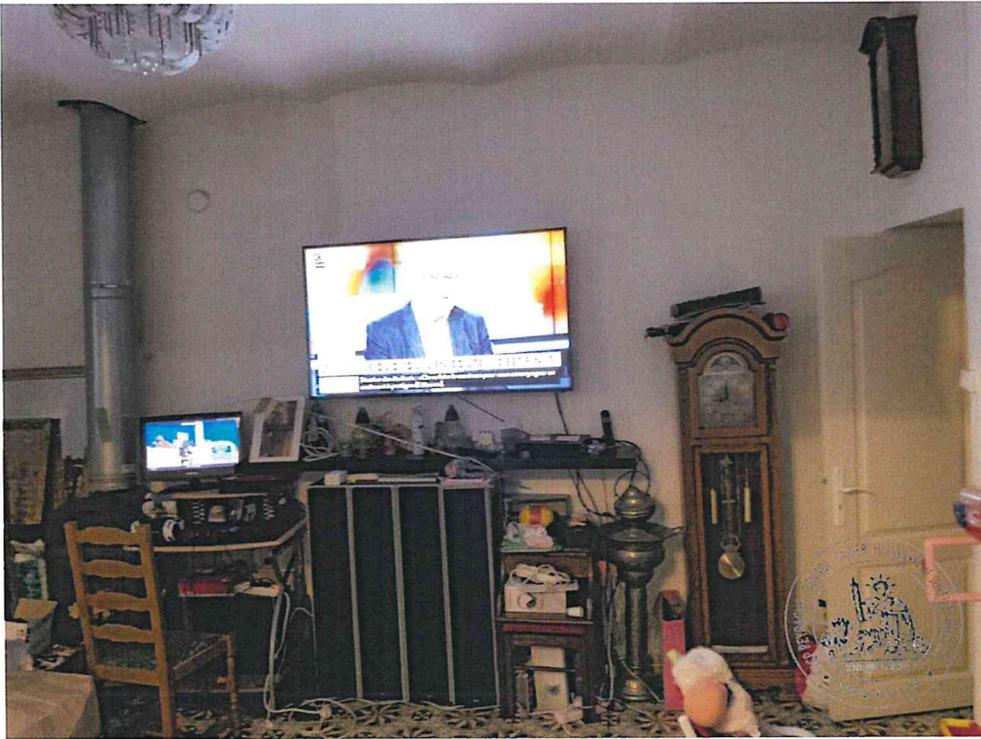
7.



8.



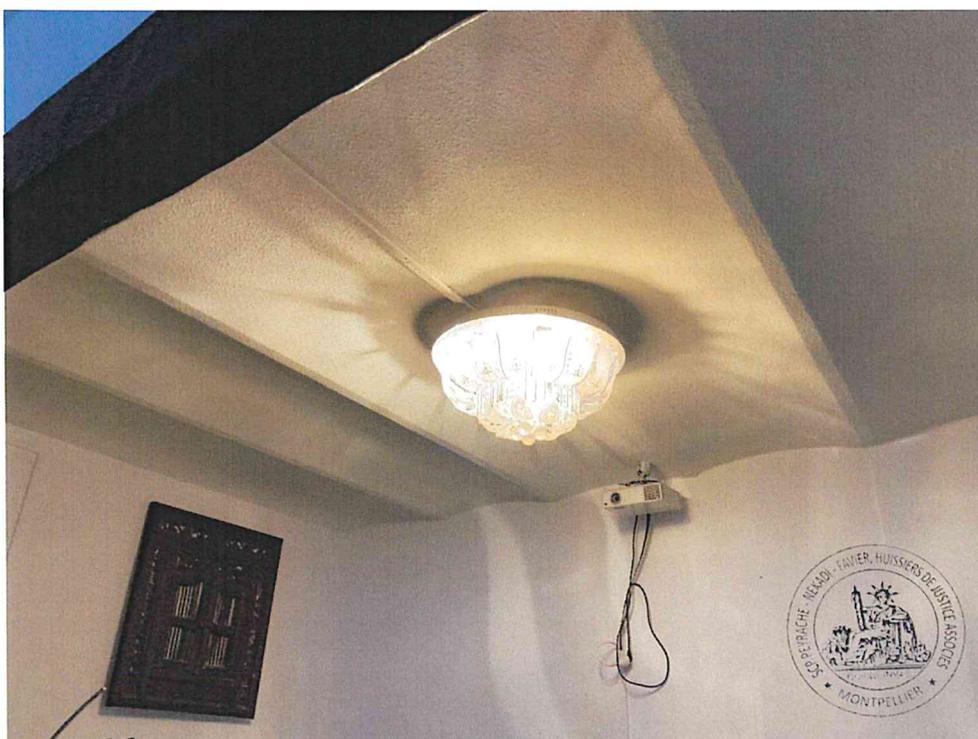
9.



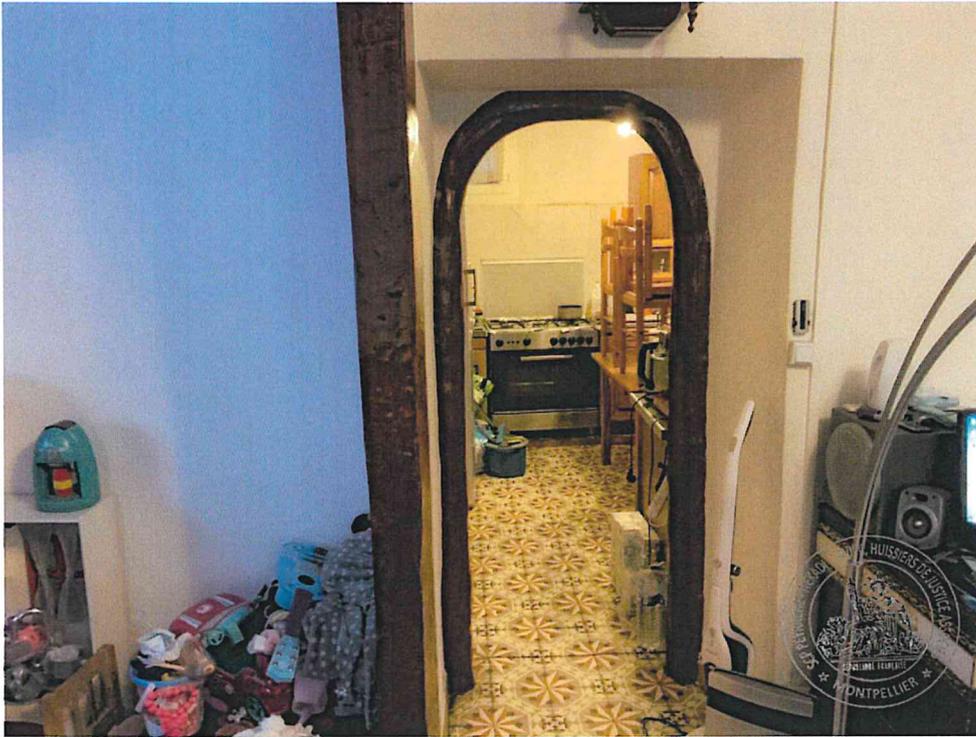
10.



11.



12.



13.

CUISINE :

Depuis le salon, on accède à la cuisine.

Le sol est recouvert de carreaux de ciment, en bon état.

Les murs sont partiellement recouverts de faïence en partie basse et de crépi blanc, en partie haute.

Le plafond est recouvert d'une gouttelette blanche, en état d'usage.

Je note des traces de moisissure par endroit.

La cuisine est équipée d'un plan de travail avec éléments bas et éléments hauts + un évier en céramique deux bacs avec égouttoir + robinetterie, en état d'usage.

Au plafond, je note la présence d'un ventilateur de plafond équipé d'un luminaire.

J'émet des réserves quant à son dispositif.

Depuis la cuisine, on accède directement dans le couloir de distribution en haut de l'escalier.

La porte en bois est peinte en blanc équipée de deux poignées PVC, en bon état.



1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.

CAGE D'ESCALIER MENANT AU DEUXIEME ETAGE :

Je note un point lumineux en plafond.

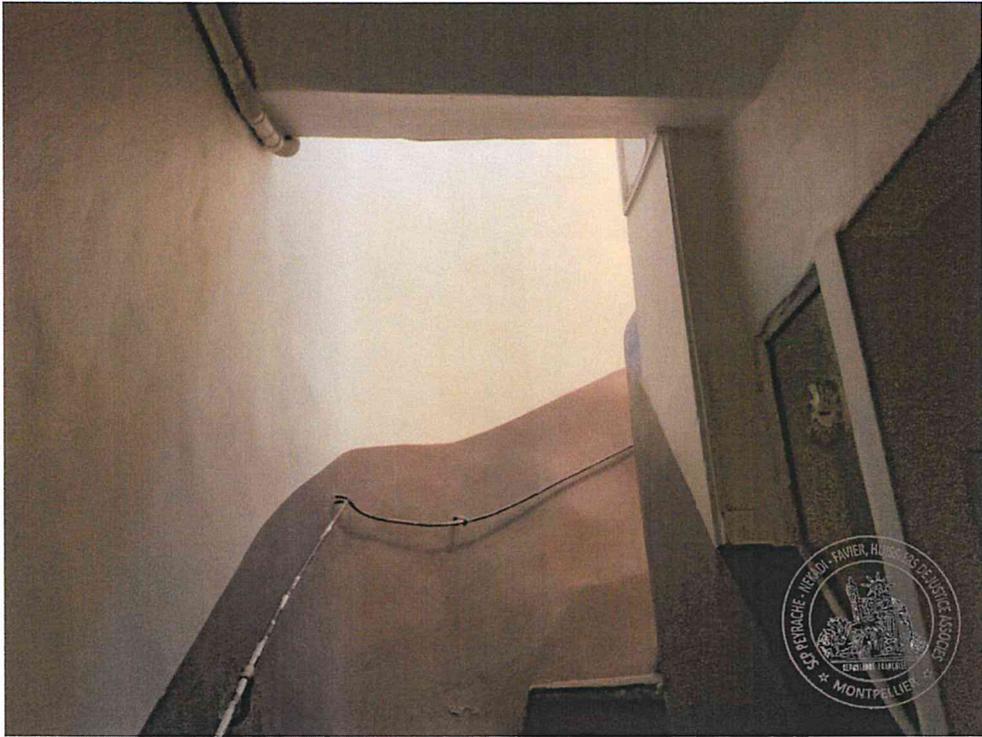
Sur la gauche, on accède en empruntant trois marches à un cabinet de toilette puis à une première chambre.



1.



2.



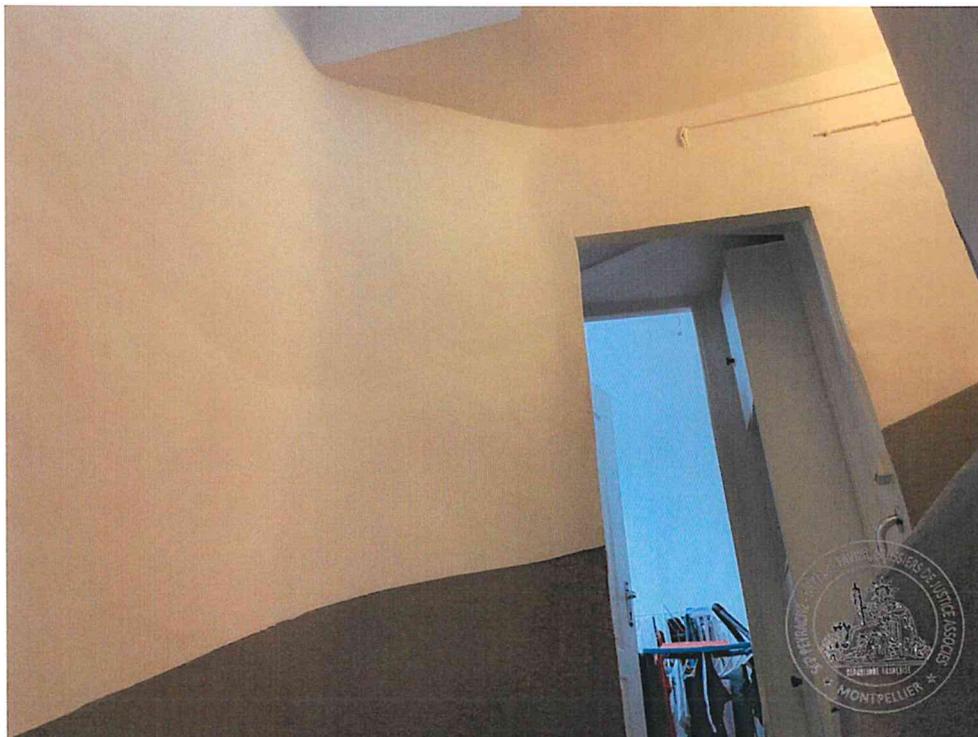
3.



4.



5.



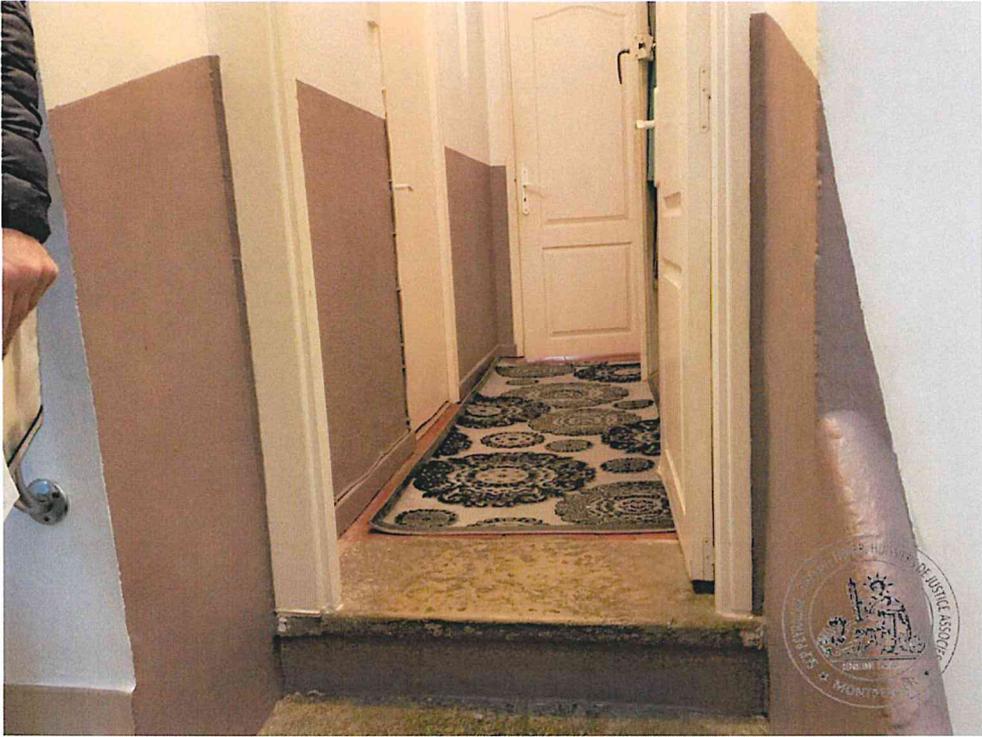
6.



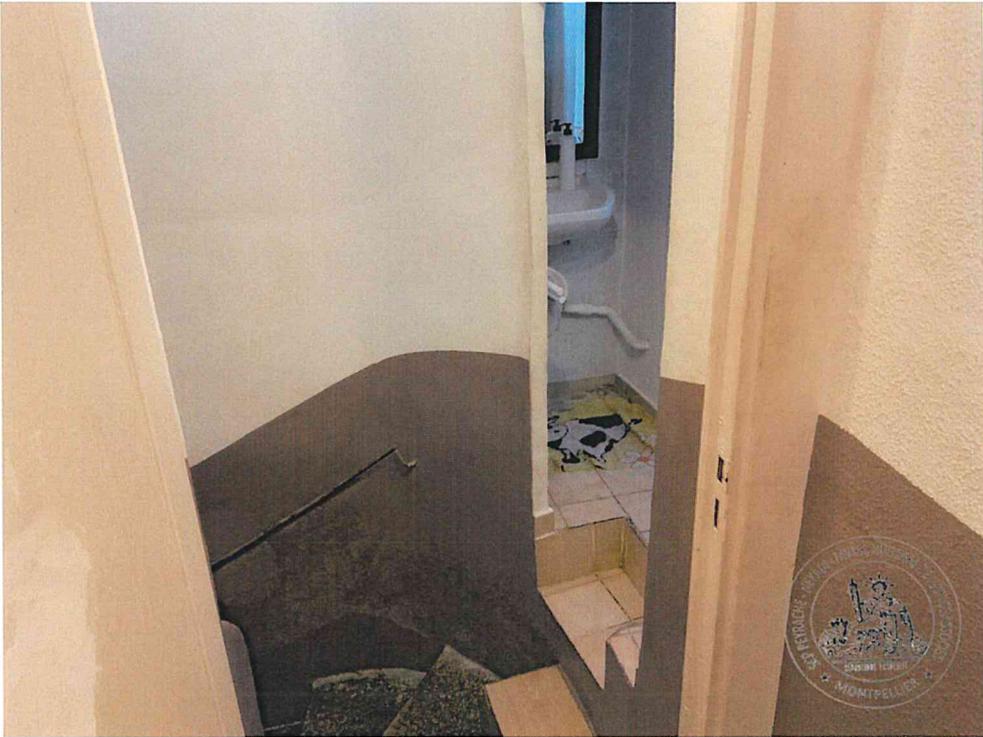
7.



8.



9.



10.

CABINET DE TOILETTE ET CHAMBRE 1 :

Dans le cabinet de toilette, je relève une vasque + robinetterie + miroir en bon état de fonctionnement.

Le sol est recouvert d'un carrelage en état d'usage, ancien.

Les murs sont partiellement recouverts d'une faïence, en état d'usage mais anciens.

Les joints sont en mauvais état.

Le plafond est peint en blanc, en état d'usage.

On accède à la chambre par une porte en bois équipée de deux poignées métalliques, avec serrure + clef, peinte en blanc, en état d'usage.

La porte en bois est découpée en partie basse.

Dans le prolongement, je note la présence d'un balcon réaménagé en espace de rangement.

A gauche, les menuiseries sont anciennes et en mauvais état.

Le cadre métallique est rouillé.

Les carreaux simple vitrage sont fissurés.

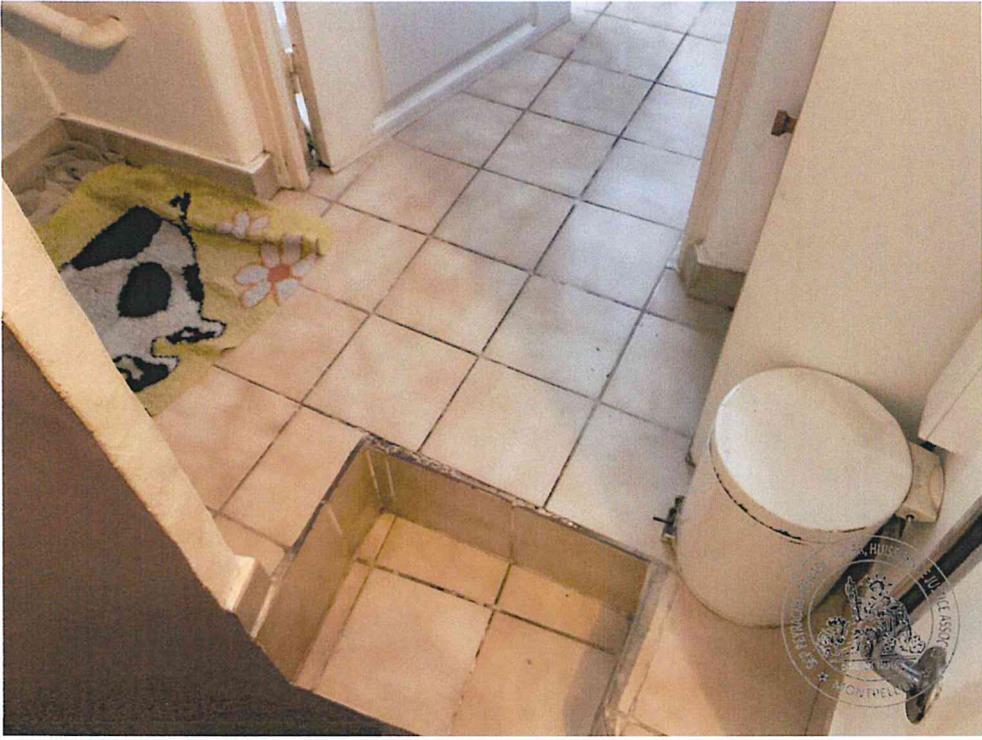
On accède à la chambre en empruntant une baie vitrée, deux portes coulissantes, cadre PVC, double vitrage.

Dans la chambre, **le sol** est recouvert d'un revêtement stratifié bois, en état usagé.

Les murs sont peints en blanc, en état d'usage.

Le plafond est peint en blanc, en état d'usage.

Je note la présence de quatre points lumineux en plafond.



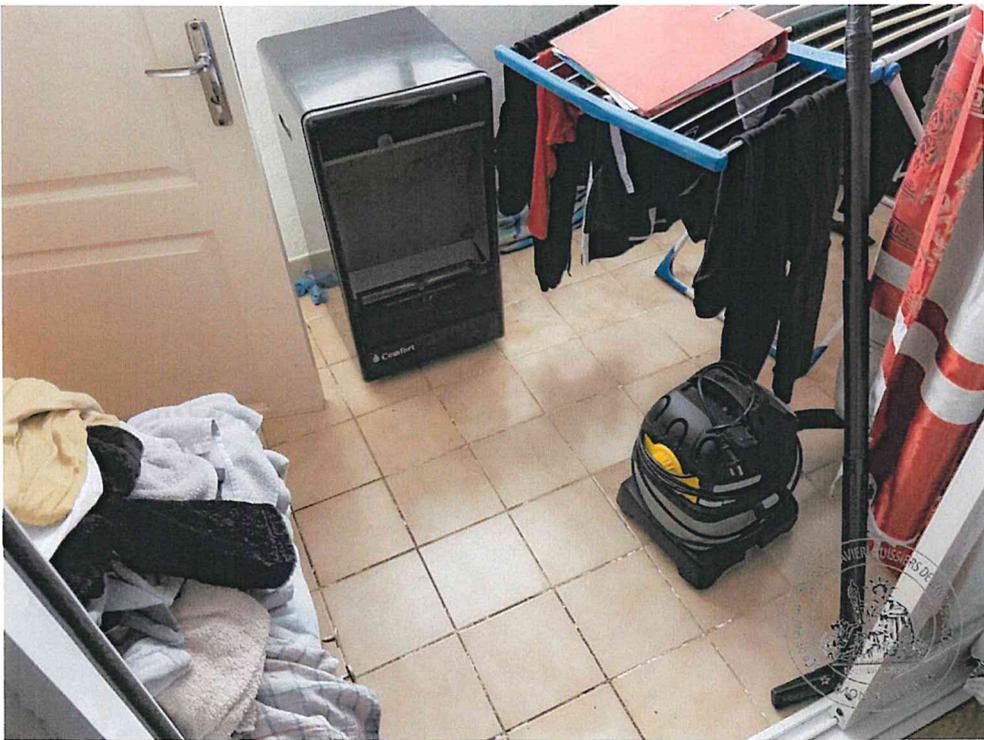
1.



2.



3.



4.



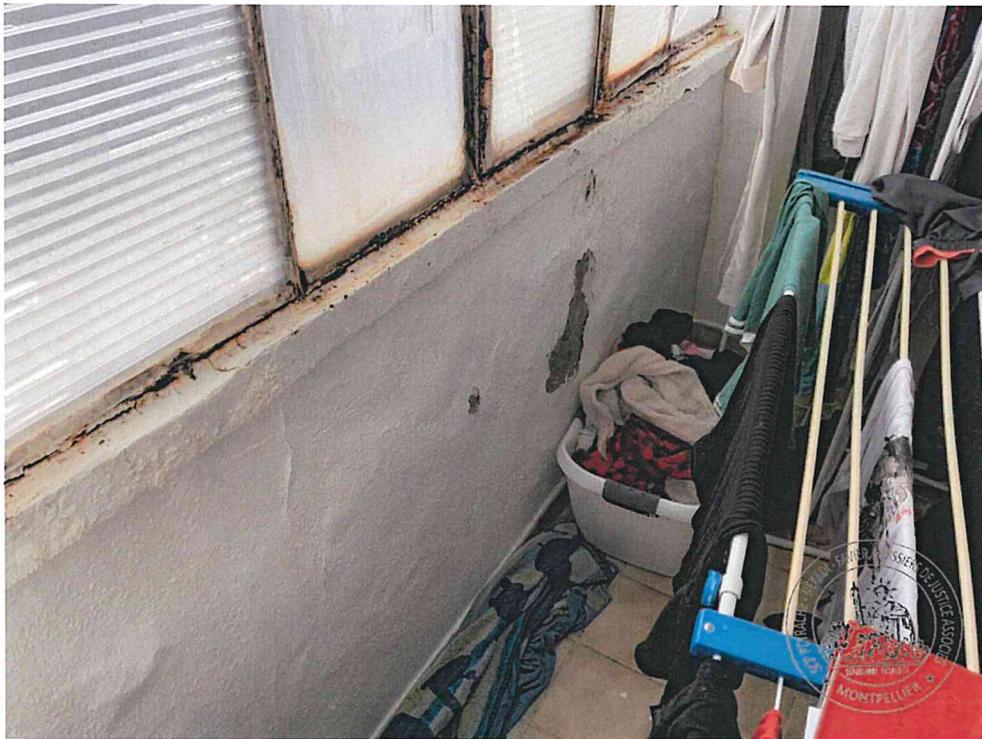
5.



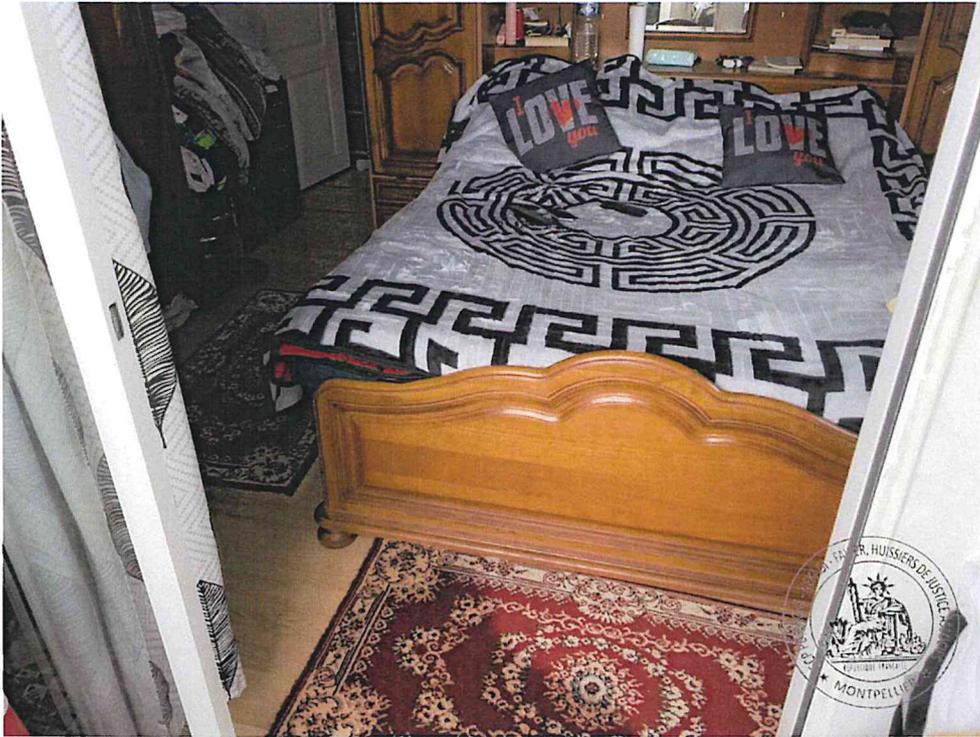
6.



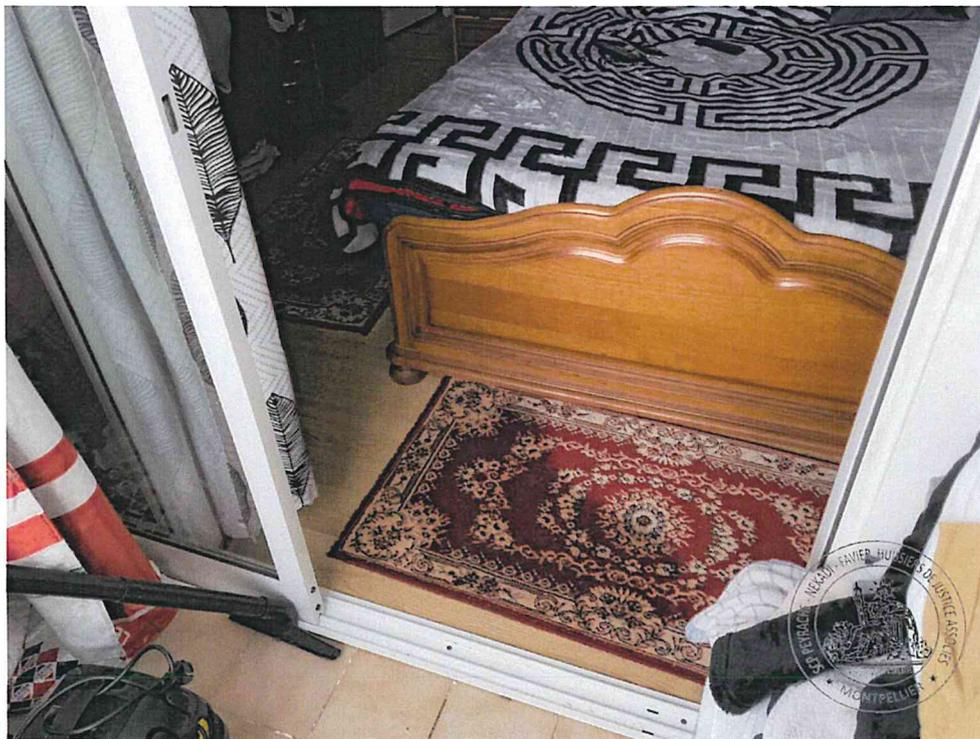
7.



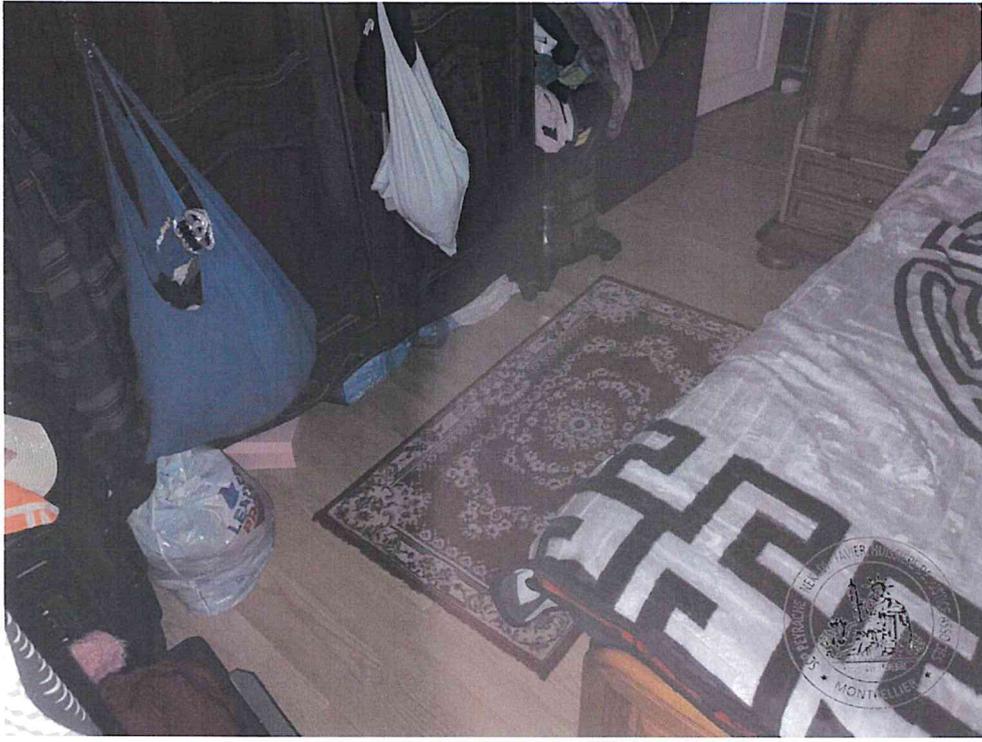
8.



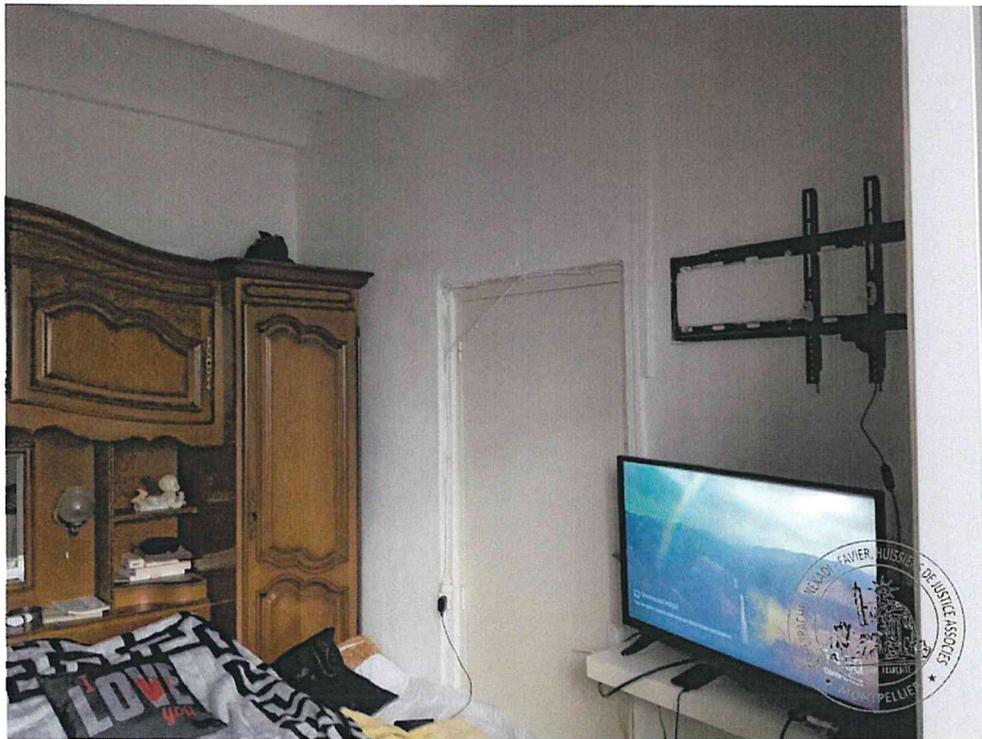
9.



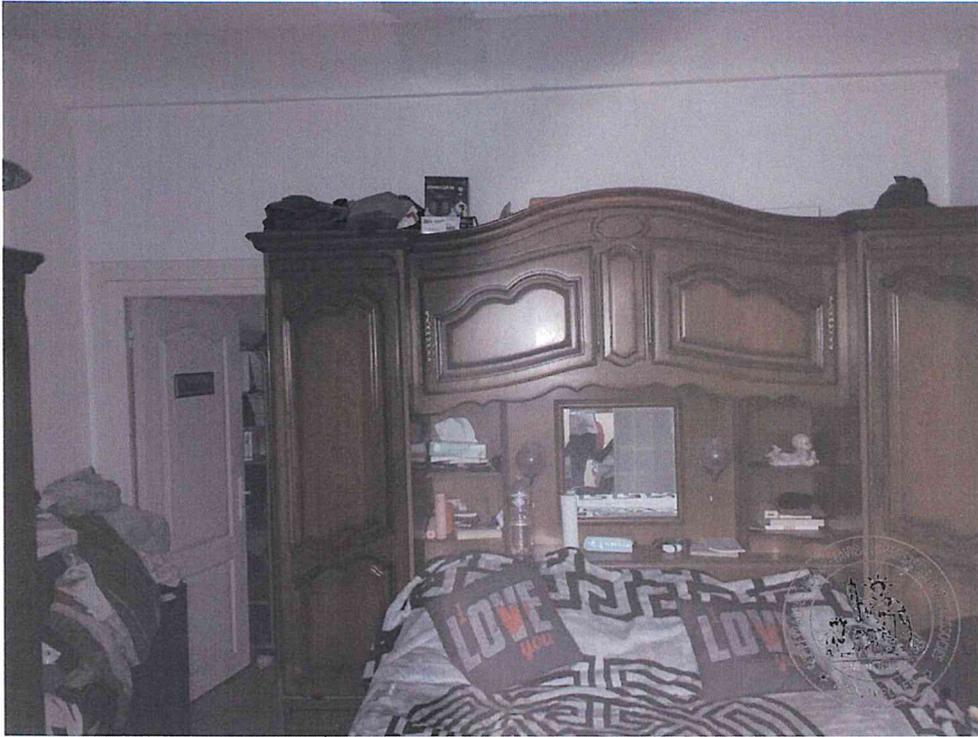
10.



11.



12.



13.



14.



15.

CHAMBRE 2 :

On accède à cette chambre depuis la chambre 1 par une porte en bois peinte équipée de deux poignées PVC avec serrure en bon état de fonctionnement.

Le sol est revêtu d'un revêtement stratifié, en état usagé.

Les murs sont peints en blanc, en état d'usage.

Le plafond est peint en blanc, en état d'usage.

Menuiseries :

Une grande fenêtre, deux vantaux, cadre PVC, double vitrage en bon état équipée de volets en bois peints, en état d'usage.

Je note des traces de moisissure sur les murs.

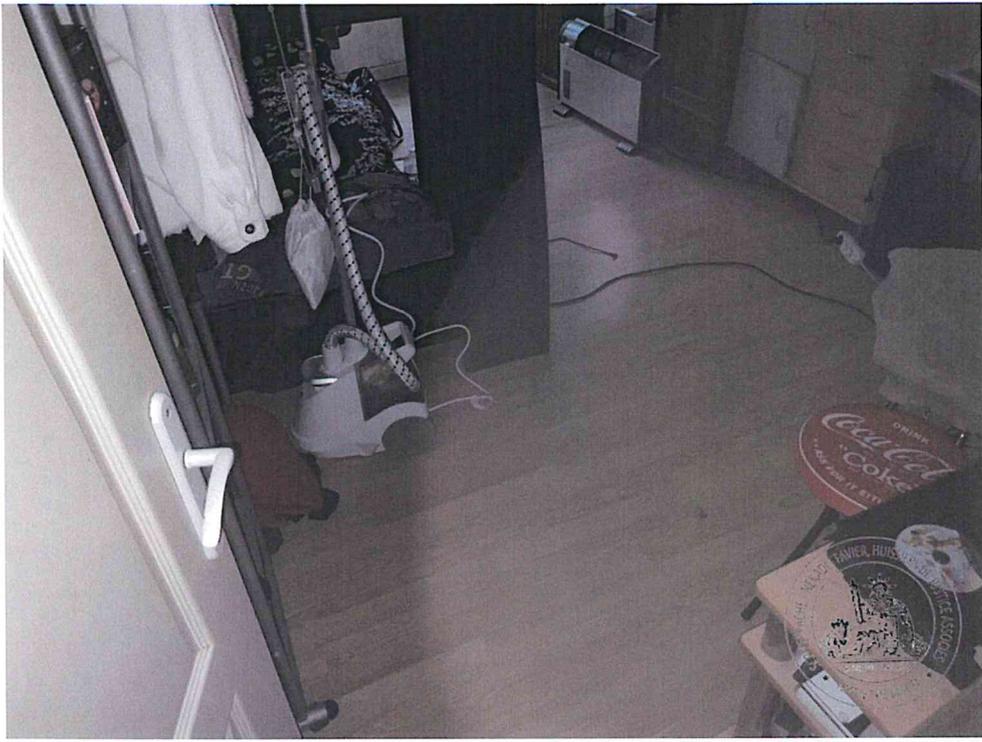
Je me rends ensuite au niveau de la cage d'escalier.



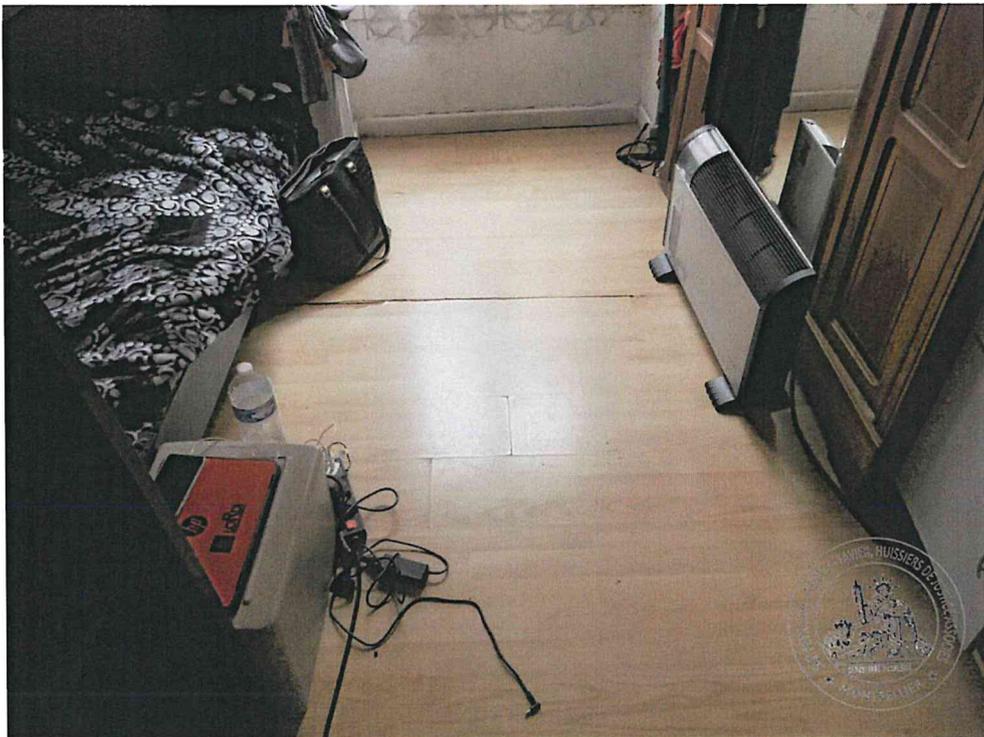
1.



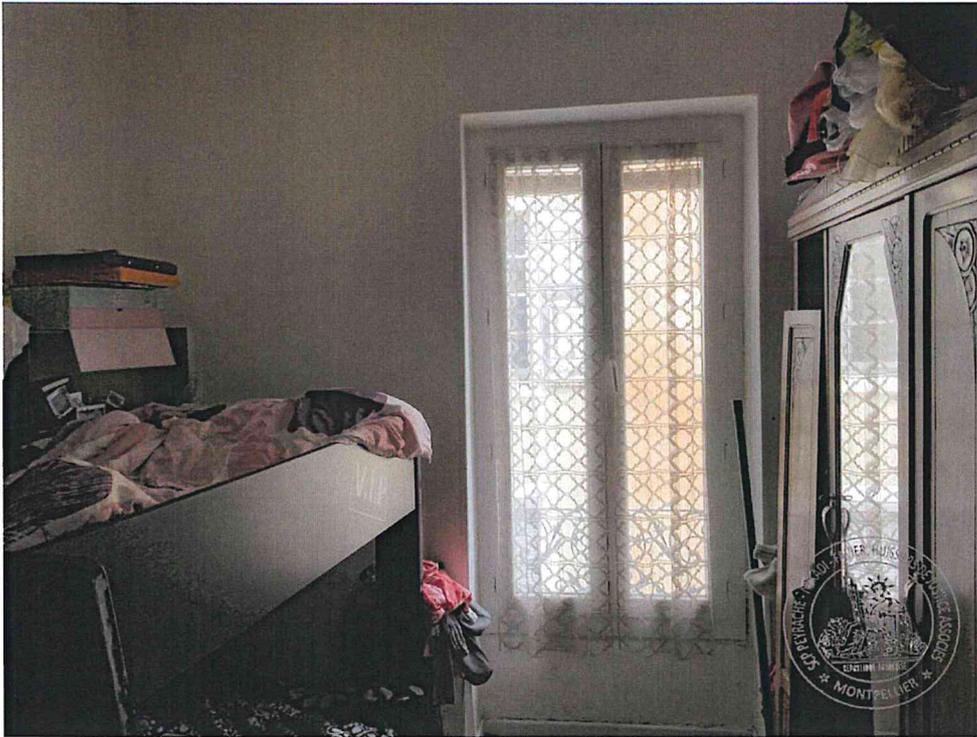
2.



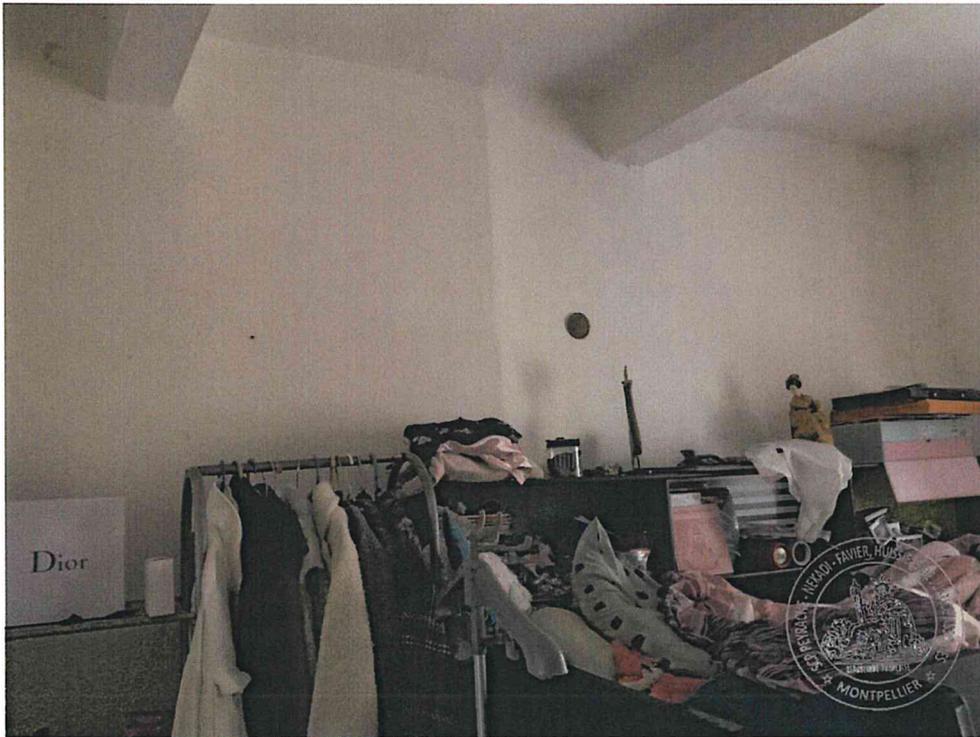
3.



4.



5.



6.



7.

DEUXIEME ETAGE - COULOIR DE DISTRIBUTION MENANT A LA TROISIEME CHAMBRE ET AU GRENIER :

La porte en bois est peinte en blanc équipée de deux poignées métalliques avec serrure.

La porte présente un trou rebouché en partie extérieure.

Le sol est recouvert d'un carrelage ancien, rouge, en état usagé.

Les murs sont recouverts de peinture bicolore.

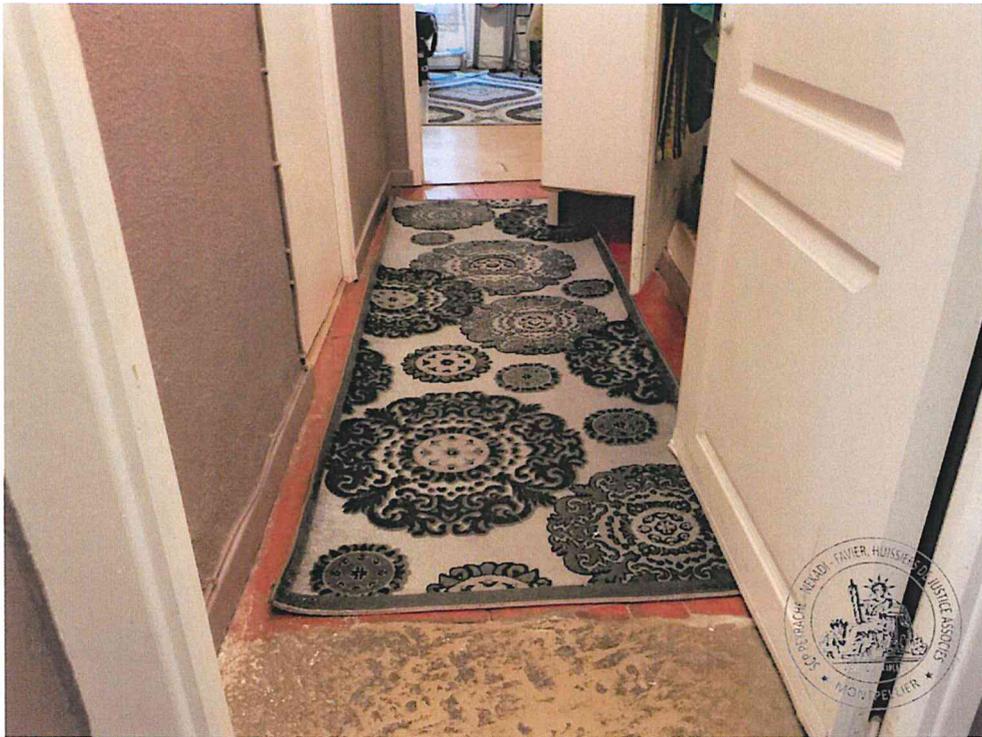
Le plafond est peint en blanc, en état d'usage.

Il présente par endroit des taches et des traces de moisissure.

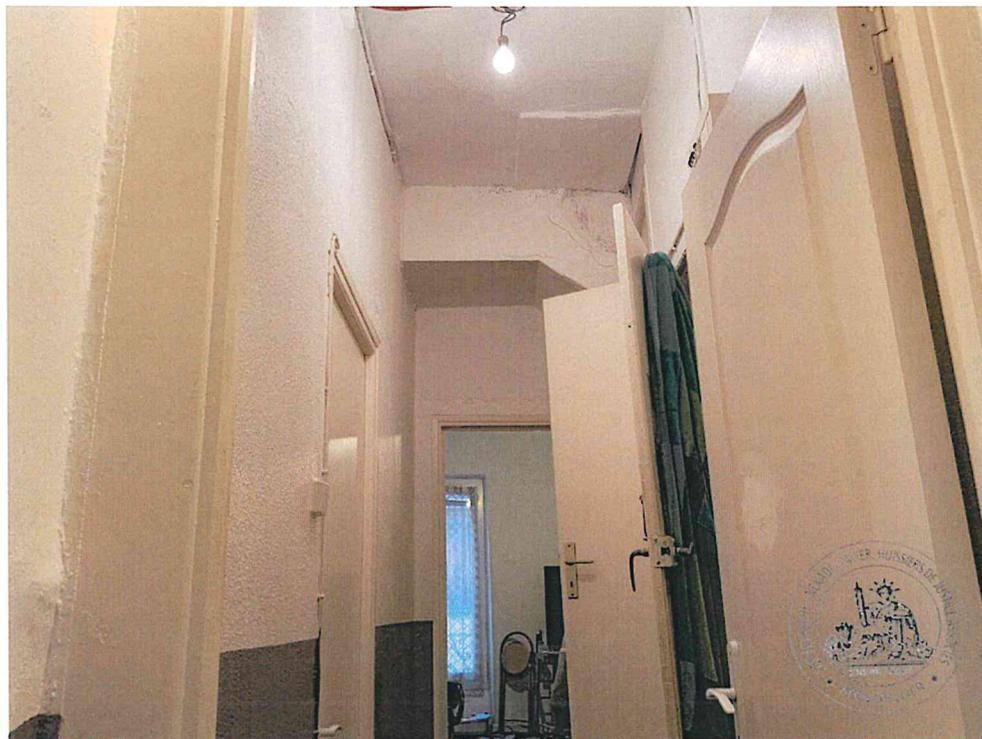
Equipement :

Un placard mural équipé de portes en bois anciennes peintes, et de plusieurs étagères en bois, état usagé.

Ce couloir de distribution dessert une salle de bain, la troisième chambre et le grenier.



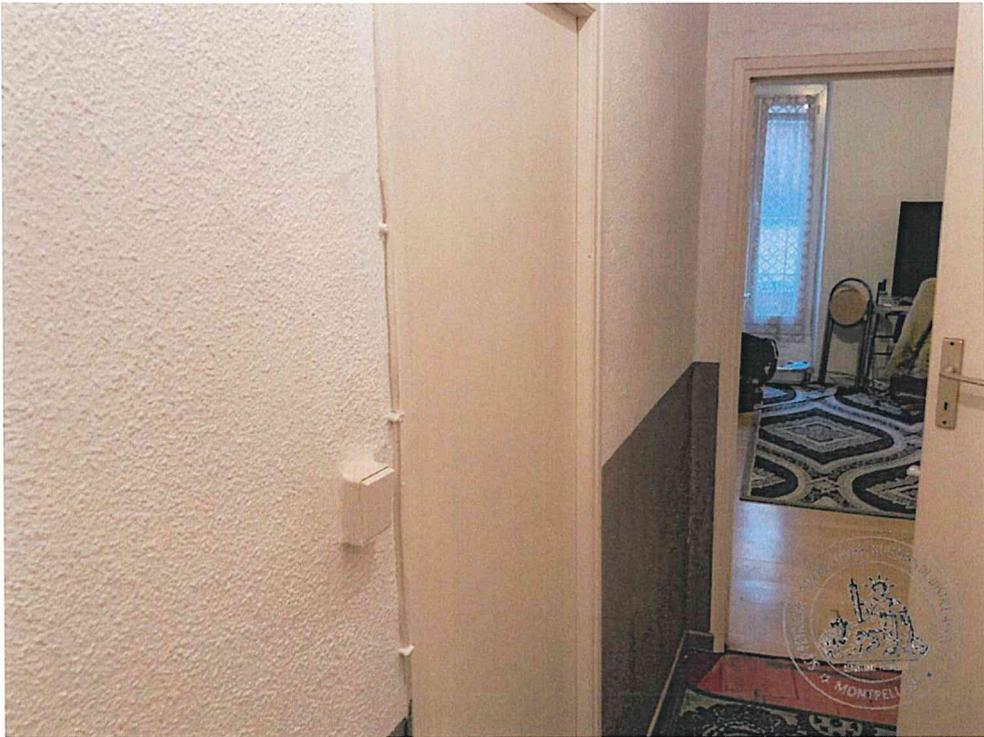
1.



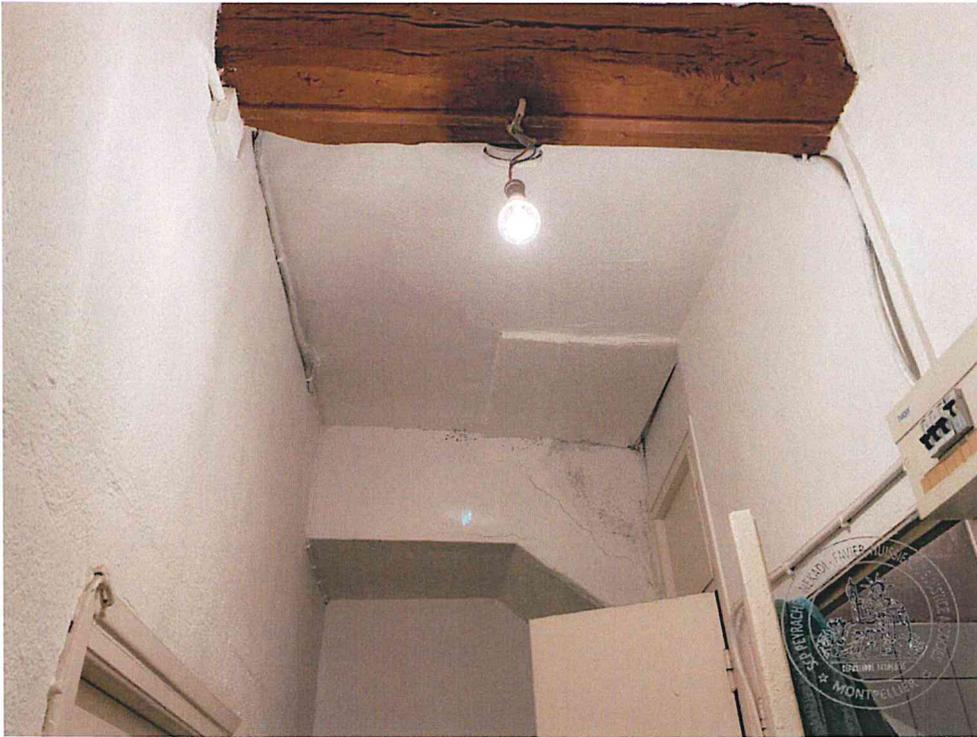
2.



3.



4.



5.

SALLE DE BAIN (située à droite) :

On accède à la salle de bain par une marche haute.

Le sol est recouvert de carrelage, en état ancien.

Les murs sont partiellement recouverts d'une faïence blanche, ancienne.

Les joints présentent des traces de moisissure.

En partie haute, les murs sont peints, en état usagé.

Le plafond est peint, en état usagé.

Je note la présence d'un globe lumineux en état de fonctionnement.

Equipement :

Un WC hors d'usage.

Une cabine de douche.

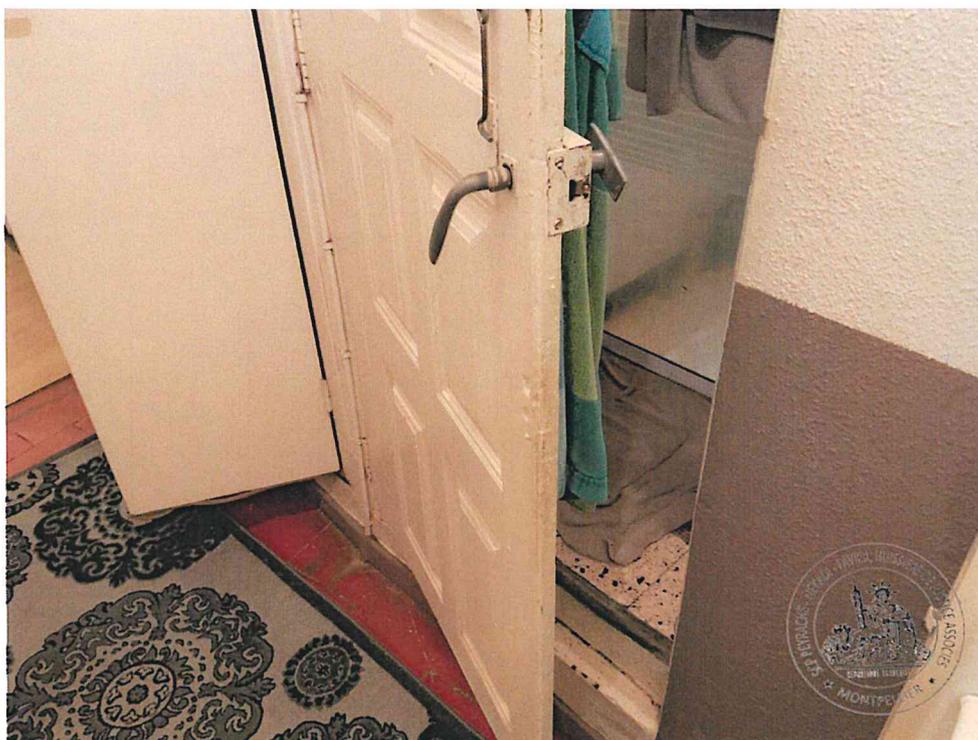
Le bac de douche est en état usagé.

L'ensemble est très ancien et en mauvais état.

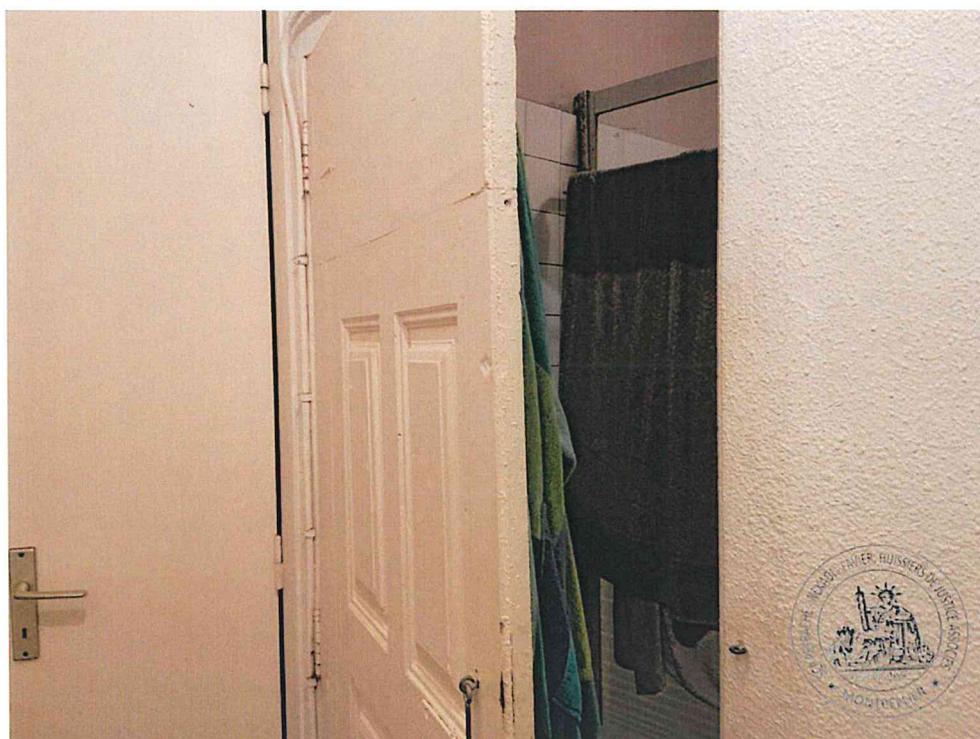
Menuiseries :

Une fenêtre cadre bois avec quatre vitrages simples, anciens ouverts sur la cage d'escalier.

La salle de bain présente un taux important d'humidité.



1.



2.



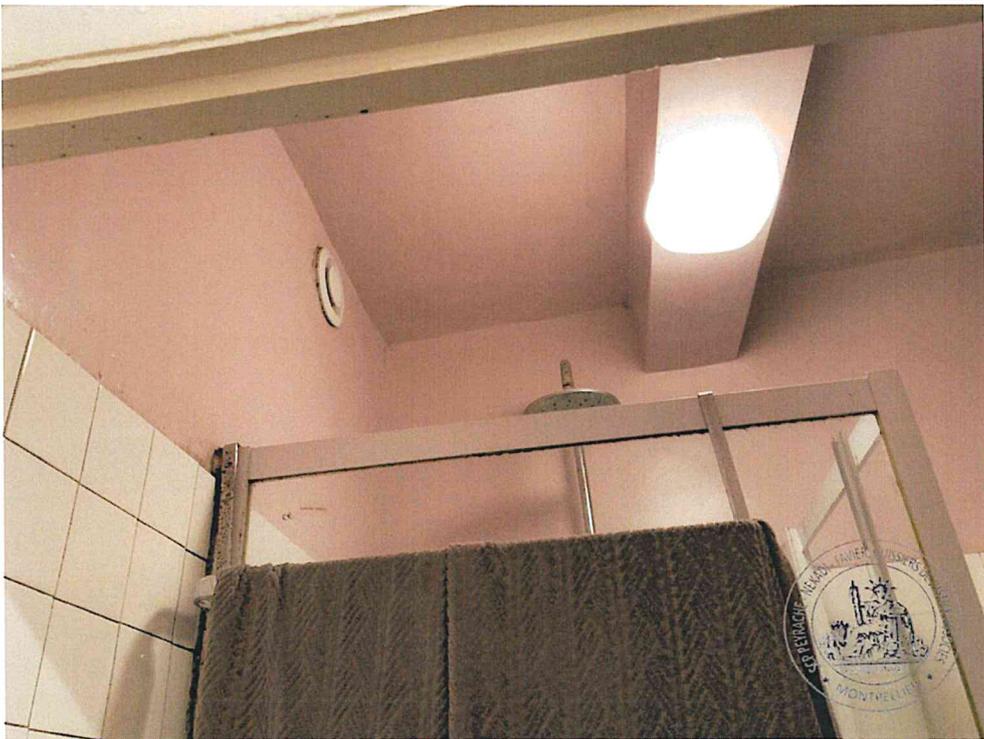
3.



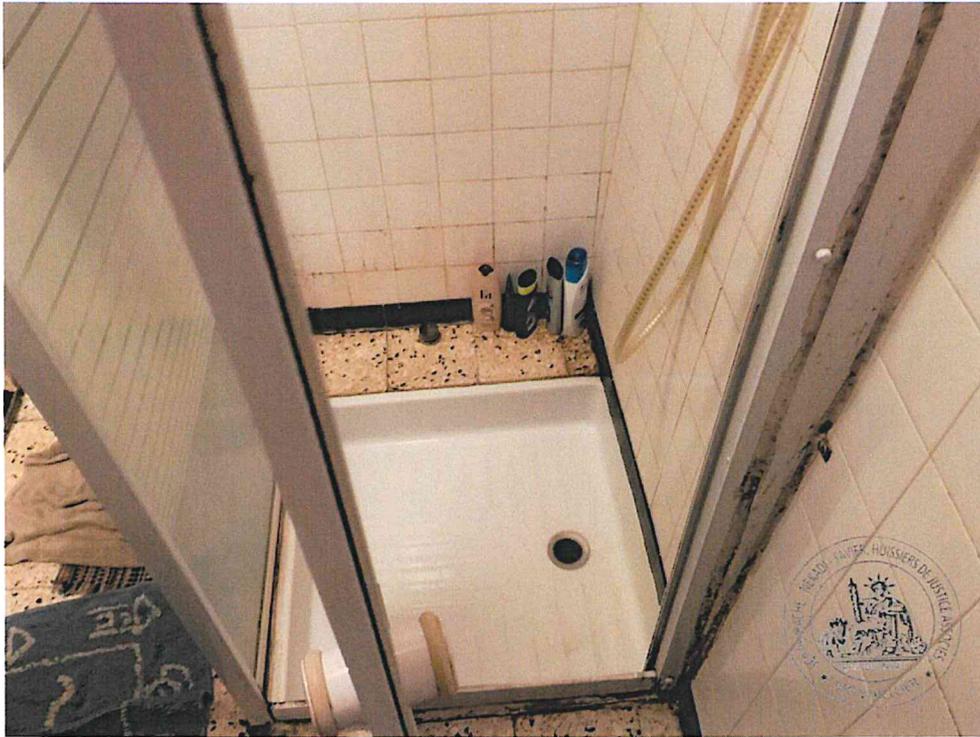
4.



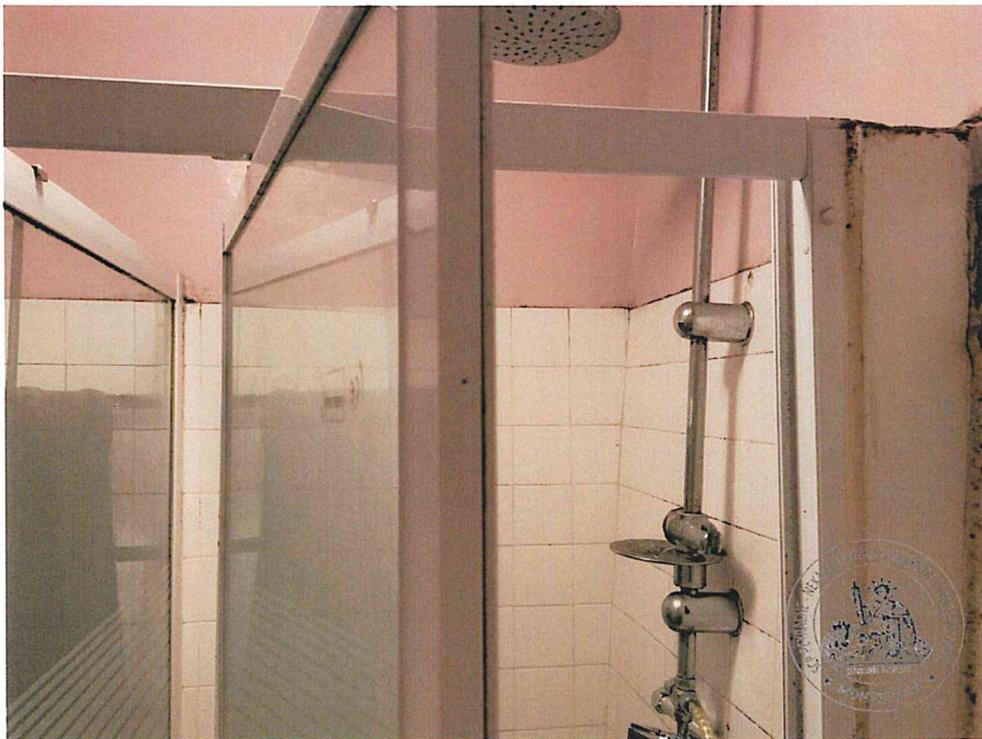
5.



6.



7.



8.

CHAMBRE 3 située au bout du couloir :

La porte en bois est peinte en blanc équipée de deux poignées PVC avec serrure + clef, en bon état.

Je note un trou rebouché en partie extérieure.

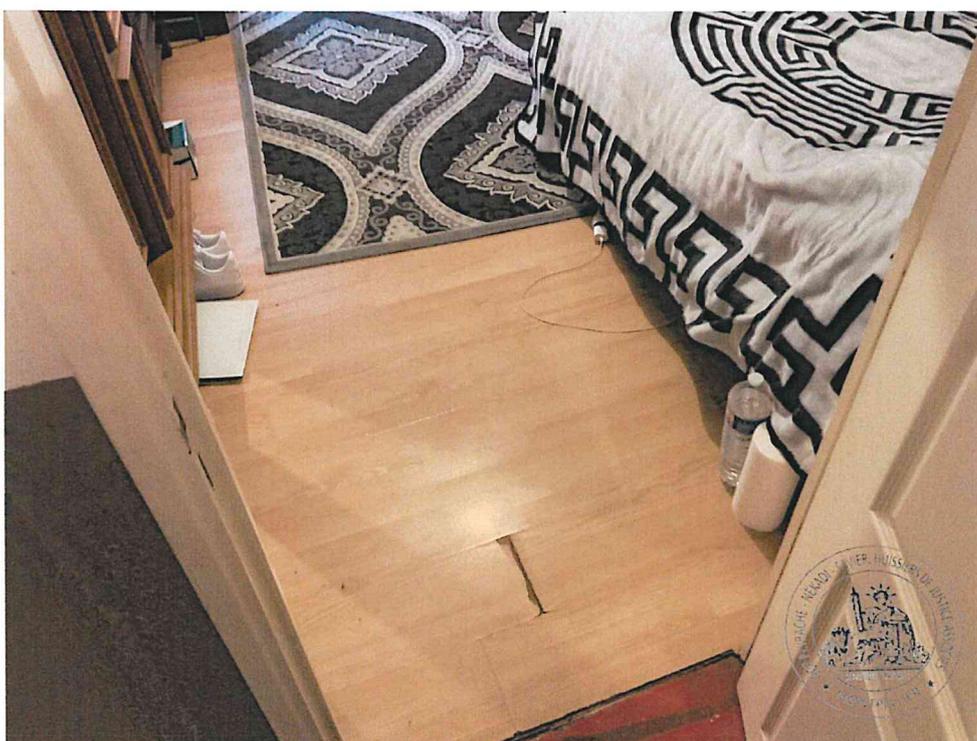
Le sol est recouvert d'un revêtement stratifié en état usagé.

Les murs sont recouverts d'une gouttelette blanche, en état d'usage.

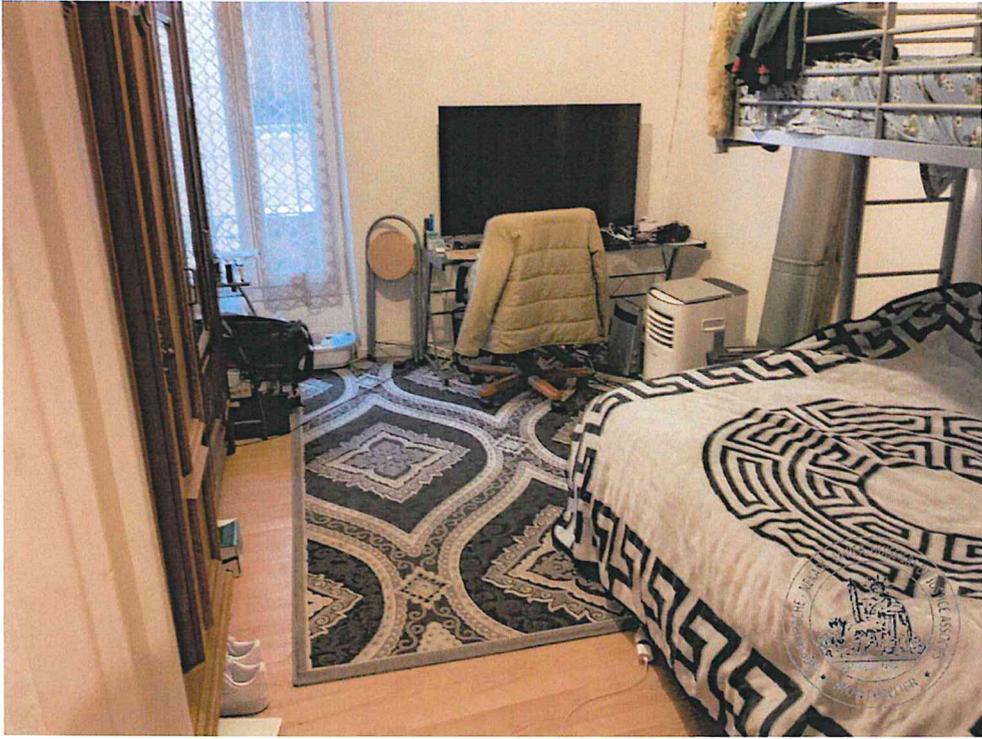
Le plafond est recouvert d'une gouttelette blanche, en état d'usage.

La chambre est équipée d'une fenêtre deux vantaux, cadre PVC avec double vitrage, en bon état avec des volets en bois peints, en état d'usage.

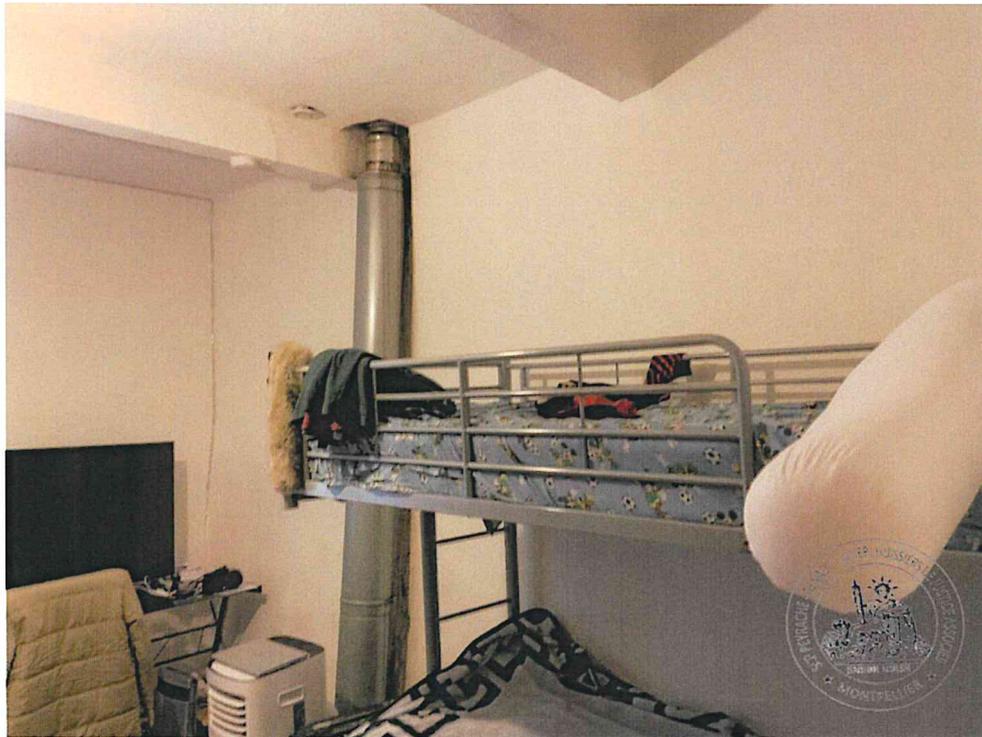
Derrière le conduit d'évacuation de fumée, je note de sérieuses traces d'infiltrations et des traces de coulures.



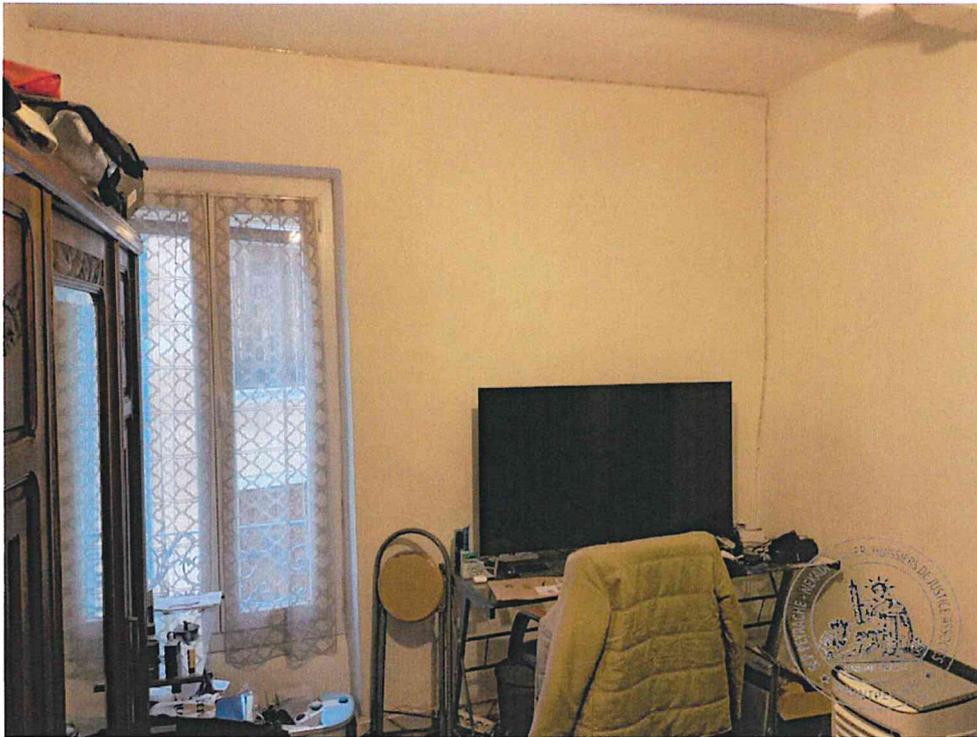
1.



2.



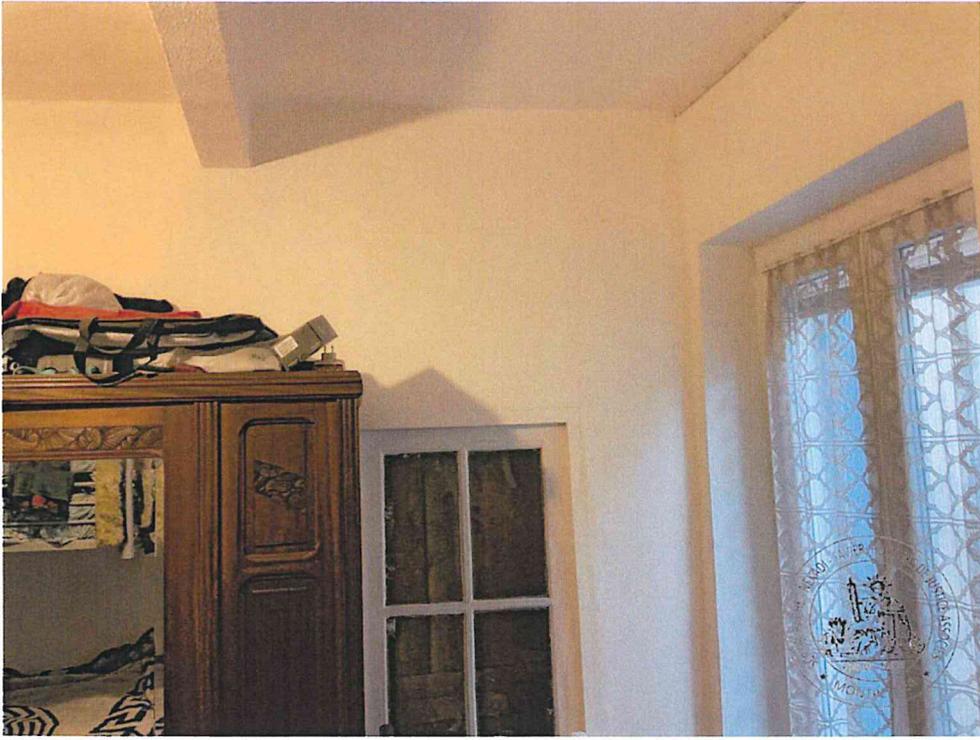
3.



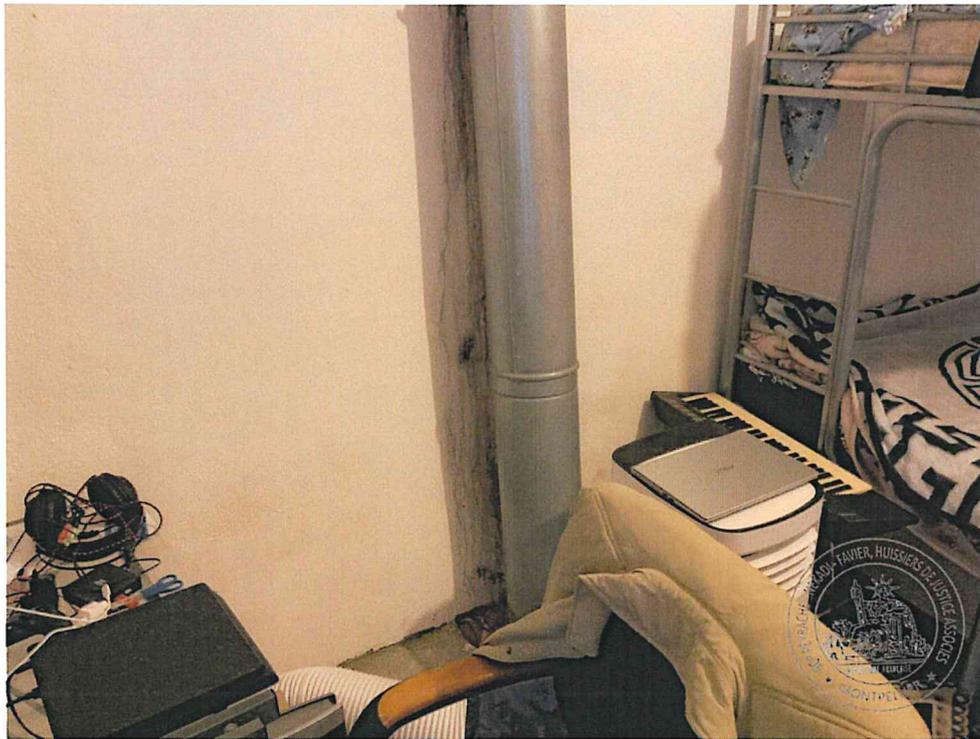
4.



5.



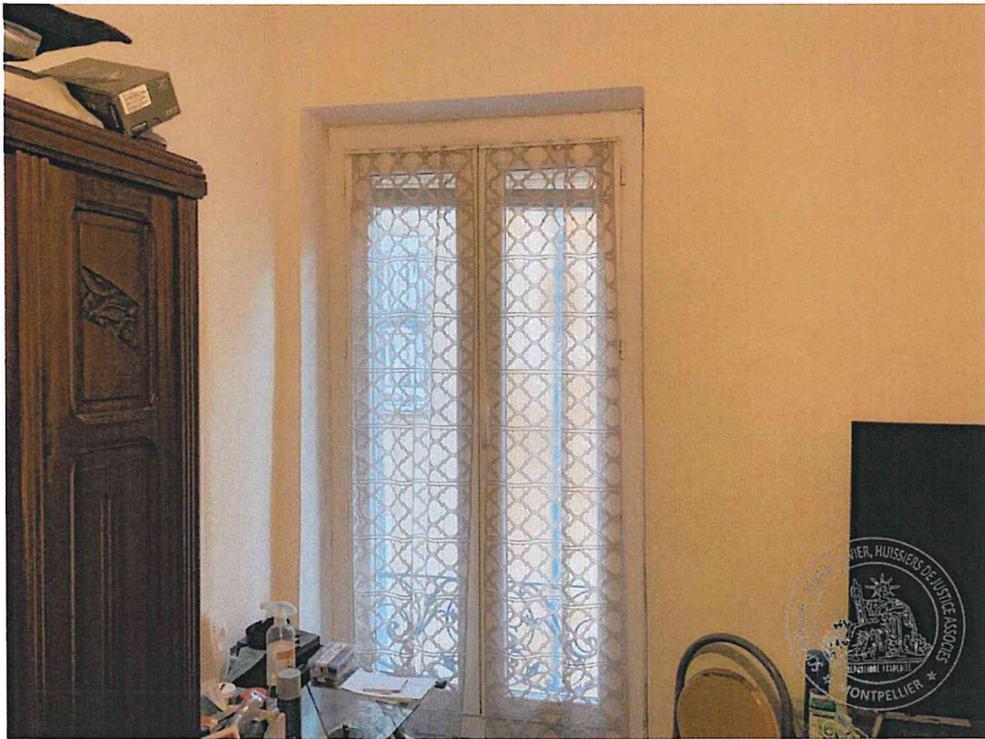
6.



7.



8.



9.

GRENIER :

J'accède au grenier en empruntant un petit escalier en bois exigu.

A l'étage, le grenier est constitué de deux parties.

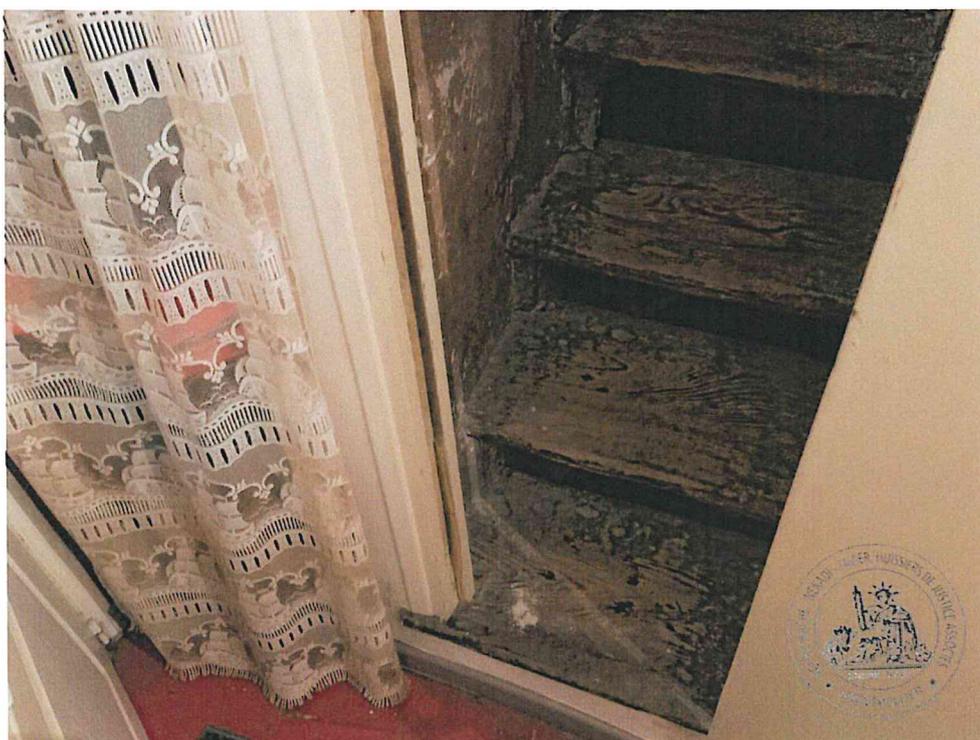
Le grenier est partiellement aménagé.

Le sol est constitué de carreaux anciens.

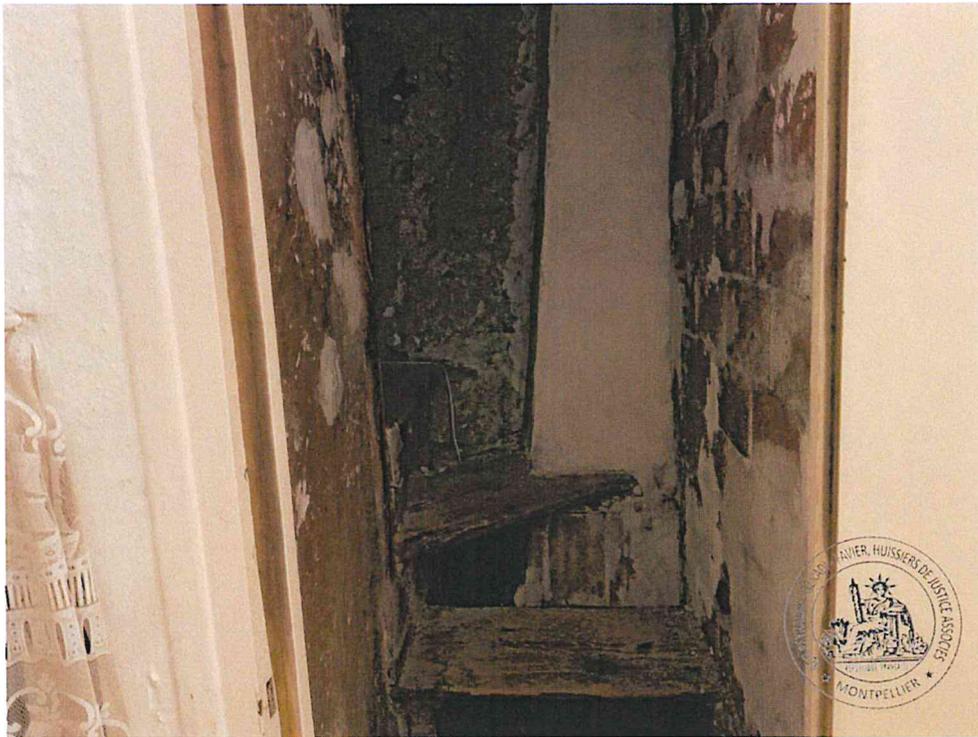
Les murs sont recouverts d'un crépi, état usagé.

Au niveau de la toiture, je descelle de nombreuses traces d'infiltrations et d'anciennes traces de brûlures.

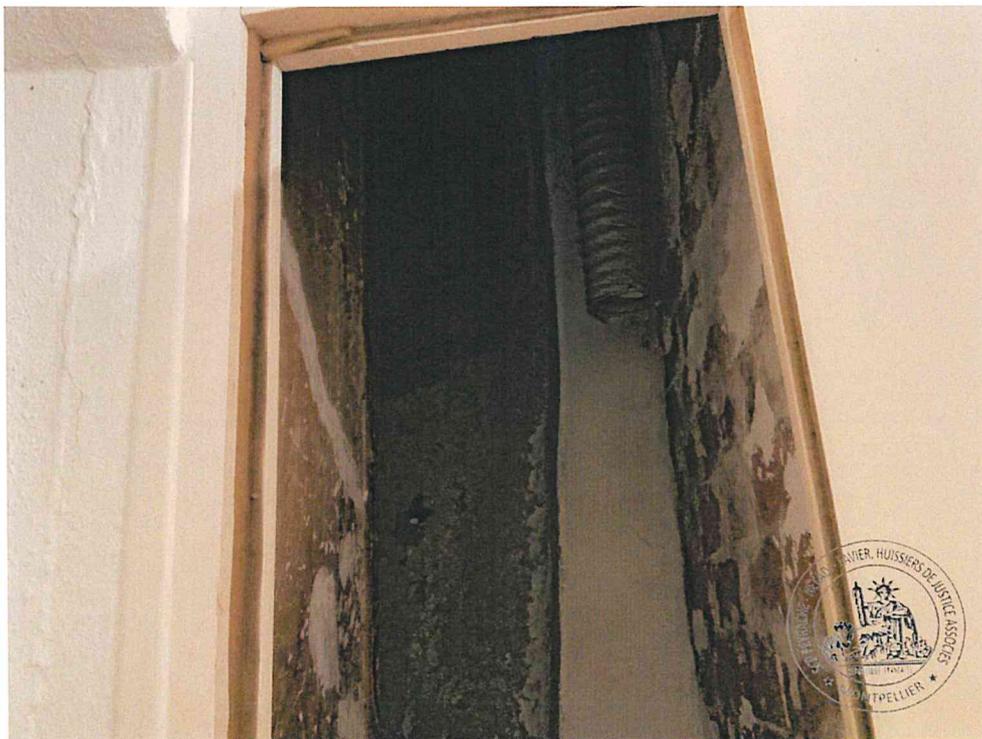
A gauche, je note la présence d'une fenêtre deux vantaux, cadre PVC, en état d'usage.



1.



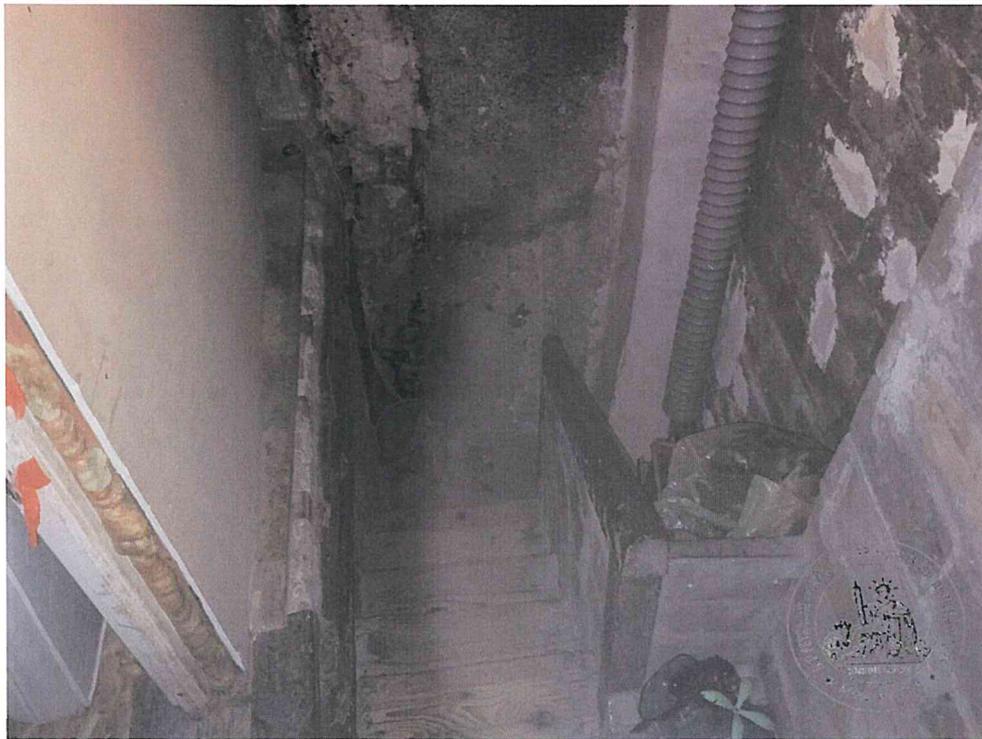
2.



3.



4.



5.



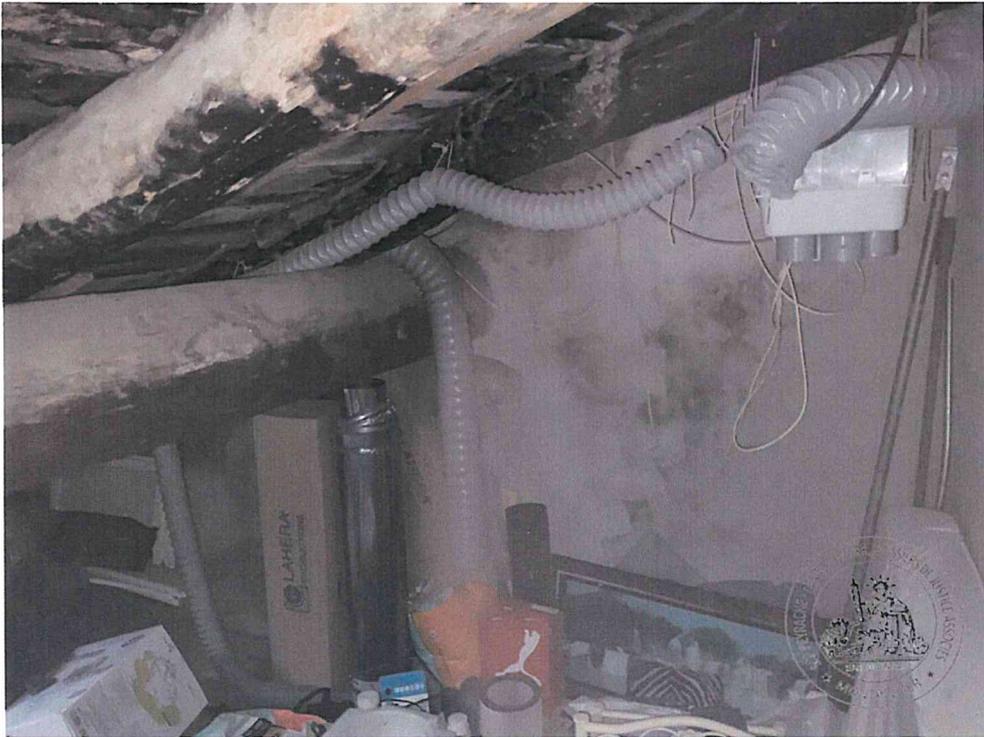
6.



7.



8.



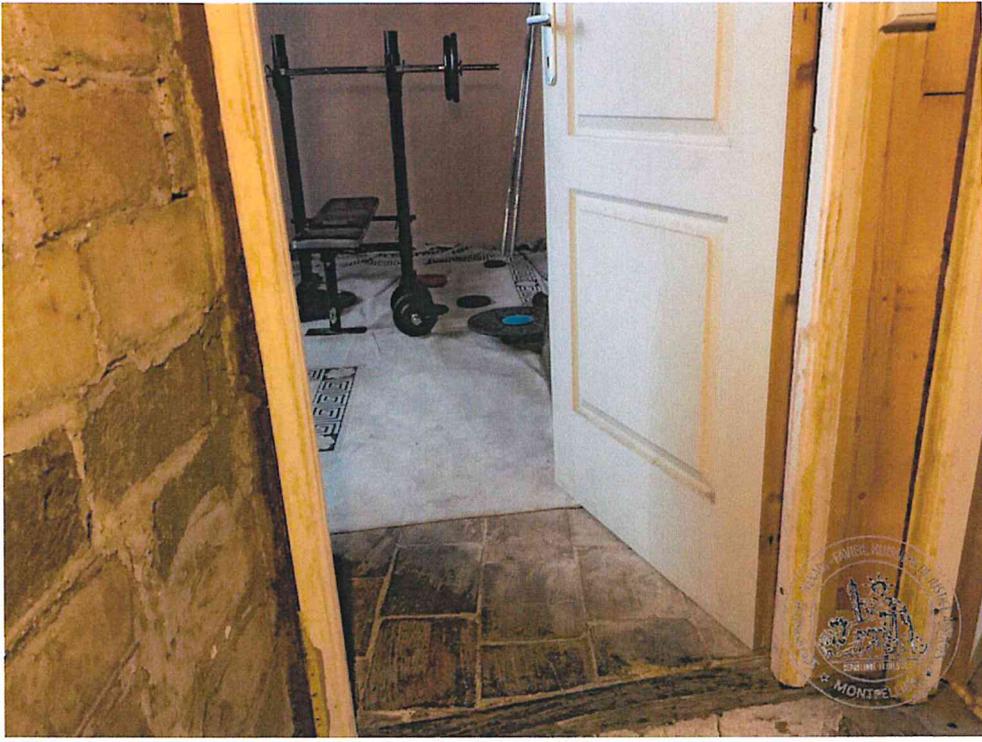
9.



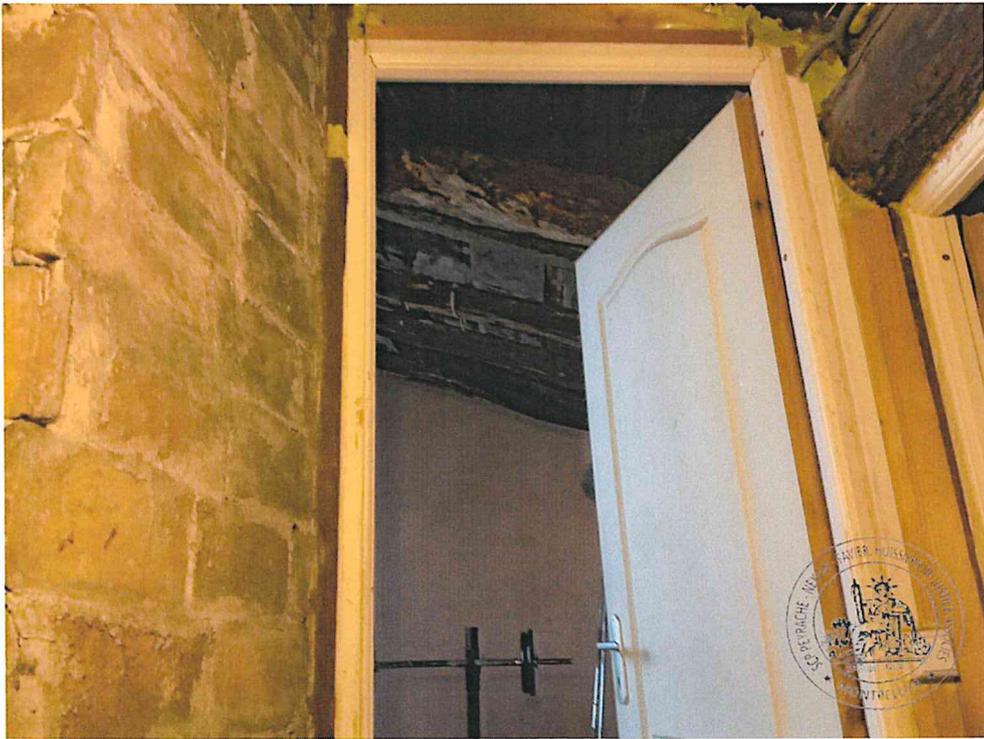
10.



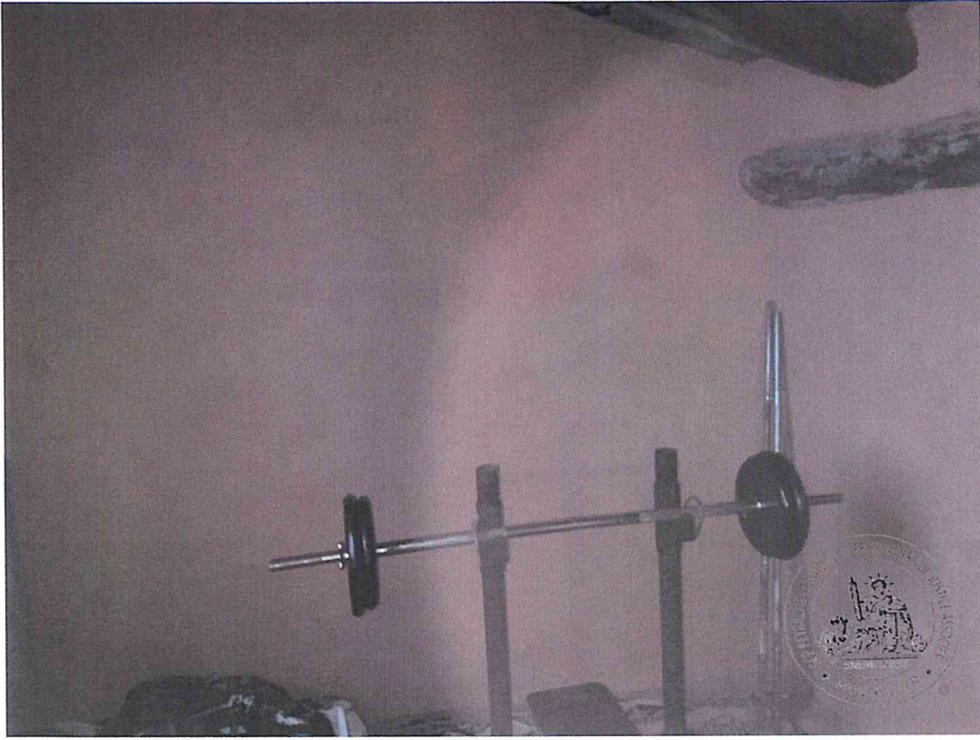
11.



12.



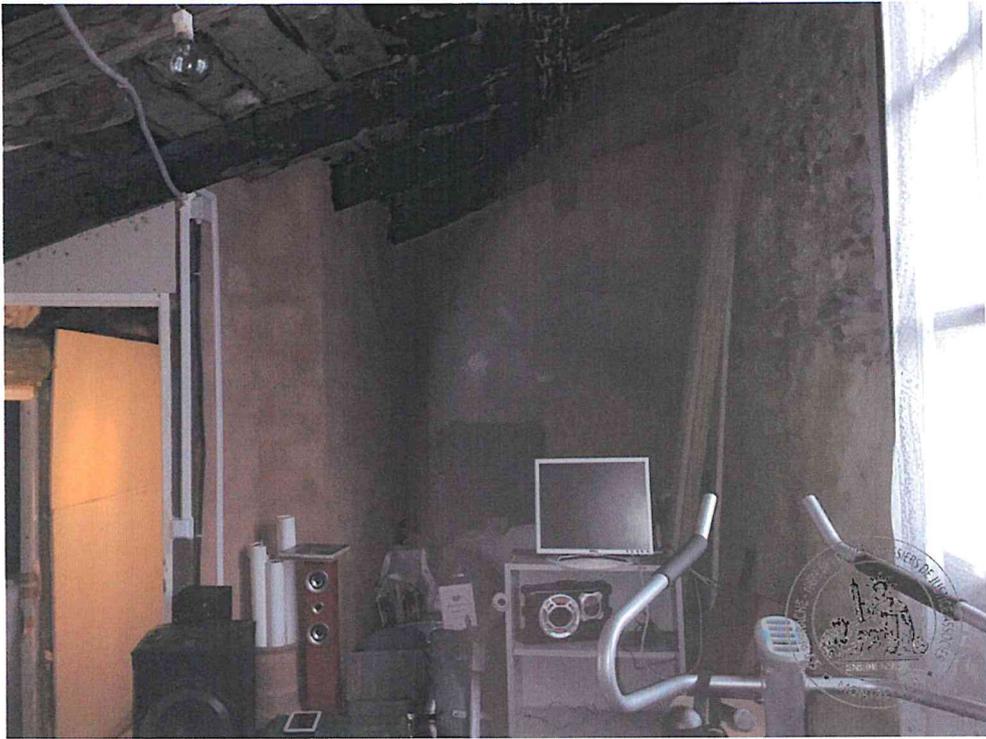
13.



14.



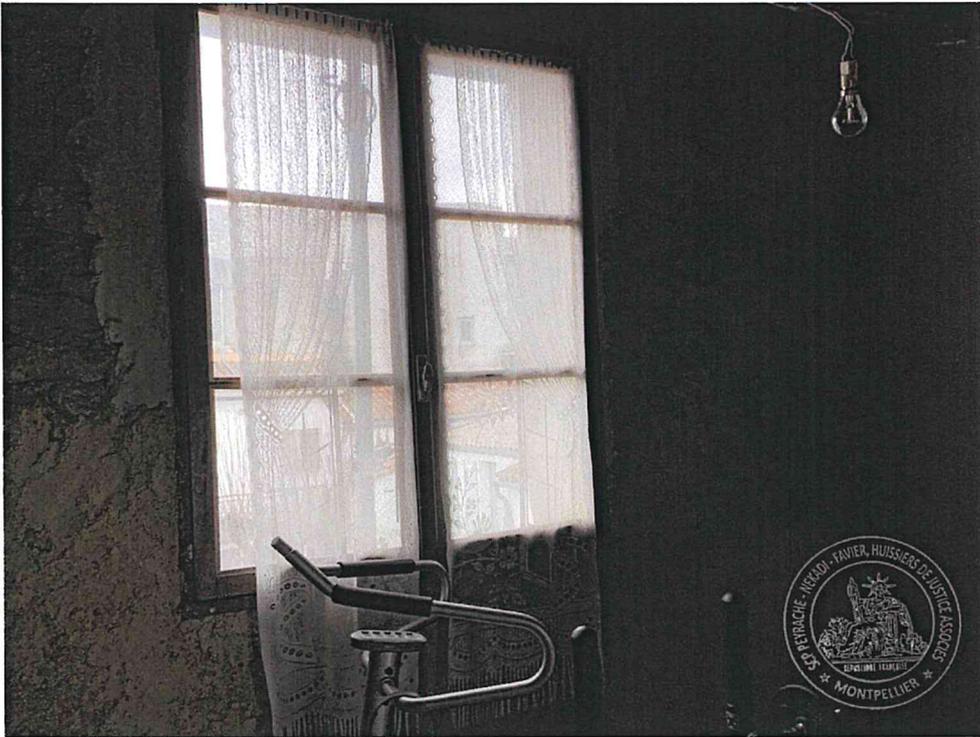
15.



16.



17.



18.



19.



20.

Le cabinet MAG EXPERTISES établit les diagnostics légaux lesquels sont joints aux présentes.

Fin des opérations : 15H40

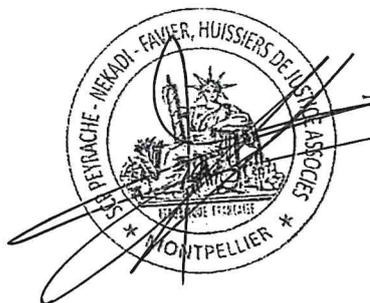
De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	220,94 €
Vacation (Art A444-18)	150,00 €
Déplacement (Art R. 444-48)	7,67 €
Sous total HT	378,61 €
TVA à 20%	75,72 €
TOTAL TTC	454,33 €

Maguelone FAVIER





MAG EXPERTISE

LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

N° de dossier : 2021-HAYMAN ET ATTAR

Date d'intervention : 21/01/2021

Renseignements relatifs au bien		
Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa Adresse : 18 RUE Vacquerie CP - Ville : 34190 GANGES		Nom - Prénom : SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER Adresse : 195 RUE Yves Montand CP - Ville : 34080 MONTPELLIER
Lieu d'intervention : 18 RUE Vacquerie 34190 GANGES		

SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

Relevé de superficie

La superficie de la partie privative est de : 104.33 m²

Certificat termité

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise.

Rapport de repérage amiante vente

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2



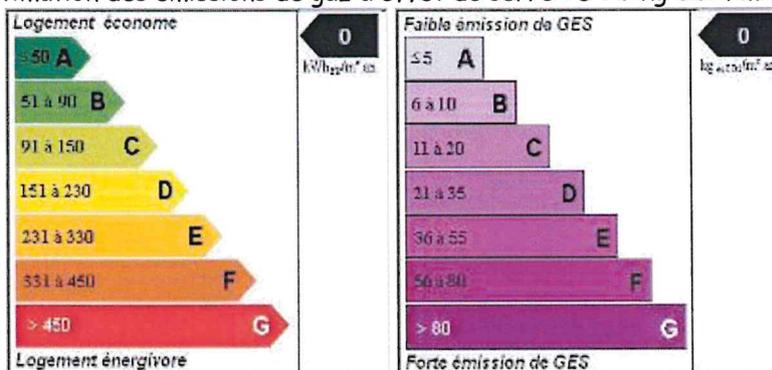
MAG EXPERTISE

LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)

Consommation conventionnelle : G : 0 kWh EP/m².an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : G : 0 kg CO₂/m².an



Certificat gaz

Sans Objet

Certificat électricité

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné GUARINIELLO Marc, opérateur de diagnostic et gérant de la société SAS MAG EXPERTISE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation, repris ci-après, et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobiliers.

- Nos rapports sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- Le cabinet de diagnostic a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- Le cabinet de diagnostic et l'opérateur de diagnostic ne dispose d'aucun lien de nature à porter atteinte à leur impartialité et leur indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Fait le 22 janvier 2021 à Mauguio

Information réglementaire complémentaires :

Article L271-6 - Les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L. 271-4 ainsi qu'à l'article L. 134-1 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa.

Le diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 134-4 affiché à l'intention du public peut être réalisé par un agent de la collectivité publique ou de la personne morale occupant le bâtiment, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article. Un décret définit les conditions et modalités d'application du présent article.

Article R271-1 - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

Article R271-2 - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

Article R271-3 - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

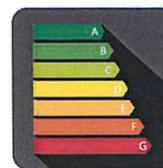
Article R271-4 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : 2021-HAYMAN ET ATTAR N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2134V2000522 Date de validité : 20/01/2031 Date de création : 20/01/2021 et de visite : 21/01/2021 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Date de construction : < 1948 Surface habitable (m²) : 104.33	Nom du diagnostiqueur : GUARINIELLO Marc N° de certification : ODI-00261 du 04/02/2015 valable jusqu'au 03/02/2022 Délivré par : CESI CERTIFICATION <div style="text-align: right;">  SAS MAG EXPERTISE 51 les Cabanes de Carnon 34250 PALAVAS LES FLOTS Siret : 844 502 013 00015 Tél : 06 47 66 14 54 </div>
Signature :	

Désignation du bien : Adresse : 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES Maison
Désignation du propriétaire : Nom : Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa Adresse : 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES

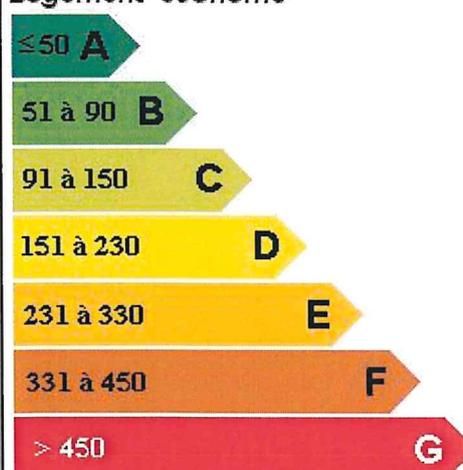
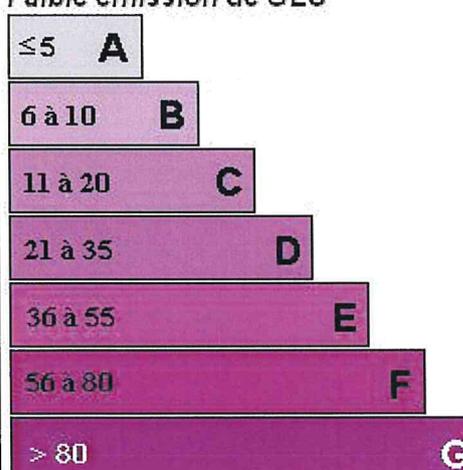
Consommations annuelles par énergie :

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années \$DpeC1 AnnFac, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (ETTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés		kWh _{EP}	kWh _{EP}	€ TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
 Consommation réelle : 0 kWh_{EP}/m².an

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
 Estimation des émissions : 0 kg_{éqCO2}/m².an.

<p>Logement économe</p>  <p>Logement énergivore</p>	<p>Logement</p>	<p>Faible émission de GES</p>  <p>Forte émission de GES</p>	<p>Logement</p>
--	------------------------	---	------------------------

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre de taille moellons	Convecteurs électrique NF électrique performance catégorie C	Chauffe-eau électrique entre 5 et 15 ans
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Combles perdus	Convecteur	Inconnue
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Métal+ pvc Pvc		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Dalles		
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

SAS MAG EXPERTISE

51 Rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES

Tél : 06.47.66.14.54 – Mail : mag.expertise@gmail.com

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

SAS MAG EXPERTISE

51 Rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES

Tél : 06.47.66.14.54 – Mail : mag.expertise@gmail.com

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
Isolation du plancher des combles perdus avec un isolant de résistance thermique $R > \text{ou} = \text{à } 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface.	Entre 15 et 30 € H.T. par m^2 isolé	Pour les propriétaires occupants, bailleurs (dans la limite de 3 logements) et les syndicats de copropriétaires. Pour une maison ou un appartement occupé à titre de résidence principale ou loué à titre de résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans (achevé depuis plus de 2 ans). Les critères pour les travaux éligibles sont détaillés dans les pages 38 à 46 du guide « Aides financières 2020 ». Découvrez le montant des primes et les critères spécifiques d'attribution sur le site MaPrimeRénov'.
Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur avec un isolant de résistance thermique $R > \text{ou} = \text{à } 3.7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$.	Entre 30 et 40 € H.T. par m^2 isolé	Pour les propriétaires occupants, bailleurs (dans la limite de 3 logements) et les syndicats de copropriétaires. Pour une maison ou un appartement occupé à titre de résidence principale ou loué à titre de résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans (achevé depuis plus de 2 ans). Les critères pour les travaux éligibles sont détaillés dans les pages 38 à 46 du guide « Aides financières 2020 ». Découvrez le montant des primes et les critères spécifiques d'attribution sur le site MaPrimeRénov'.

Commentaires :

Il nous a été impossible de récupérer les 36 derniers mois de factures concernant la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. En l'absence de ces éléments, l'établissement du bilan de consommation d'énergie n'est pas réalisable.

NB : Si jamais le propriétaire était dans la capacité de nous fournir les 3 dernières années de facturation, nous pourrions réaliser le calcul de ce DPE.

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

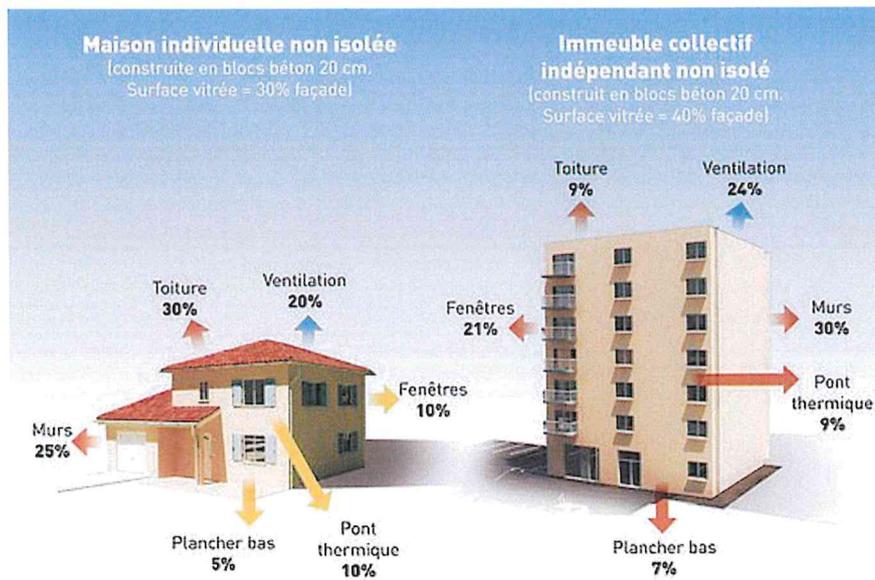
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

SAS MAG EXPERTISE

51 Rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES

Tél : 06.47.66.14.54 – Mail : mag.expertise@gmail.com

Shéma des principales déperditions de chaleur



SAS MAG EXPERTISE

51 Rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES

Tél : 06.47.66.14.54 – Mail : mag.expertise@gmail.com



CERTIFICAT DE SUPERFICIE

N° de dossier :
2021-HAYMAN ET ATTAR

Date de commande : 20/01/2021
Date de visite : 21/01/2021

1 - Désignation du bien à mesurer

Adresse : 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES
Nature du bien : Maison Lot(s) : Hors copropriété
Date de construction : Avant 1949

2 - Le propriétaire/bailleur du bien

Nom, prénom : Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa
Adresse : 18 RUE Vacquerie
Code Postal : 34190 GANGES

3 - Description du bien mesuré

Pièce désignation	Superficie (en m ²)
Entrée	5.32
Salle de bain	10.04
Placard	0.31
Dégagement	3.22
Cuisine	11.80
Salon	13.68
Salle à manger	15.09
Dégagement 2	2.97
Dégagement 3	1.43
Chambre 1	11.25
Chambre 2	12.21
Chambre 3	14.39
Salle d'eau	2.62

4 - Superficie privative totale : **104.33 m²**

5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte

Pièce désignation	Superficie (en m ²)
Balcon	5.03

6 - Superficie annexe totale : **5.03 m²**

Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit déchargée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

Intervenant :
GUARINIELLO Marc
Fait à : MAUGUIO
Le : 22/01/2021

SAS MAG EXPERTISE
51 les Cabariés de Carnon
34250-PALAVAS LES FLOTS
Siret : 844 502 013 00015
Tél : 06 47 66 14 54



Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa

18 Rue Vacquerie

34190 GANGES

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier :
2021-HAYMAN ET ATTAR

Date d'intervention : 21/01/2021
Date de commande : 20/01/2021

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa Adresse : 18 Rue Vacquerie CP - Ville : 34190 GANGES Lieu d'intervention : 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES	Nom - Prénom : SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER Adresse : 195 Rue Yves Montand CP - Ville : 34080 MONTPELLIER

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : GUARINIELLO Marc N° certificat : ODI-00261 du 04/02/2015 valable jusqu'au 03/02/2022 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE	Assurance : GAN ASSURANCES N° : 161242383 valable jusqu'au 31/12/2021 Adresse : 8-10 Rue d'Astorg CP - Ville : PARIS CEDEX 8
---	---

Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,
il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**
Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses



Sommaire

1. SYNTHESSES	3
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
2. MISSION	4
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	4
3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS	5
4. LISTE DES LOCAUX VISITES	5
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	7
6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES	9
7. ELEMENTS D'INFORMATIONS	10
8. SCHÉMA DE LOCALISATION	11
9. CERTIFICAT DE COMPETENCE	13
10. ATTESTATION D'ASSURANCE	14
11. ACCUSE DE RECEPTION	15



1. SYNTHESSES

a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
21/01/2021	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20
COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
21/01/2021	Sans objet	Aucun			

- (1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :
- MND : Matériau non Dégradé
 - MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle
 - MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée
- (2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.
- EP : Evaluation périodique
 - AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau
 - AC2 : Action corrective de 2^{ème} niveau

Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21	
COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



c. Investigations complémentaires à réaliser

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clés absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

2. MISSION

a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : www.legifrance.gouv.fr

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : Sans objet, aucune analyse.

d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants : Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.



Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes : Aucune

3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa
Adresse	: 18 Rue Vacquerie
Code Postal	: 34190
Ville	: GANGES
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: HERAULT
Code postal	: 34190
Commune	: GANGES
Adresse	: 18 Rue Vacquerie
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: AE 95
Lots du bien	: Hors copropriété
Année de construction	: Avant 1949

Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite
L'Huissier de Justice

Document(s) remi(s)
Aucun

4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salle de bain	Carrelage	Peinture	Peinture	
Placard	Carrelage	Peinture	Peinture	
Dégagement	Carrelage	Peinture	Peinture	
Cuisine	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salon	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salle à manger	Carrelage	Peinture	Peinture	
Dégagement 2	Carrelage	Peinture	Peinture	
Dégagement 3	Carrelage	Peinture	Peinture	
Balcon	Carrelage	Peinture	Peinture	
Chambre 1	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Chambre 2	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Chambre 3	Parquet flottant	Peinture	Peinture	
Salle d'eau	Carrelage	Peinture	Peinture	



MAG EXPERTISE

LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



Sous es escalier	Carrelage	Peinture	Peinture	
Garage	Gravier	Pierre	Pierre	
Grenier	Bois	Pierre	Bois	

- (1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.
- (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Entrée							Non				
Salle de bain							Non				
Placard							Non				
Dégagement							Non				
Cuisine							Non				
Salon							Non				
Salle à manger							Non				
Dégagement 2							Non				
Dégagement 3							Non				
Balcon							Non				
Chambre 1							Non				
Chambre 2							Non				
Chambre 3							Non				
Salle d'eau							Non				
Sous es escalier							Non				



MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, GUARINIELLO Marc, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par CESI CERTIFICATION pour la spécialité : AMIANTE
Cette information est vérifiable auprès de : CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

Je soussigné, GUARINIELLO Marc, diagnostiqueur pour l'entreprise SAS MAG EXPERTISE dont le siège social est situé à MAUGUIO.
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation.
J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : GUARINIELLO Marc
Fait à : MAUGUIO
Le : 22/01/2021

SAS MAG EXPERTISE
51 les Cabanes de Carnon
34250 PALAVAS LES FLOTS
Siret : 844 502 013 00015
Tél : 06 47 66 14 54

Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES
TEL : 06.47.66.14.54 – mag.expertise@gmail.com



7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

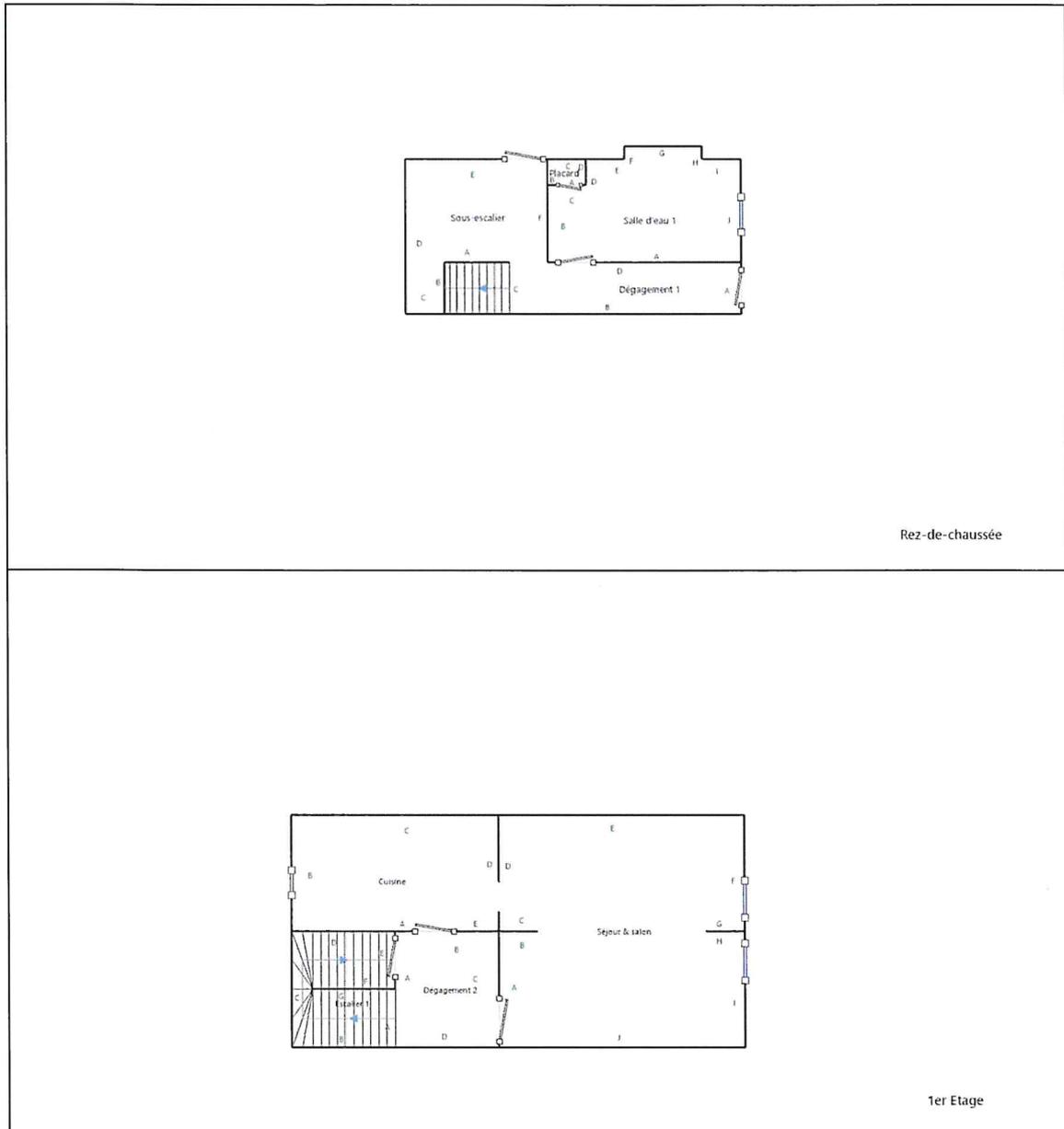
3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

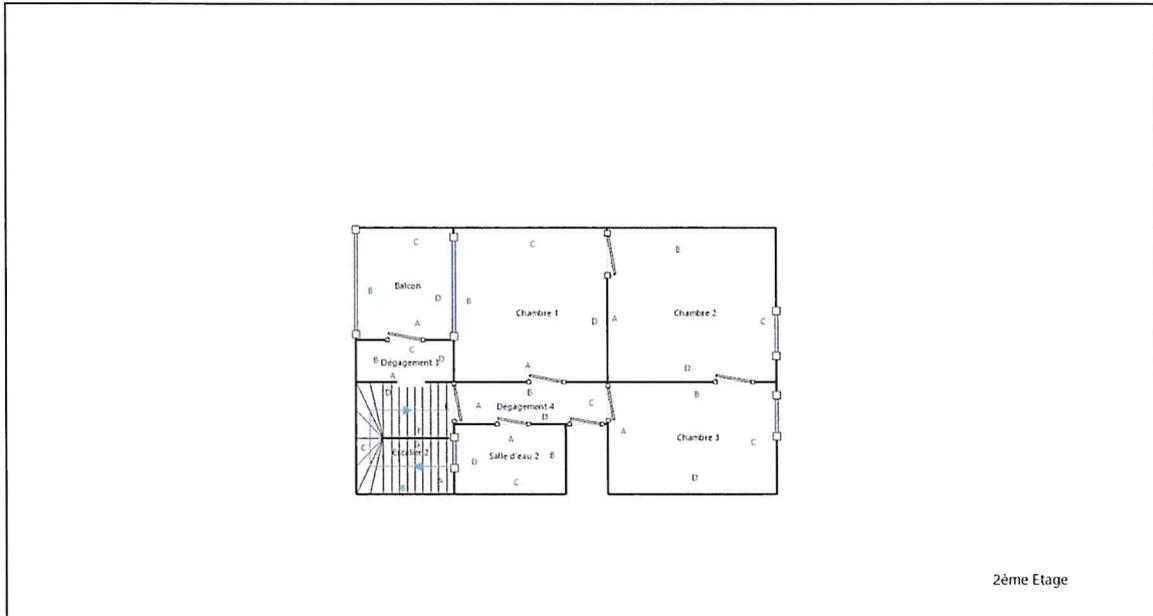
Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org



8. SCHÉMA DE LOCALISATION





Légende :



Présence d'amiante



Conduit



Faux Plafond



Dalles de sol



9. CERTIFICAT DE COMPETENCE



Tour PB5
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT
N° ODI-00261
Version 10

Nous attestons que :
GUARINIELLO Marc

Né(e) le : 25/04/1984 A : MONTPELLIER

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnosics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Amiante sans mention	Du 04/02/2015 au 03/02/2022
DPE Individuel	Du 13/03/2015 au 12/03/2022
Electricité	Du 29/04/2015 au 28/04/2022
Termites métropole	Du 21/05/2015 au 23/09/2022
Gaz	Du 04/06/2015 au 03/06/2022

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 23/09/2020

Le Directeur

Sébastien MAURICE





MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



10. ATTESTATION D'ASSURANCE



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **MAG EXPERTISE** représentée par **M MARC GUARINELLO**
Adresse ou Siège Social : **51 LES CABANES DE CARNON**
34250 PALAVAS LES FLOTS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°161.242.383, à effet du 01/01/2016, par l'intermédiaire de **AGENCE MONTPELLIER ASSAS**, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :

Diagnosticteurs immobiliers

L'assuré déclare effectuer les diagnostics suivants :

- Amiante (hors activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) dont Parties Privatives (DAPP)
- Installation intérieure de gaz
- Installation intérieure d'électricité
- DPE (Performance énergétique)
- ERNT (Risques naturels et Technologiques)
- Présence de termites
- Présence de mэрule
- Etat parasitaire (autre que termites)
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Métrage de la surface habitable (Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **MONTPELLIER** LE 30 novembre 2020

Pour **GAN ASSURANCES**

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances: 3 place Marcel Paut – 92024 Nanterre – E-mail: reclamation@gan.fr

3370-10530-092018

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES
TEL : 06.47.66.14.54 – mag.expertise@gmail.com



MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



11. ACCUSE DE RECEPTION

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à SAS MAG EXPERTISE)

Je soussigné Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa propriétaire d'un bien immobilier situé à Vacquerie 34190 GANGES accuse bonne réception le 22/01/2021 du rapport de repérage amiante provenant de la société SAS MAG EXPERTISE (mission effectuée le 21/01/2021).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).



**APPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION**

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015 relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation (article L134-7 du CCH), servant de base méthodologique et normative au présent état de l'installation intérieure d'électricité.

N° de dossier :
2021-HAYMAN ET ATTAR

Date de commande : 20/01/2021
Date de visite : 21/01/2021

A - Désignation du ou des immeubles bâti(s)

Localisation du ou des immeubles bâtis

Département : 34190 - Commune : GANGES

Adresse (et lieudit) : 18 Rue Vacquerie

Référence(s) cadastrale(s) : AE 95

Désignation et situation des lot(s) de (co)propriété : Hors copropriété - Numéro fiscal (si connu) : Non communiqué

Type d'immeuble : Maison

Date ou année de construction: Avant 1949 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification

Local

Justification

Aucun

B – Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom, prénom : Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa

Adresse : 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom, prénom : SCP PEYRACHE NEKADI FAVIER

Adresse : 195 Rue Yves Montand 34080 MONTPELLIER

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : L'huissier de Justice

C – Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur :

Nom et prénom : GUARINIELLO Marc

Dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : ODI-00261 du 29/04/2015 valable jusqu'au 28/04/2022

Nom et raison sociale de l'entreprise : SAS MAG EXPERTISE

Adresse de l'entreprise : 51 Rue Charles Nungesser Immeuble Le Delta 34130 MAUGUIO

N° SIRET : 844 502 013 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES 8-10 Rue d'Astorg PARIS CEDEX 8

N° de police et date de validité : 161242383 valable jusqu'au 31/12/2021



D – Limites du domaine d'application du diagnostic

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Ea – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.



Eb - Conclusion et synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

La conclusion fait état de l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
10. La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées					
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Commentaire	Photos
B1.3 g	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.				
B3.3.2a	Il n'existe pas de conducteur de terre.				
B3.3.5 a1	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.				



B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.				
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.				
B4.3j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. TABLEAU ELEC			DIFFERENTIEL SOUS CALIBRE	
B5.3d	Locaux contenant une baignoire ou une douche : au moins une connexion du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une masse et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.				
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).				
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.				
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.				
B8.3b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.				

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.



* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

G.1. - Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé des informations
B11.a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.2. - Constatations diverses		
N° article(1)	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

G.3. - Avertissement particulier		
N° article(1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

Autres constatations diverses :

En présence de meuble ou d'éléments encastrés lors de la visite de l'opérateur, celui-ci peut ne pas avoir eu accès à toutes les parties de l'installation intérieure d'électricité et à tous les matériels électriques (exemple : prises de courant).

Validation
<p>Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.</p> <p>En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées</p> <p>Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.</p>



MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 21/01/2021
Etat rédigé à MAUGUIO, le 22/01/2021
Nom et prénom de l'opérateur : GUARINIELLO Marc

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

SAS MAG EXPERTISE
51 les Cabanes de Carnon
34250 PALAVAS LES FLOTS
Siret : 844 502 013 00015
Tél : 06 47 66 14 54

H – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques.

Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter :

- faite lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation
- ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement,
- faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé),
- ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés,
- respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation),
- ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau,
- ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher
- limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples,
- manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels,
- faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié.

Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.



MAG EXPERTISE

LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



I – Objectif des dispositifs et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent par une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée



J – Informations complémentaires	
Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches males non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée



MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



Certificat de compétence



Tour PB5
1 av. du Général De Gaulle
92074 PARIS LA DEFENSE

CERTIFICAT
N° ODI-00261
Version 10

Nous attestons que :
GUARINIELLO Marc

Né(e) le : 25/04/1984 A : MONTPELLIER

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

*Amiante sans mention
DPE Individuel
Electricité
Termites métropole
Gaz*

Validité du Certificat

*Du 04/02/2015 au 03/02/2022
Du 13/03/2015 au 12/03/2022
Du 29/04/2015 au 28/04/2022
Du 21/05/2015 au 23/09/2022
Du 04/06/2015 au 03/06/2022*

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 23/09/2020

Le Directeur

Sébastien MAURICE



SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES
TEL : 06.47.66.14.54 – mag.expertise@gmail.com



MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **MAG EXPERTISE** représentée par **M MARC GUARINELLO**
Adresse ou Siège Social : **51 LES CABANES DE CARNON**
34250 PALAVAS LES FLOTS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°161.242.383, à effet du 01/01/2016, par l'intermédiaire de **AGENCE MONTPELLIER ASSAS**, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de :

Diagnostiqueurs immobiliers

L'assuré déclare effectuer les diagnostics suivants :

- Amiante (hors activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) dont Parties Privatives (DAPP)
- Installation intérieure de gaz
- Installation intérieure d'électricité
- DPE (Performance énergétique)
- ERNT (Risques naturels et Technologiques)
- Présence de termites
- Présence de mэрule
- Etat parasitaire (autre que termites)
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Métrage de la surface habitable (Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **MONTPELLIER** LE 30 novembre 2020

Pour **GAN ASSURANCES**

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE: 6512Z
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances: 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail: reclamation@gan.fr

3370-10520-09/2018

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES
TEL : 06.47.66.14.54 – mag.expertise@gmail.com



Annexe informative

Les règles de zonage dans les pièces d'eau

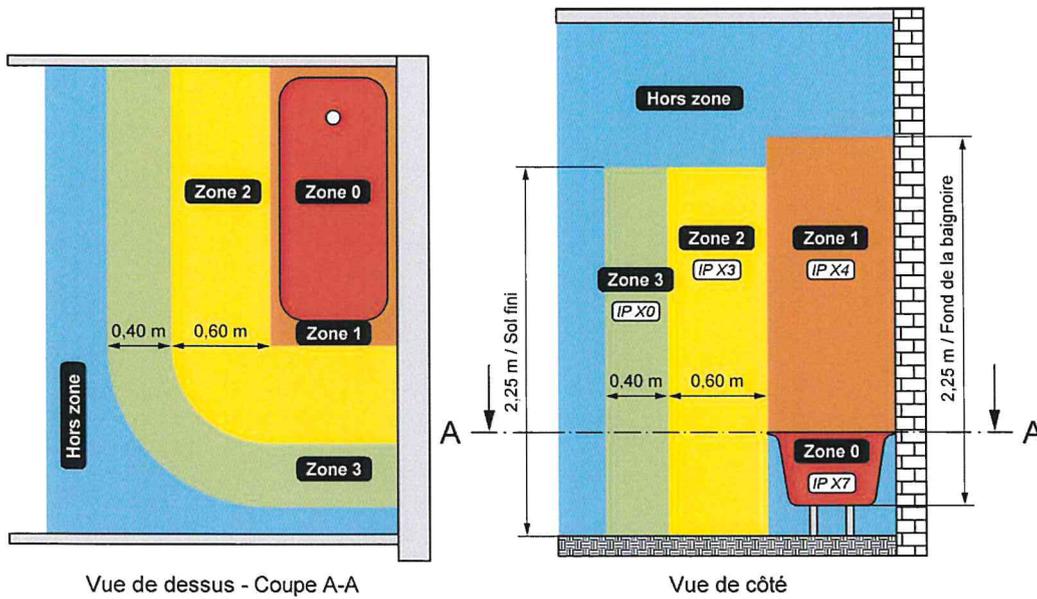


Figure 1 – Zones de protection pour un local contenant une baignoire

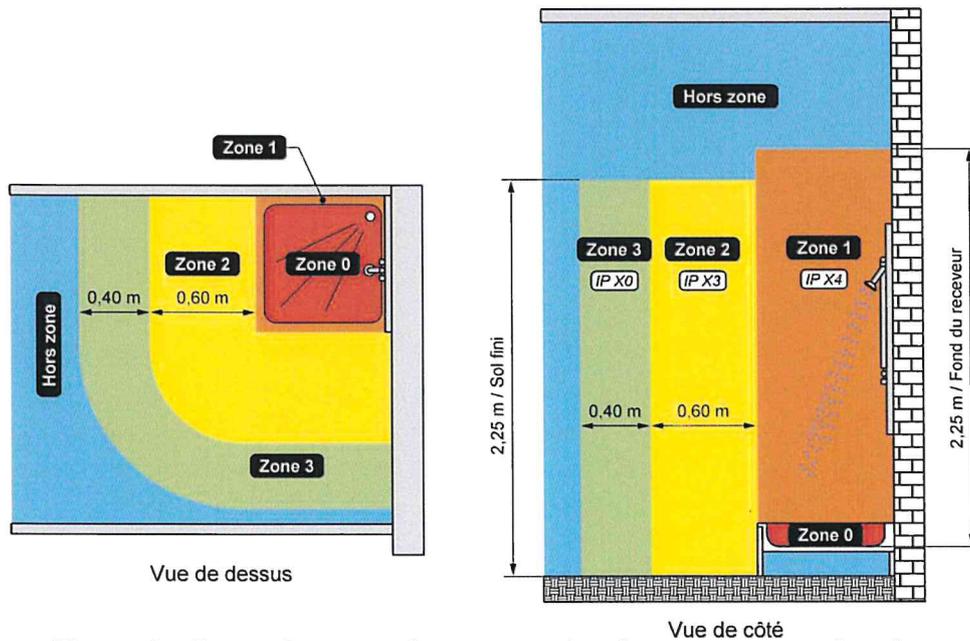


Figure 2 – Zones de protection pour un local contenant une douche

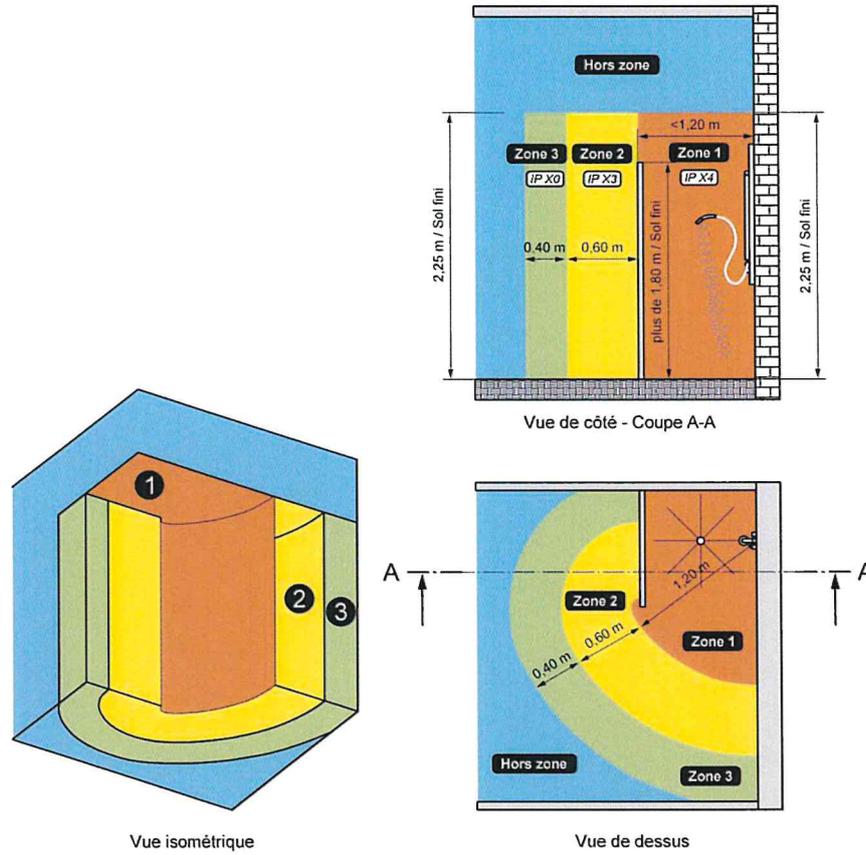


Figure 3 – Exemple d'application de la règle du contournement



**RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE
DE TERMITES**

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
2021-HAYMAN ET ATTAR

Date de commande : 20/01/2021
Date de la visite : 21/01/2021
Heure d'arrivée : 14:00
Temps passé sur site : 01:30

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) :

18 Rue Vacquerie 34190 GANGES

Département : HERAULT

N° de lot(s), le cas échéant : Hors copropriété

Date de construction : Avant 1949

Références cadastrales : AE 95

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

C - Désignation du client

Nom, prénom : Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa

Adresse : 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant - préciser :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : SCP PEYRACHE
NEKADI FAVIER

Adresse : 195 Rue Yves Montand 34080 MONTPELLIER

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) :
L'Huissier de Justice

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS MAG EXPERTISE

Nom et prénom de l'opérateur : GUARINIELLO Marc

Adresse : 51 Rue Charles Nungesser Immeuble Le Delta - 34130 MAUGUIO

N° SIRET : 844 502 013 00015

Identification de sa compagnie d'assurance : GAN ASSURANCES

Numéro de police et date de validité : 161242383 valable jusqu'au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : CESI CERTIFICATION 1 av
du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

N de certification et date de validité : ODI-00261 du 21/05/2015 valable jusqu'au 23/09/2022



E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salle de bain	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Placard	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Dégagement	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salon	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salle à manger	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseriers (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation



BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Dégagement 2	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 3	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Balcon	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Sol : Parquet flottant Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 2	Sol : Parquet flottant Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Sol : Parquet flottant Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation



Sous es escalier	Sol : Carrelage Mur(s) : Peinture Plafond : Peinture Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Garage	Sol : Gravier Mur(s) : Pierre Plafond : Pierre Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation
Grenier	Sol : Bois Mur(s) : Pierre Plafond : Bois Autre(s) : Portes plinthes huisseries boiseries (Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée	
Salle de bain	
Placard	
Dégagement	
Cuisine	
Salon	
Salle à manger	
Dégagement 2	
Dégagement 3	
Balcon	
Chambre 1	
Chambre 2	
Chambre 3	
Salle d'eau	
Sous es escalier	
Garage	
Grenier	



(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

I – Constatations diverses

Traces d'insectes à larves xylophages. Garage très encombré.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.



K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 av du Général De Gaulle 92074 PARIS LA DEFENSE

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 21/01/2021 et valable jusqu'au 20/07/2021.

Fait en nos locaux, le 21/01/2021

Nom et prénom de l'opérateur :

GUARINIELLO Marc

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

SAS MAG EXPERTISE
51 les Cabanes de Carnon
34250 PALAVAS LES FLOTS
Siret : 844 502 013 00015
Tél : 06 47 66 14 54

Conclusions :

Nous n'avons pas constaté la présence de traces de termites le jour de la visite.



Certificat de compétences



CERTIFICAT
N° ODI-00261
Version 10

Nous attestons que :
GUARINIELLO Marc

Né(e) le : 25/04/1984 A : MONTPELLIER

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnosics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Amiante sans mention
DPE Individuel
Electricité
Termites métropole
Gaz

Validité du Certificat

Du 04/02/2015 au 03/02/2022
Du 13/03/2015 au 12/03/2022
Du 29/04/2015 au 28/04/2022
Du 21/05/2015 au 23/09/2022
Du 04/06/2015 au 03/06/2022

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 23/09/2020

Le Directeur

Sébastien MAURICE





MAG EXPERTISE
LES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS



Attestation d'assurance



**ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS
ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : MAG EXPERTISE représentée par M MARC GUARINELLO
Adresse ou Siège Social : 51 LES CABANES DE CARNON
34250 PALAVAS LES FLOTS

est titulaire d'un contrat d'assurance n°161.242.383, à effet du 01/01/2016, par l'intermédiaire de
AGENCE MONTPELLIER ASSAS, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de
ses activités de :

Diagnosticteurs immobiliers

L'assuré déclare effectuer les diagnostics suivants :

- Amiante (hors activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) dont Parties Privatives (DAPP)
- Installation intérieure de gaz
- Installation intérieure d'électricité
- DPE (Performance énergétique)
- ERNT (Risques naturels et Technologiques)
- Présence de termites
- Présence de mэрule
- Etat parasitaire (autre que termites)
- Métrage des bâtiments (CARREZ)
- Métrage de la surface habitable (Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 31/12/2021 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à MONTPELLIER LE 30 novembre 2020

Pour GAN ASSURANCES

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances – Société anonyme au capital de 193 107 400 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social: 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances: 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail: reclamation@gan.fr

33701-106530-09-2018

SAS MAG EXPERTISE – 51 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO FREJORGUES
TEL : 06.47.66.14.54 – mag.expertise@gmail.com

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 210120-06-HAYMAN ATTAR-GANGES
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 21/01/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hérault Adresse : 18 Rue Vacquerie Commune : 34190 GANGES Section cadastrale AE, Parcelle numéro 95, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété	Donneur d'ordre : SAS MAG EXPERTISE 51 Rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO Propriétaire : Mme HAYMAN Laetitia et M. ATTAR Mostafa 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 3 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Jérôme ARANDA
N° de certificat de certification	DTI3325 n. 07/11/2017
Nom de l'organisme de certification	DEKRA Certification
Organisme d'assurance professionnelle	GAN ASSURANCES
N° de contrat d'assurance	201.264.454
Date de validité :	21/08/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	PB 200i / 1338
Nature du radionucléide	57 Co
Date du dernier chargement de la source	02/05/2019
Activité à cette date et durée de vie de la source	185 MBq valable jusqu'au 01/05/2021

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	162	34	125	0	3	0
%	100	21 %	77 %	0 %	2 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Jérôme ARANDA le 21/01/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	12
6.3 <i>Commentaires</i>	12
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	12
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	14
9. Annexes	14
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

Nombre de pages de rapport : 15

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	PB 200i	
N° de série de l'appareil	1338	
Nature du radionucléide	57 Co	
Date du dernier chargement de la source	02/05/2019	Activité à cette date et durée de vie : 185 MBq valable jusqu'au 01/05/2021
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T340524	Nom du titulaire/signataire Jérôme Aranda
	Date d'autorisation/de déclaration 25/05/2018	Date de fin de validité (si applicable) 29/05/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Jérôme Aranda	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Jérôme ARANDA	

Étalon : **FONDIS ; 2575 ; 1.04 mg/cm² ; +/- 0.06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	21/01/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	255	21/01/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	18 Rue Vacquerie 34190 GANGES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction de l'ensemble de la propriété
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale AE, Parcelle numéro 95,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme HAYMAN Laetitia et M. ATTAR Mostafa 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	21/01/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Dégagement 1,
Rez de chaussée - Salle d'eau 1,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Sous-escalier,
1er étage - Escalier 1,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Séjour & salon,**

**2ème étage - Escalier 2,
2ème étage - Dégagement 3,
2ème étage - Balcon,
2ème étage - Dégagement 4,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Salle d'eau 2,
2ème étage - Chambre 3**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Dégagement 1	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau 1	16	3 (19 %)	13 (81 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Placard	6	-	5 (83 %)	-	1 (17 %)	-
Rez de chaussée - Sous-escalier	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Escalier 1	10	1 (10 %)	9 (90 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 2	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	13	7 (54 %)	6 (46 %)	-	-	-
1er étage - Séjour & salon	18	5 (28 %)	13 (72 %)	-	-	-
2ème étage - Escalier 2	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement 3	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Balcon	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
2ème étage - Dégagement 4	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 1	8	-	8 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 2	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
2ème étage - Salle d'eau 2	12	5 (41,7 %)	5 (41,8 %)	-	2 (16,7 %)	-
2ème étage - Chambre 3	12	3 (25 %)	9 (75 %)	-	-	-
TOTAL	162	34 (21 %)	125 (77 %)	-	3 (2 %)	-

Rez de chaussée - Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
3					partie haute (> 1m)	0,3			
4					partie basse (< 1m)	0,3			
5	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
6					partie basse (< 1m)	0,6			
7	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
8					partie basse (< 1m)	0,6			
9		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
					mesure 2	0,3			
-	A	Porte d'entrée intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
10	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
11					partie haute (> 1m)	0,3			
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
13					partie haute (> 1m)	0,1			
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
15					partie haute (> 1m)	0,1			
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
17					partie haute (> 1m)	0,6			
18	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
19					partie haute (> 1m)	0,3			
20	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
21					partie haute (> 1m)	0,4			
22	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
23					partie haute (> 1m)	0,1			
24	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
25					partie haute (> 1m)	0,1			
26	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	

27					partie haute (> 1m)	0,4			
28					partie basse (< 1m)	0,2			
29	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
30					mesure 1	0,3			
31		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,2		0	
32					partie mobile	0,4			
33	A	Porte d'entrée intérieure	Bois	Peinture	huisserie	0,4		0	
34					partie mobile	0,1			
35	A	Porte d'entrée extérieure	Bois	Peinture	huisserie	0,6		0	
-	J	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Fenêtre volets	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	J	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
36					partie basse (< 1m)	0,4			
37	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
38					partie basse (< 1m)	0,4			
39	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
40					partie basse (< 1m)	0,4			
41	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
42					partie basse (< 1m)	0,4			
43	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
44					mesure 1	0,5			
45		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,6		0	
46	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	1,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Sous-escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
47					partie basse (< 1m)	0,1			
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
49					partie basse (< 1m)	0,6			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
51					partie basse (< 1m)	0,2			
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
53					partie basse (< 1m)	0,1			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
55					partie basse (< 1m)	0,1			
56	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
57					partie basse (< 1m)	0			
58	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
59					mesure 1	0,2			
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,1		0	
61					partie mobile	0,3			
62	E	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0,2		0	

1er étage - Escalier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
63					partie basse (< 1m)	0,1			
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
65					partie basse (< 1m)	0,5			
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
67					partie basse (< 1m)	0,3			
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
69					partie basse (< 1m)	0,1			
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
71					partie basse (< 1m)	0,1			
72	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
73					partie basse (< 1m)	0,1			
74	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
75					partie basse (< 1m)	0,4			
76	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
77					mesure 1	0,4			
78		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,1		0	
-		Escalier marches	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
79					mesure 1	0,3			
80		Escalier contre-marches	Béton	Peinture	mesure 2	0,2		0	

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
81					partie basse (< 1m)	0,2			
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3		0	
83					partie basse (< 1m)	0,3			
84	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
85					partie basse (< 1m)	0,4			
86	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
87					partie basse (< 1m)	0,3			
88	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
89					mesure 1	0,5			
90		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,2		0	
91					partie mobile	0,1			
92	A	Porte	Bois	Peinture	huisserie	0,6		0	

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	B	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
93	A	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1	0	
94					mesure 2	0,1		
95	B	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3	0	
96					mesure 2	0,3		
97	C	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3	0	
98					mesure 2	0,5		
99	D	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5	0	
100					mesure 2	0,6		
101	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4	0	
102					partie haute (> 1m)	0,6		
103	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,3	0	
104					huisserie	0,6		
-	B	Fenêtre intérieure	PVC	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	PVC	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

1er étage - Séjour & salon

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
105	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
106					partie haute (> 1m)	0,6			
107	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
108					partie haute (> 1m)	0,2			
109	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
110					partie haute (> 1m)	0,3			
111	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
112					partie haute (> 1m)	0,3			
113	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
114					partie haute (> 1m)	0,6			
115	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
116					partie haute (> 1m)	0,2			
117	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
118					partie haute (> 1m)	0,3			
119	H	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
120					partie haute (> 1m)	0,2			
121	I	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
122					partie haute (> 1m)	0,1			
123	J	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
124					partie haute (> 1m)	0,4			
125	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
126					huisserie	0,3			
-	F	Fenêtre 1 intérieure	PVC	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	F	Fenêtre 1 extérieure	PVC	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	I	Fenêtre 2 intérieure	PVC	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
-	I	Fenêtre 2 extérieure	PVC	-	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement	
127	F	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,6		0	
128					partie haute	0,2			
129	I	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
130					partie haute	0,3			

2ème étage - Escalier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
131	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
132					partie haute (> 1m)	0,5			
133	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
134					partie haute (> 1m)	0,1			
135	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
136					partie haute (> 1m)	0,3			
137	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
138					partie haute (> 1m)	0,1			
139	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
140					partie haute (> 1m)	0,3			
141	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
142					partie haute (> 1m)	0,6			
143	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
144					partie haute (> 1m)	0,4			
145		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
146					mesure 2	0,5			
-		Escalier marches	Pierre	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
147		Escalier contre-marches	Béton	Peinture	mesure 1	0,5		0	
148					mesure 2	0,5		0	
-		Fenêtre de toit intérieure	-	-	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m
-		Fenêtre de toit extérieure	-	-	Non mesurée	-		NM	Élément > 3m

2ème étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
149	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
150					partie haute (> 1m)	0			
151	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
152					partie haute (> 1m)	0,2			
153	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
154					partie haute (> 1m)	0			
155	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
156					partie haute (> 1m)	0,1			
157		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
158					mesure 2	0,2			

2ème étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
159	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
160					partie haute (> 1m)	0,3			
161	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
162					partie haute (> 1m)	0,1			
163	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
164					partie haute (> 1m)	0,4			
165	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
166					partie haute (> 1m)	0,1			
167		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
168					mesure 2	0,1			
169	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
170					huisserie	0,1			
171	B	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,4		0	
172					huisserie	0,1			
173	B	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie mobile	0,4		0	
174					huisserie	0			

2ème étage - Dégagement 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
175		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
176					mesure 2	0,4			
177	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
178					partie haute (> 1m)	0,6			
179	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
180					partie haute (> 1m)	0,1			
181	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,6		0	
182					partie haute (> 1m)	0,2			
183	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
184					partie haute (> 1m)	0,4			
185		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
186					mesure 2	0,5			
187	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
188					huisserie	0,2			
189	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,2		0	
190					huisserie	0,3			

2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
191		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
192					mesure 2	0,4			
193	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
194					partie haute (> 1m)	0,6			
195	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
196					partie haute (> 1m)	0,4			
197	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
198					partie haute (> 1m)	0,2			
199	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
200					partie haute (> 1m)	0,1			
201		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,4		0	
202					mesure 2	0,6			
203	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,5		0	
204					huisserie	0,2			
205	B	Porte-fenêtre	Métal	Peinture	partie mobile	0,6		0	
206					huisserie	0,1			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
207		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,5		0	
208					mesure 2	0,3			
209	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
210					partie haute (> 1m)	0,3			
211	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
212					partie haute (> 1m)	0,6			
213	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
214					partie haute (> 1m)	0,3			
215	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
216					partie haute (> 1m)	0,4			
217		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
218					mesure 2	0,2			
219	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
220					huisserie	0,3			
221	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,1		0	
222					huisserie	0,3			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
223	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
224					partie haute	0,6			
-	C	Garde-corps	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

2ème étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
225		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
226					mesure 2	0,6			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	C	Fenêtre 1 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
227	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
228	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie mobile	1,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
230					partie haute (> 1m)	0,6			
-	B	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur bas	Plâtre	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
231	B	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,6		0	
232					mesure 2	0,6			
233	C	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,2		0	
234					mesure 2	0,3			
235	D	Mur haut	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
236					mesure 2	0,3			

2ème étage - Chambre 3

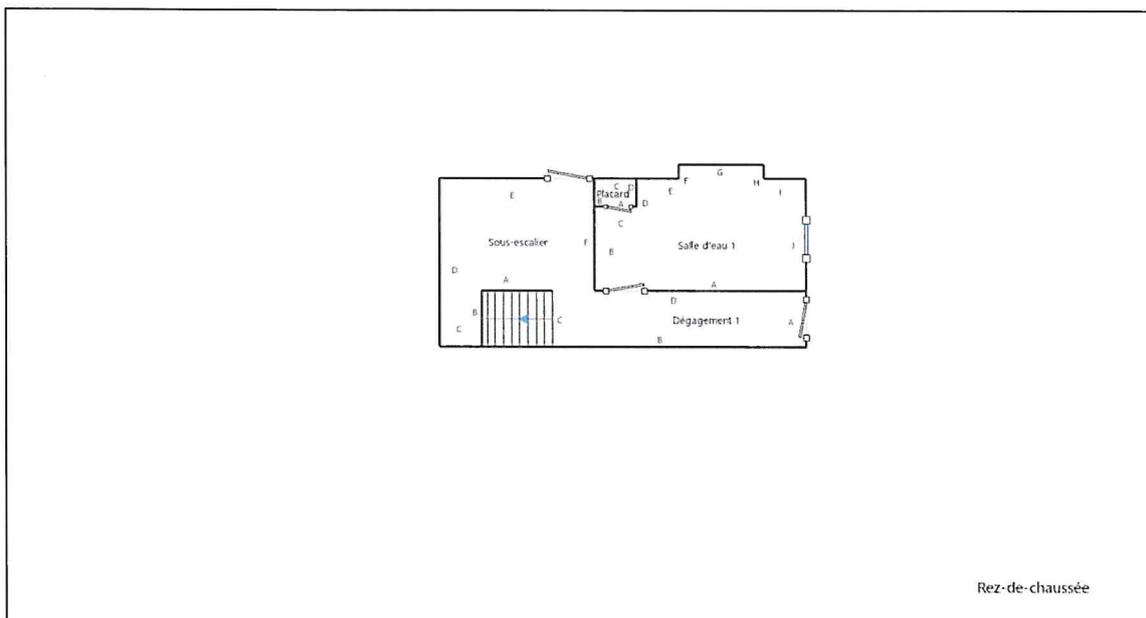
Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
237		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
238					mesure 2	0,6			
239	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
240					partie haute (> 1m)	0,3			
241	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
242					partie haute (> 1m)	0,4			
243	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
244					partie haute (> 1m)	0,2			
245	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
246					partie haute (> 1m)	0,6			
247		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
248					mesure 2	0,3			
249	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
250					huisserie	0,1			
251	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	0,4		0	
252					huisserie	0,1			
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
253	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
254					partie haute	0,1			
-	C	Garde-corps	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	162	34	125	0	3	0
%	100	21 %	77 %	0 %	2 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 20/01/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Aucun

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

SAS MAG EXPERTISE

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **GANGES**, le **21/01/2021**

Par : **Jérôme ARANDA**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

18 RUE VACQUERIE 34190 GANGES

Adresse: 18 Rue Vacquerie 34190 GANGES
Coordonnées GPS: 43.936108, 3.710171
Cadastre: AE 95

Commune: GANGES
Code Insee: 34111

Reference d'édition: 1239487
Date d'édition: 22/01/2021

Vendeur-Bailleur:
 Mme HAYMAN Laëtitia et M. ATTAR Mostafa
Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

17 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Hérault	Approuvé	19/12/2001
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<http://www.info-risques.com/short/> **CGTMD**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	2012-01-1425-60	du	27 juin 2012	Mis à jour le	
2. Adresse	18 Rue Vacquerie	code postal ou Insee	34190	commune	GANGES

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non X

prescrit	anticipé	approuvé	date
----------	----------	----------	------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	volcan	autres	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non X

prescrit	anticipé	approuvé	date
----------	----------	----------	------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain	autres
-----------------------	--------

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique	effet thermique	effet de surpression
---------------	-----------------	----------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

X

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

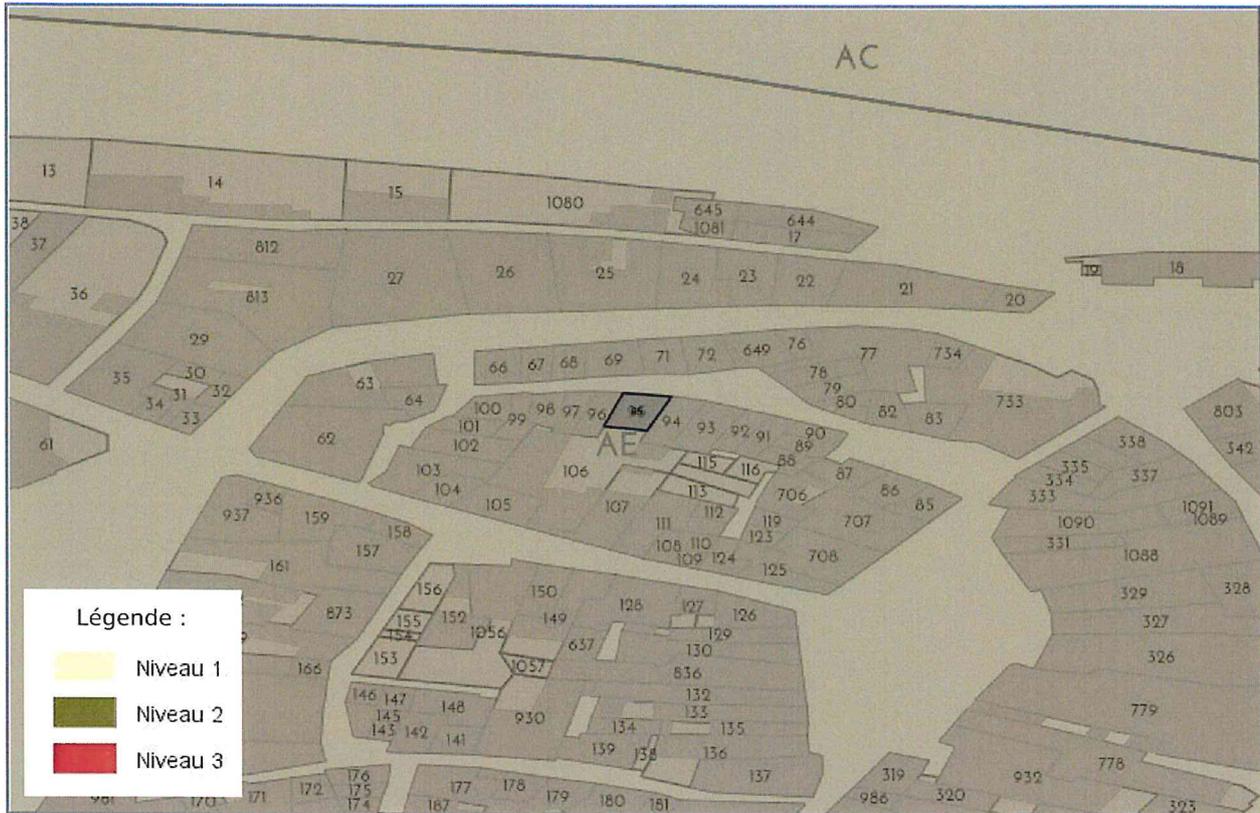
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

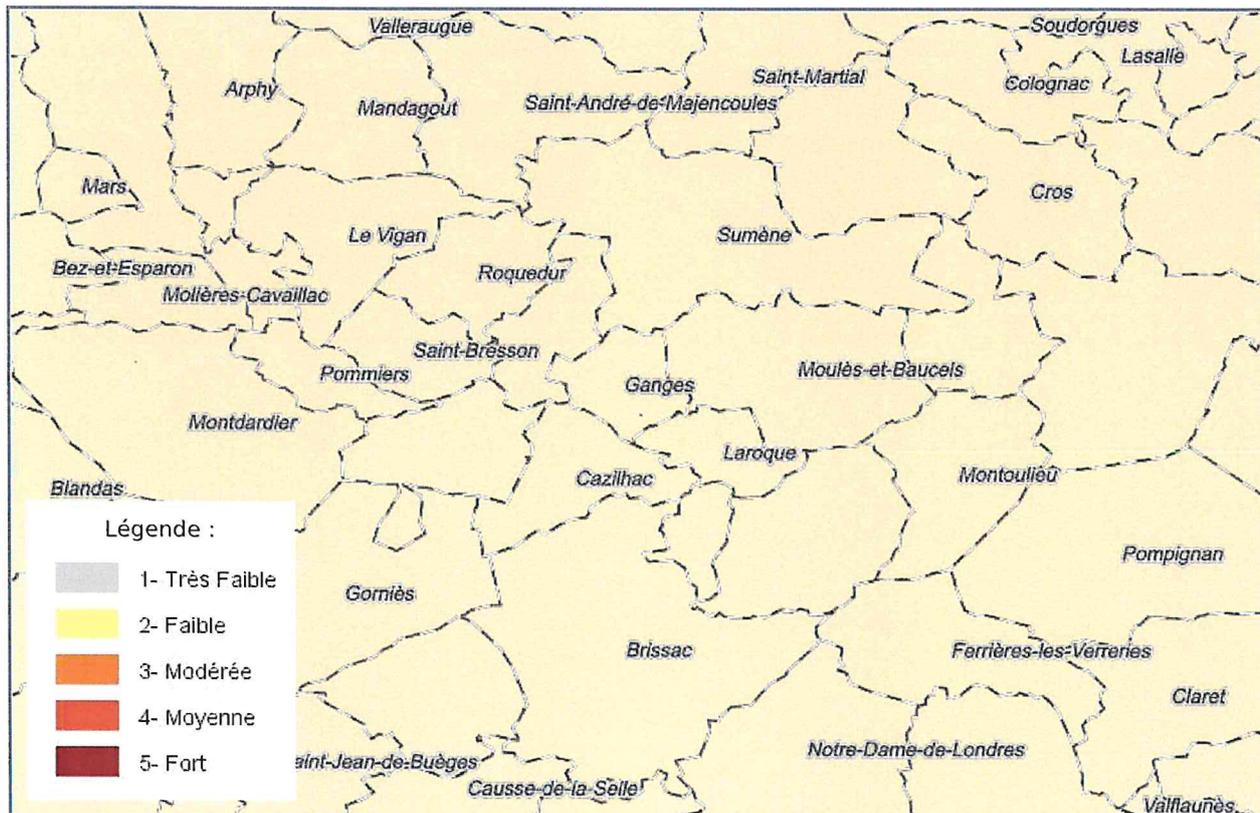
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
Mme HAYMAN Laëtita et M. ATTAR Mostafa	22/01/2021 / GANGES	

RADON



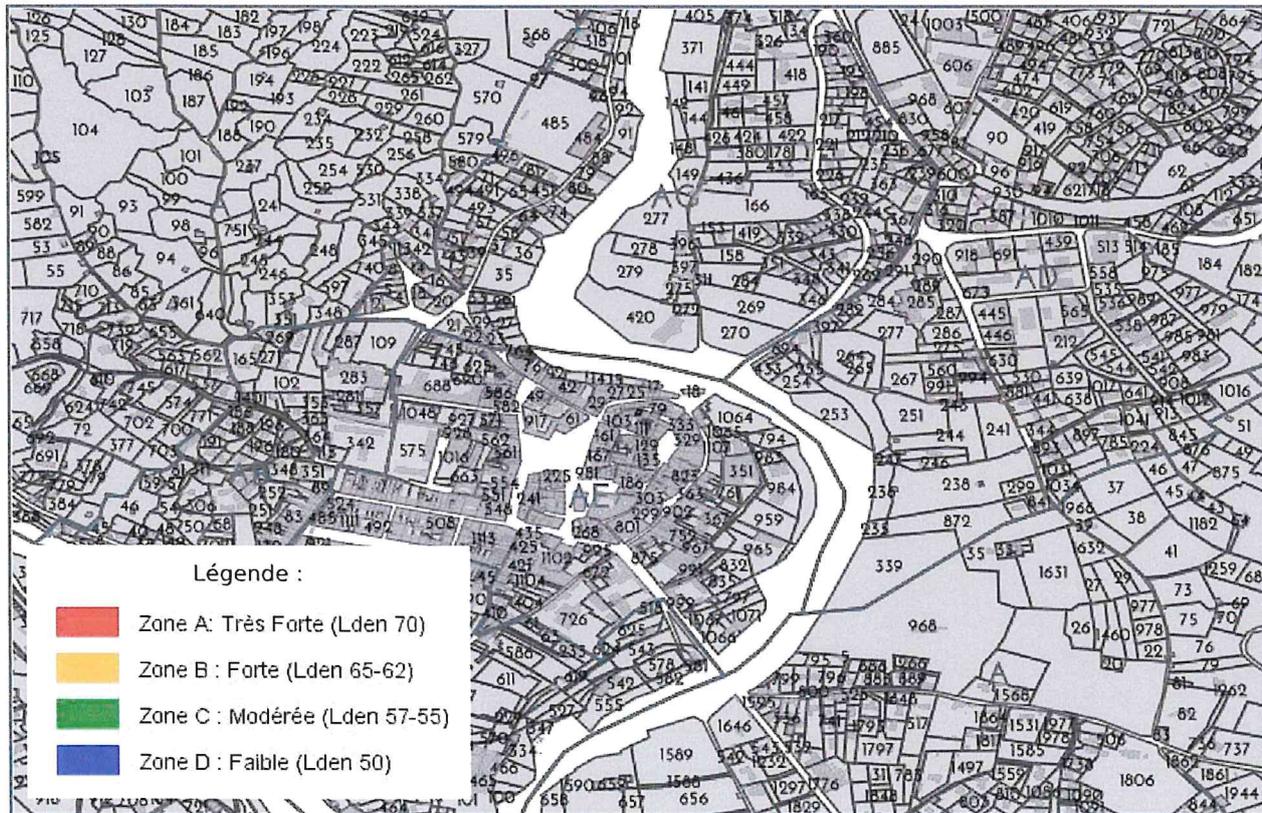
CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
LRO3402103	gal et vaillant ets, , 5 rue nouzerand chevas ganges (34111)	115 mètres
LRO3403164	societe cayrel fils, , chemin mas carrière du ganges (34111)	168 mètres
LRO3401013	societe coste fernand, , 18 rue Frédéric mistral ganges (34111)	241 mètres
LRO3401293	ligerot, , route de ganges à montpellier ganges (34111)	245 mètres
LRO3402639	societe glories jean, , ganges (34111)	267 mètres
LRO3400608	cevenole de fer et charbon stÉ, , 25 avenue pasteur ganges (34111)	291 mètres
LRO3402052	manufacture de bonneterie mazet et cie, , rue tras la muraille ganges (34111)	293 mètres
LRO3400631	pneus gangeois, , 6 rue biron ganges (34111)	296 mètres
LRO3402487	gangeoise de bonneterie de soie stÉ, , ganges (34111)	297 mètres
LRO3402184	cevenole de fer et charbon stÉ, , place maréchal delattre de tassigny du ganges (34111)	306 mètres
LRO3400689	guin, , route nationale 113 ganges (34111)	316 mètres
LRO3402136	societe joffrenou gÉrard, , 35 avenue pasteur ganges (34111)	389 mètres
LRO3400220	ebenisteries de l'herault s.a.r.l, , 5 rue ecoles (des), ganges (34111)	403 mètres
LRO3400294	sagr, garage, rue de l' albaréde ganges (34111)	433 mètres
LRO3402113	pioch peintures anc. societe lauzy gaston, , 41 rue biron ganges (34111)	447 mètres
LRO3401288	societe journet eugÈne, , route de sumène ganges (34111)	472 mètres
LRO3402179	societe cayrel guy, , 14 rue armand sabatier ganges (34111)	472 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Hérault
Commune : GANGES

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

18 Rue Vacquerie
34190 GANGES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/10/1994	28/10/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	03/10/1995	05/10/1995	02/02/1996	14/02/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	13/10/1995	15/10/1995	18/03/1996	17/04/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	04/11/2011	06/11/2011	18/11/2011	19/11/2011	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	17/09/2014	19/09/2014	26/09/2014	27/09/2014	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	12/09/2015	13/09/2015	02/10/2015	08/10/2015	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr